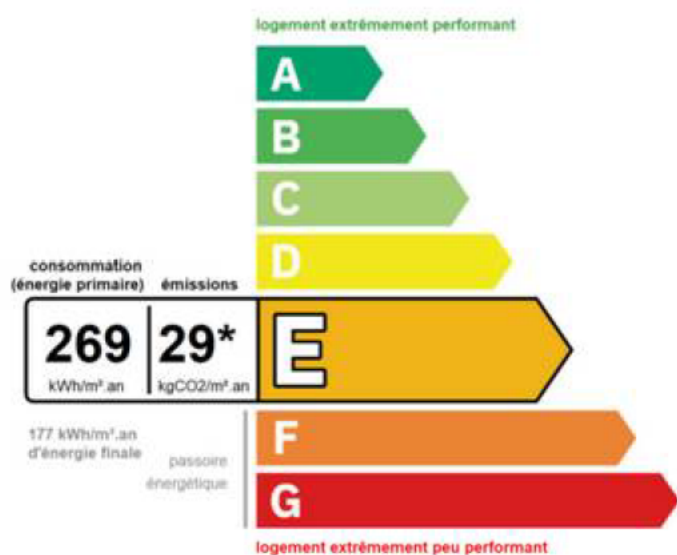


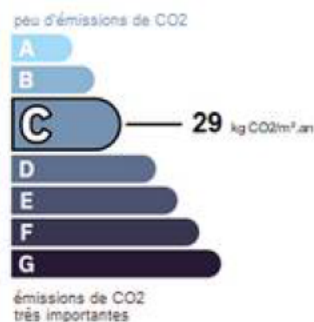
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

mission : Etude DPEV5 Logement 2  
adresse : **10 B route de Beaune, logement 2, 21160 MARSANNAY-LA-COTE**  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : Entre 1948 et 1974  
surface de référence : **94,17 m²**  
propriétaire : [REDACTED]  
adresse : [REDACTED]

## Performance énergétique



### \*Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 2789 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 14450 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

2170 €

et

2980 €

par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

### Informations diagnostiqueur CABINET PERNOT EXPERTISES

11 avenue Gounod

21000 DIJON

diagnostiqueur : elisabeth

PERNOT-ROUSSELOT

tel : 03.80.500.547

email : elisa.pernot@wanadoo.fr

n° de certification : 14640412

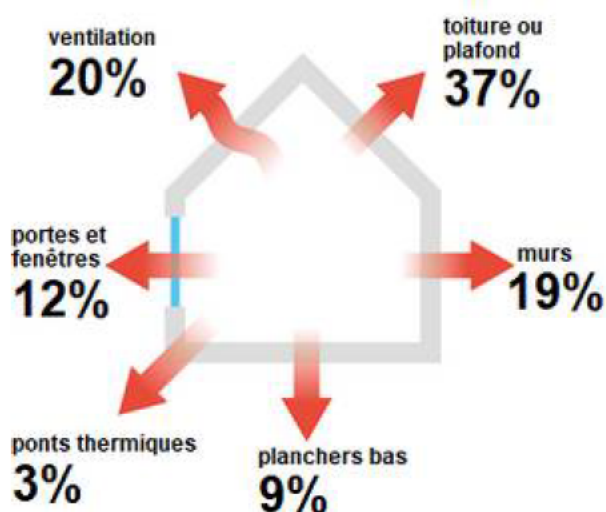
date de fin de validité : 05/12/2029

organisme de certification : Bureau Véritas

Certification n° 14640412

CABINET PERNOT  
EXPERTISES

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

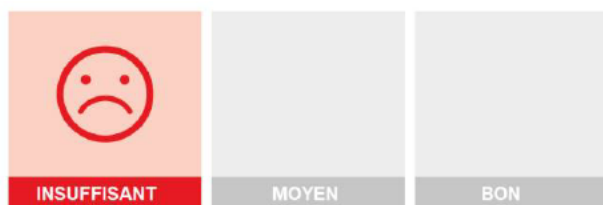


## Système de ventilation en place



- Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

## Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



pompe à chaleur



28 m<sup>2</sup> de panneaux solaires photovoltaïques

Diverses solutions existent :



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires thermiques

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

| usage                                                                                                    |                                                                                               | consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire) | frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | répartition des dépenses                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage               |  gaz naturel | 10131 (10131 é.f.)                                  | entre 970€ et 1320€                                   | 44,5%                                                                                                                                                                                   |
|  chauffage               |  électricité | 9570 (4161 é.f.)                                    | entre 760€ et 1030€                                   | 34,9%                                                                                                                                                                                   |
|  eau chaude<br>sanitaire |  électricité | 4565 (1985 é.f.)                                    | entre 360€ et 500€                                    | 16,6%                                                                                                                                                                                   |
|  refroidissement         |  électricité | 343 (149 é.f.)                                      | entre 20€ et 40€                                      | 1,2%                                                                                                                                                                                    |
|  éclairage               |  électricité | 385 (167 é.f.)                                      | entre 30€ et 50€                                      | 1,4%                                                                                                                                                                                    |
|  auxiliaires             |  électricité | 374 (163 é.f.)                                      | entre 30€ et 40€                                      | 1,4%                                                                                                                                                                                    |
| énergie totale pour les usages recensés                                                                  |                                                                                               | 25367 kWh<br>(16755 kWh é.f.)                       | entre 2170€ et 2980€<br>par an                        | <div> <div></div> <div></div> <div></div> <div></div> <div></div> <div></div> </div> <p>Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous</p> |

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 108ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -16% sur votre facture **soit -398€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation,

## température recommandée en été → 28°

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -65% sur votre facture **soit -60€ par an**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 108ℓ/jour d'eau chaude à 40°

44ℓ consommés en moins par jour,  
c'est -20% sur votre facture **soit -104€ par an**  
Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

|                                                                                                        | description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | isolation           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  murs                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de mur inconnu avec doublage connu (plâtre, brique, bois...)</li> <li>présence d'isolation inconnue</li> <li>Mur donnant sur l'extérieur</li> <li>Sud, Sud Est, Sud Ouest : 11,56 m<sup>2</sup></li> <li>Nord, Nord Est, Nord Ouest : 21,37 m<sup>2</sup></li> <li>- Type de mur inconnu avec doublage connu (plâtre, brique, bois...)</li> <li>présence d'isolation inconnue</li> <li>Mur donnant sur un local non chauffé et non solarisé</li> <li>- Mur en blocs de béton creux Ep &lt;=20cm avec doublage connu (plâtre, brique, bois...) présence d'isolation inconnue</li> <li>Mur donnant sur l'extérieur</li> <li>Nord, Nord Est, Nord Ouest : 4,94 m<sup>2</sup></li> </ul> | <b>insuffisante</b> |
|  plancher bas         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher sur terre-plein non isolé</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <b>moyenne</b>      |
|  toiture/plafond      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Combles aménagés sous rampant présence d'isolation inconnue</li> <li>Plafond donnant sur des combles aménagés</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>insuffisante</b> |
|  portes et fenêtres | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Portes-fenêtres sans soubassement métal sans rupt double vitrage(VNT) air 10mm</li> <li>Volet roulant PVC (e&lt;=12mm)</li> <li>En tunnel</li> <li>Largeur dormant 5 cm</li> <li>- Briques de verre creuses</li> <li>- Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) air 12mm Avec ferm.</li> <li>- Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 15mm Sans volet</li> <li>- Fenêtre battante fixe ou oscillante métal sans rupt double vitrage(VNT) air 10mm</li> <li>Sans volet</li> <li>Au nu extérieur</li> <li>Largeur dormant 5 cm</li> <li>- Porte opaque pleine simple en métal</li> <li>- Porte en PVC avec double vitrage</li> </ul>                                                     | <b>insuffisante</b> |

## Vue d'ensemble des équipements

|                                                                                                          | description                                                                                                                                                                                                                 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chaudière gaz standard entre 2001 et 2015, Radiateur HT avec robinet thermostatique</li> <li>- PAC AIR/AIR, Split ou Multi-Split</li> <li>- Radiateur électrique Ancien</li> </ul> |
|  eau chaude sanitaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ECS Electrique, Volume du ballon 200 L</li> </ul>                                                                                                                                  |
|  climatisation        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'une climatisation, Pac air/air installée avant 2008</li> </ul>                                                                                                          |
|  ventilation          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation par ouverture des fenêtres</li> </ul>                                                                                                                                  |
|  pilotage             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun</li> </ul>                                                                                                                                                                   |



Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|                                                                                                                       | type d'entretien                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Ventilation                         | Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur                                                                                                       |
|  Chaudière                           | Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an<br>Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence.<br>Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit. |
|  Pompe à chaleur                     | Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans<br>Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit.                                                 |
|  Radiateurs                          | Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.                                                                                                                                                                            |
|  Circuit de chauffage                | Faire desembouer le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans<br>Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.                                                                        |
|  Chauffe-eau                         | Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.<br>Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.                                                                                                 |
|  Climatisation                      | Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans<br>Arrêter le climatiseur en cas d'absence.                                                                                                              |
|  Eclairage                         | Nettoyer les ampoules et les luminaires.                                                                                                                                                                              |
|  Panneaux solaires photovoltaïques | Nettoyer régulièrement les capteurs solaires.                                                                                                                                                                         |

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels

montant estimé : 3300 à 4700€

lot

description

performance recommandée



Murs

Mise en place d'une Isolation des murs extérieurs par l'intérieur  
En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.  
En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).  
Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.  
Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec  $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$



Planchers Hauts

Isolation de la toiture  
Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond.  
Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires).  
Pour bénéficier MaPrimRénov', choisir un isolant avec  $R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .  
L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$



Ventilation

Mise en place VMC Hygro à extract.et entrées d'air hygro(B)  
Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.  
Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.  
Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

2

### Les travaux à envisager

montant estimé : 4600 à 6500€

lot

description

performance recommandée



Murs

Mise en place d'une Isolation des murs intérieurs  
En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.  
En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).  
Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec  $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .



#### Chauffage

Remplacement de la chaudière par une chaudière murale à condensation

Les radiateurs doivent être adaptés au type de chaudière (type "chaleur douce") pour que le rendement soit optimum.

Poser une régulation en fonction de la température extérieure ou intérieure pour le système de chauffage.

Poser un thermostat d'ambiance

Poser une horloge de programmation.

Poser des robinets thermostatiques (laisser un radiateur sans robinet thermostatique afin de ne pas nuire à la longévité du circulateur)

Mise en place d'une horloge de programmation

Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.

Ne pas la placer : sur une paroi ensoleillée, près d'une entrée d'air neuf, près d'une zone de courant d'air, au dessus d'un émetteur, près d'une cheminée d'agréement.



#### Eau Chaude

Remplacement par un ballon NF B

### Commentaires :

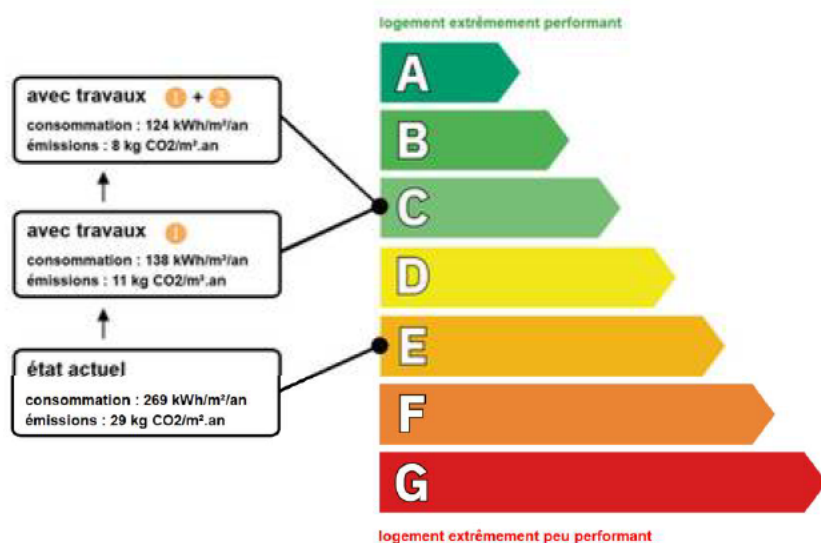
Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.

Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller **France Rénov'** le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

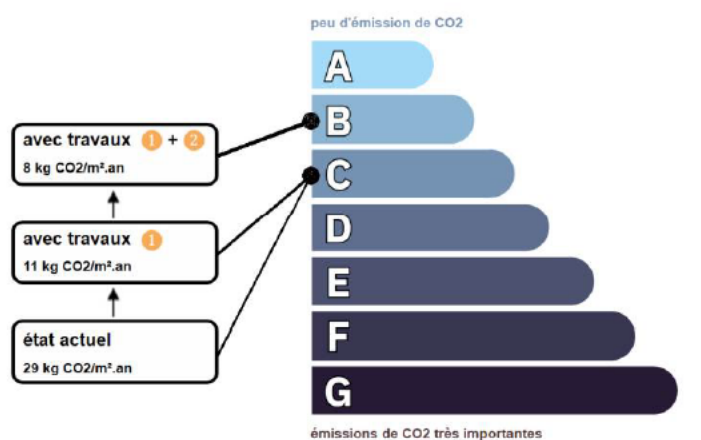
[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



## Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification n° 14640412, Bureau Véritas Certification FRANCE 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V5  
Référence du DPE : 2521E06502490  
Date de visite du bien : 10/02/2025  
Invariant fiscal du logement :  
Référence de la parcelle cadastrale : 21390000BA0624  
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE2021 (Moteur VV2024.6.1.0)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
aucun justificatif fournis.

La **surface de référence** d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

- Les calculs méthode 3cl-2021 sont basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consignes, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, D)
- Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, D) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.

**Des données non visibles ou non accessibles sont répertoriées en " valeur par défaut ".**

**Rappel : un diagnostiqueur contrôle la présence d'un appareil, il n'a pas à juger de son état de fonctionnement.**

**Commentaires :**

radiateurs eau chaude alimentation provenant du logement 3 (chaudière gaz). le propriétaire nous indique que la chaudière gaz n'est plus utilisée. Toutefois compte tenu de l'existence de cette solution de chauffage, celle-ci est intégrée dans le présent dpe. moteur vmc non vu : ventilation par ouverture des fenêtres retenue par défaut.  
climatisation réversible pac AIR AIR  
sèche serviette électrique  
cumul SIMAT200 l 2021.

| généralités | donnée d'entrée                |  | origine de la donnée                                                                                | valeur renseignée   |
|-------------|--------------------------------|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|             | Département                    |  |                                                                                                     | 21                  |
|             | Altitude                       |  |  Donnée en ligne | 238 m               |
|             | Type de bâtiment               |  |  Observé/Mesuré  | Maison individuelle |
|             | Année de construction          |  |  Estimé          | Entre 1948 et 1974  |
|             | Surface de référence           |  |  Observé/Mesuré  | 94,17 m²            |
|             | Nombre de niveaux              |  |  Observé/Mesuré  | 2,0                 |
|             | Nombre de logement du bâtiment |  |  Observé/Mesuré  | 1                   |
|             | Hauteur moyenne sous plafond   |  |  Observé/Mesuré  | 2,68 m              |
|             |                                |  |                                                                                                     |                     |

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

| donnée entrée | origine de la donnée                                                      |                     | valeur renseignée                         |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------|
| MUR n°1       | surface                                                                   | Observé/Mesuré      | 32,93 m²                                  |
|               | type d'adjacence                                                          | Observé/Mesuré      | Extérieur                                 |
|               | U <sub>mur0</sub> (saisie directe ou matériau mur inconnu)                | ✗ Valeur par défaut | 1,639 W/m².K                              |
|               | doublage mur                                                              | Observé/Mesuré      | Doublage connu (plâtre ou brique ou bois) |
|               | état d'isolation                                                          | Observé/Mesuré      | inconnu                                   |
| MUR n°2       | surface                                                                   | Observé/Mesuré      | 4,18 m²                                   |
|               | type d'adjacence                                                          | Observé/Mesuré      | Cellier                                   |
|               | état d'isolation des parois du local non chauffé                          | Observé/Mesuré      | Ic non isolé + Inc non isolé              |
|               | surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue          | Observé/Mesuré      | 31,44 m²                                  |
|               | surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu | Observé/Mesuré      | 6,01 m²                                   |
|               | U <sub>mur0</sub> (saisie directe ou matériau mur inconnu)                | ✗ Valeur par défaut | 1,639 W/m².K                              |
|               | doublage mur                                                              | Observé/Mesuré      | Doublage connu (plâtre ou brique ou bois) |
| MUR n°3       | état d'isolation                                                          | Observé/Mesuré      | inconnu                                   |
|               | surface                                                                   | Observé/Mesuré      | 4,94 m²                                   |
|               | type d'adjacence                                                          | Observé/Mesuré      | Extérieur                                 |
|               | matériau mur                                                              | Observé/Mesuré      | Murs en blocs de béton creux              |
|               | épaisseur mur                                                             | Observé/Mesuré      | 20 cm                                     |
|               | doublage mur                                                              | Observé/Mesuré      | Doublage connu (plâtre ou brique ou bois) |
|               | état d'isolation                                                          | Observé/Mesuré      | inconnu                                   |

enveloppe

| donnée entrée | origine de la donnée      |                | valeur renseignée |
|---------------|---------------------------|----------------|-------------------|
| PLANCHER n°1  | surface                   | Observé/Mesuré | 54,32 m²          |
|               | type d'adjacence          | Observé/Mesuré | Terre-Plein       |
|               | périmètre de plancher bas | Observé/Mesuré | 31,64 m           |
|               | état d'isolation          | Observé/Mesuré | non isolé         |

enveloppe

| donnée entrée | origine de la donnée  |                | valeur renseignée             |
|---------------|-----------------------|----------------|-------------------------------|
| PLAFOND n°1   | surface               | Observé/Mesuré | 54,65 m²                      |
|               | type d'adjacence      | Observé/Mesuré | Extérieur                     |
|               | type de plancher haut | Observé/Mesuré | Combles aménagés sous rampant |
|               | état d'isolation      | Observé/Mesuré | inconnu                       |

enveloppe

| donnée entrée | origine de la donnée         |                | valeur renseignée               |
|---------------|------------------------------|----------------|---------------------------------|
| Fenêtre n°2   | surface                      | Observé/Mesuré | 3,03 m²                         |
|               | nombre                       | Observé/Mesuré | 1                               |
|               | type de vitrage              | Observé/Mesuré | Double vitrage                  |
|               | épaisseur lame d'air         | Observé/Mesuré | 10,0 mm                         |
|               | présence couche peu émissive | Observé/Mesuré | non                             |
|               | gaz de remplissage           | Observé/Mesuré | air sec                         |
|               | largeur du dormant           | Observé/Mesuré | 5 cm                            |
|               | inclinaison vitrage          | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°           |
|               | type menuiserie              | Observé/Mesuré | Métal                           |
|               | type ouverture               | Observé/Mesuré | PF battante sans sous bassement |
|               | type volets                  | Observé/Mesuré | Volet roulant PVC (e<=12mm)     |
|               | type de pose                 | Observé/Mesuré | En tunnel                       |

## Fiche technique du logement (suite)

|             |                                |  |                |                                                                              |
|-------------|--------------------------------|--|----------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Fenêtre n°3 | menuiserie avec joints         |  | Observé/Mesuré | oui                                                                          |
|             | baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est    |  | Observé/Mesuré | 3,03 m²                                                                      |
|             | type de masque proche          |  | Observé/Mesuré | absence de masque proche                                                     |
|             | type de masque lointain        |  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain                                                   |
|             | surface                        |  | Observé/Mesuré | 1,82 m²                                                                      |
|             | nombre                         |  | Observé/Mesuré | 1                                                                            |
|             | type de vitrage                |  | Observé/Mesuré | Briques de verre creuses                                                     |
|             | inclinaison vitrage            |  | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°                                                        |
|             | type de pose                   |  | Observé/Mesuré | En tunnel                                                                    |
|             | baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est |  | Observé/Mesuré | 1,82 m²                                                                      |
| Fenêtre n°1 | type de masque proche          |  | Observé/Mesuré | Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias<br>Avancée entre 1m et 2m |
|             | type de masque lointain        |  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain                                                   |
|             | surface                        |  | Observé/Mesuré | 1,84 m²                                                                      |
|             | nombre                         |  | Observé/Mesuré | 1                                                                            |
|             | type de vitrage                |  | Observé/Mesuré | Double vitrage                                                               |
|             | épaisseur lame d'air           |  | Observé/Mesuré | 12,0 mm                                                                      |
|             | présence couche peu émissive   |  | Observé/Mesuré | non                                                                          |
|             | gaz de remplissage             |  | Observé/Mesuré | air sec                                                                      |
|             | largeur du dormant             |  | Observé/Mesuré | 5 cm                                                                         |
|             | inclinaison vitrage            |  | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°                                                        |
| Fenêtre n°4 | type menuiserie                |  | Observé/Mesuré | PVC                                                                          |
|             | type ouverture                 |  | Observé/Mesuré | Fenêtre battante                                                             |
|             | type volets                    |  | Observé/Mesuré | Volet roulant PVC (e<=12mm)                                                  |
|             | type de pose                   |  | Observé/Mesuré | En tunnel                                                                    |
|             | menuiserie avec joints         |  | Observé/Mesuré | oui                                                                          |
|             | baies Intérieure               |  | Observé/Mesuré | 1,84 m²                                                                      |
|             | type de masque proche          |  | Observé/Mesuré | absence de masque proche                                                     |
|             | type de masque lointain        |  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain                                                   |
|             | surface                        |  | Observé/Mesuré | 4,29 m²                                                                      |
|             | nombre                         |  | Observé/Mesuré | 4                                                                            |
| Fenêtre n°5 | type de vitrage                |  | Observé/Mesuré | Double vitrage                                                               |
|             | épaisseur lame d'air           |  | Observé/Mesuré | 15,0 mm                                                                      |
|             | présence couche peu émissive   |  | Observé/Mesuré | non                                                                          |
|             | gaz de remplissage             |  | Observé/Mesuré | air sec                                                                      |
|             | largeur du dormant             |  | Observé/Mesuré | 5 cm                                                                         |
|             | inclinaison vitrage            |  | Observé/Mesuré | Paroi horizontale <75°                                                       |
|             | type menuiserie                |  | Observé/Mesuré | Bois ou bois métal                                                           |
|             | type ouverture                 |  | Observé/Mesuré | Fenêtre battante                                                             |
|             | type volets                    |  | Observé/Mesuré | Sans volet                                                                   |
|             | type de pose                   |  | Observé/Mesuré | Nu extérieur                                                                 |
| Fenêtre n°5 | menuiserie avec joints         |  | Observé/Mesuré | oui                                                                          |
|             | baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est |  | Observé/Mesuré | 1,82 m²                                                                      |
|             | baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est    |  | Observé/Mesuré | 2,46 m²                                                                      |
|             | type de masque proche          |  | Observé/Mesuré | absence de masque proche                                                     |
|             | type de masque lointain        |  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain                                                   |
|             | surface                        |  | Observé/Mesuré | 0,20 m²                                                                      |
|             | nombre                         |  | Observé/Mesuré | 1                                                                            |
|             | type de vitrage                |  | Observé/Mesuré | Double vitrage                                                               |
|             | épaisseur lame d'air           |  | Observé/Mesuré | 10,0 mm                                                                      |
|             | présence couche peu émissive   |  | Observé/Mesuré | non                                                                          |
| Fenêtre n°5 | gaz de remplissage             |  | Observé/Mesuré | air sec                                                                      |
|             | largeur du dormant             |  | Observé/Mesuré | 5 cm                                                                         |
|             | inclinaison vitrage            |  | Observé/Mesuré | Paroi horizontale <75°                                                       |
|             | type menuiserie                |  | Observé/Mesuré | Métal                                                                        |

## Fiche technique du logement (suite)

|                                |  |                |                            |
|--------------------------------|--|----------------|----------------------------|
| type ouverture                 |  | Observé/Mesuré | Fenêtre battante           |
| type volets                    |  | Observé/Mesuré | Sans volet                 |
| type de pose                   |  | Observé/Mesuré | Nu extérieur               |
| menuiserie avec joints         |  | Observé/Mesuré | oui                        |
| baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est |  | Observé/Mesuré | 0,20 m²                    |
| type de masque proche          |  | Observé/Mesuré | absence de masque proche   |
| type de masque lointain        |  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain |

enveloppe

| donnée entrée | origine de la donnée |                | valeur renseignée          |
|---------------|----------------------|----------------|----------------------------|
| Porte n°1     | surface              | Observé/Mesuré | 1,849                      |
|               | nombre               | Observé/Mesuré | 1                          |
|               | type de menuiserie   | Observé/Mesuré | Porte simple en métal      |
|               | type de porte        | Observé/Mesuré | Porte opaque pleine simple |
| Porte n°2     | surface              | Observé/Mesuré | 1,554                      |
|               | nombre               | Observé/Mesuré | 1                          |
|               | type de menuiserie   | Observé/Mesuré | Porte simple en PVC        |
|               | type de porte        | Observé/Mesuré | Porte avec double vitrage  |

enveloppe

| donnée entrée    | origine de la donnée               |                   | valeur renseignée                                 |
|------------------|------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|
| pont thermique 1 | type de pont thermique             | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Plancher bas              |
|                  | type isolation                     | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                  | valeur PT k                        | Valeur par défaut | 0,39                                              |
|                  | longueur du pont thermique         | Observé/Mesuré    | 10,44 m                                           |
| pont thermique 2 | type de pont thermique             | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Plancher bas              |
|                  | type isolation                     | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                  | valeur PT k                        | Valeur par défaut | 0,39                                              |
|                  | longueur du pont thermique         | Observé/Mesuré    | 2,64 m                                            |
| pont thermique 3 | type de pont thermique             | Observé/Mesuré    | Liaison Mur / Portes                              |
|                  | type isolation                     | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                  | valeur PT k                        | Valeur par défaut | 0,31                                              |
|                  | longueur du pont thermique         | Observé/Mesuré    | 5,16 m                                            |
|                  | largeur du dormant menuiserie      | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                  | retour isolation autour menuiserie | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                  | position menuiserie                | Observé/Mesuré    | en tunnel                                         |
| pont thermique 4 | type de pont thermique             | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                  | type isolation                     | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                  | valeur PT k                        | Valeur par défaut | 0,31                                              |
|                  | longueur du pont thermique         | Observé/Mesuré    | 5,44 m                                            |
|                  | largeur du dormant menuiserie      | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                  | retour isolation autour menuiserie | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                  | position menuiserie                | Observé/Mesuré    | en tunnel                                         |
| pont thermique 5 | type de pont thermique             | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                  | type isolation                     | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                  | valeur PT k                        | Valeur par défaut | 0                                                 |
|                  | longueur du pont thermique         | Observé/Mesuré    | 4,12 m                                            |
|                  | largeur du dormant menuiserie      | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                  | retour isolation autour menuiserie | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                  | position menuiserie                | Observé/Mesuré    | en tunnel                                         |
| pont thermique 6 | type de pont thermique             | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                  | type isolation                     | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                  | valeur PT k                        | Valeur par défaut | 0,31                                              |
|                  | longueur du pont thermique         | Observé/Mesuré    | 5,44 m                                            |

## Fiche technique du logement (suite)

|                  |                                    |  |                   |                      |
|------------------|------------------------------------|--|-------------------|----------------------|
| pont thermique 7 | largeur du dormant menuiserie      |  | Observé/Mesuré    | 5 cm                 |
|                  | retour isolation autour menuiserie |  | Observé/Mesuré    | non                  |
|                  | position menuiserie                |  | Observé/Mesuré    | en tunnel            |
|                  | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur / Portes |
|                  | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé            |
|                  | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,31                 |
|                  | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 4,54 m               |
|                  | largeur du dormant menuiserie      |  | Observé/Mesuré    | 5 cm                 |
|                  | retour isolation autour menuiserie |  | Observé/Mesuré    | non                  |
|                  | position menuiserie                |  | Observé/Mesuré    | en tunnel            |
|                  |                                    |  |                   |                      |
|                  |                                    |  |                   |                      |

équipements

| donnée entrée          |                     | origine de la donnée                                                              |                | valeur renseignée                      |
|------------------------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------|
| Système de ventilation | type de ventilation |  | Observé/Mesuré | Ventilation par ouverture des fenêtres |
|                        | façades exposées    |  | Observé/Mesuré | Plusieurs façades exposées             |

équipements

| donnée entrée          | origine de la donnée                                                    |  | valeur renseignée |                                                    |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--|-------------------|----------------------------------------------------|
| Système de chauffage 1 | type d'installation de chauffage                                        |  | Observé/Mesuré    | installation de chauffage simple                   |
|                        | type de générateur                                                      |  | Observé/Mesuré    | Chaudière gaz standard entre 2001 et 2015          |
|                        | année du générateur                                                     |  | Observé/Mesuré    | Inconnue                                           |
|                        | type de cascade                                                         |  | Observé/Mesuré    | Générateur(s) indépendant(s)                       |
|                        | énergie utilisée                                                        |  | Observé/Mesuré    | Gaz                                                |
|                        | présence d'une ventouse                                                 |  | Observé/Mesuré    | non                                                |
|                        | QPO générateur                                                          |  | Valeur par défaut | Val_Default                                        |
|                        | Pn générateur                                                           |  | Valeur par défaut | Val_Default                                        |
|                        | Rpn                                                                     |  | Valeur par défaut | Val_Default                                        |
|                        | Rpint                                                                   |  | Valeur par défaut | Val_Default                                        |
|                        | Présence d'une veilleuse                                                |  | Observé/Mesuré    | non                                                |
|                        | Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion |  | Observé/Mesuré    | non                                                |
|                        | type d'émetteur                                                         |  | Observé/Mesuré    | Radiateur HT avec robinet thermostatique           |
|                        | Année d'installation émetteur                                           |  | Observé/Mesuré    | Inconnue                                           |
|                        | type de chauffage                                                       |  | Observé/Mesuré    | chauffage central                                  |
|                        | type de régulation                                                      |  | Observé/Mesuré    | oui                                                |
|                        | Equipement d'intermittence                                              |  | Observé/Mesuré    | absent                                             |
|                        | Type de distribution                                                    |  | Observé/Mesuré    | Réseau bitube eau chaude haute température (>=65°) |
|                        | Isolation des réseaux                                                   |  | Observé/Mesuré    | Réseau non isolé                                   |
|                        | Nombre de niveaux                                                       |  | Observé/Mesuré    | 2                                                  |
| Système de chauffage 2 | type d'installation de chauffage                                        |  | Observé/Mesuré    | installation de chauffage simple                   |
|                        | type de générateur                                                      |  | Observé/Mesuré    | PAC AIR/AIR                                        |
|                        | année du générateur                                                     |  | Observé/Mesuré    | Inconnue                                           |
|                        | type de cascade                                                         |  | Observé/Mesuré    | Générateur(s) indépendant(s)                       |
|                        | énergie utilisée                                                        |  | Observé/Mesuré    | Electricité                                        |
|                        | SCOP / COP                                                              |  | valeur par défaut | 2,2                                                |
|                        | type d'émetteur                                                         |  | Observé/Mesuré    | Split ou Multi-Split                               |
|                        | Année d'installation émetteur                                           |  | Observé/Mesuré    | Inconnue                                           |
|                        | type de chauffage                                                       |  | Observé/Mesuré    | chauffage central                                  |
|                        | type de régulation                                                      |  | Observé/Mesuré    | oui                                                |



## Fiche technique du logement (suite)

|                        |                                  |  |                |                                  |
|------------------------|----------------------------------|--|----------------|----------------------------------|
| Système de chauffage 3 | Equipement d'intermittence       |  | Observé/Mesuré | absent                           |
|                        | type d'installation de chauffage |  | Observé/Mesuré | installation de chauffage simple |
|                        | type de cascade                  |  | Observé/Mesuré | Générateur(s) indépendant(s)     |
|                        | type d'émetteur                  |  | Observé/Mesuré | Radiateur électrique Ancien      |
|                        | Année d'installation émetteur    |  | Observé/Mesuré | Inconnue                         |
|                        | type de chauffage                |  | Observé/Mesuré | chauffage divisé                 |
|                        | type de régulation               |  | Observé/Mesuré | oui                              |
|                        | Equipement d'intermittence       |  | Observé/Mesuré | absent                           |

## équipements

| donnée entrée                                  | origine de la donnée                |                | valeur renseignée                           |
|------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------|---------------------------------------------|
| Système de production d'eau chaude sanitaire 1 | Production instantanée/accumulation | Observé/Mesuré | A accumulation                              |
|                                                | catégorie de ballon                 | Observé/Mesuré | Chauffe eau vertical autres ou inconnue     |
|                                                | Type de production                  | Observé/Mesuré | Electrique classique                        |
|                                                | type d'installation                 | Observé/Mesuré | installation ECS individuelle               |
|                                                | année d'installation                | Observé/Mesuré | 2021                                        |
|                                                | volume de stockage                  | Observé/Mesuré | 200,00 L                                    |
|                                                | pièces alimentées contiguës         | Observé/Mesuré | Les pièces alimentées en ECS sont contigues |
|                                                | production hors volume habitable    | Observé/Mesuré | En volume chauffé                           |

## équipements

| donnée entrée                | origine de la donnée |                   | valeur renseignée                |
|------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------------------|
| Système de refroidissement 1 | type de générateur   | Observé/Mesuré    | Pac air/air installée avant 2008 |
|                              | surface climatisée   | Observé/Mesuré    | 86,20 m²                         |
|                              | SEER / EER           | Valeur par défaut | Val_Default                      |
|                              | année d'installation | Observé/Mesuré    | Inconnue                         |
|                              | énergie utilisée     | Observé/Mesuré    | électricité                      |

## équipements

| donnée entrée                       | origine de la donnée     |                | valeur renseignée            |
|-------------------------------------|--------------------------|----------------|------------------------------|
| Système de production d'électricité | surface de capteur       | Observé/Mesuré | 16,00 m²                     |
|                                     | Orientation des panneaux | Observé/Mesuré | Sud-Est                      |
|                                     | Inclinaison des panneaux | Observé/Mesuré | Entre 15 et 45 degrés inclus |
| Système de production d'électricité | surface de capteur       | Observé/Mesuré | 12,80 m²                     |
|                                     | Orientation des panneaux | Observé/Mesuré | Sud_Ouest                    |
|                                     | Inclinaison des panneaux | Observé/Mesuré | Entre 15 et 45 degrés inclus |

**Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante  
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti  
au titre de l'article R. 1334-23 du Code de la santé publique  
et selon le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 et de l'arrêté du 12 décembre 2012**

**RAPPORT N° 19366**



**Désignation du ou des bâtiments bâti(s) :**

● Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : **21160 MARSANNAY LA COTE (Côte d'Or)**

Adresse : **10 B route de Beaune**

Désignation , lots et Type de bien : Logement 2 , Référence cadastrale : BA 624 ,

Période de construction : 1949/1974

Catégorie de construction : Habitation, maisons individuelles

**Désignation du client :**

● Désignation du propriétaire :

● Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Créancier CIFD

**Désignation de l'opérateur de diagnostic :**

● Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : ELISABETH PERNOT

● Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604 (validité : 31/12/2025)

● Certification :

certification n° 14640412 valable jusqu'au 29/06/2029 en date du 29/06/2022 par BUREAU VERITAS

CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

**Diagnostic et conclusion :**

● Commande : du 05/02/2025

Visa de l'opérateur :

● Visite préalable : 0

● Date de visite : Lundi 10 Février 2025

Personne présente : Le propriétaire et Me SOULARD huissier de justice

Date d'émission : DIJON le 25 Février 2025

● Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits des listes A et B susceptibles de contenir de l'amiante.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

## SOMMAIRE

- Identification de la mission et conclusions
- Sommaire et descriptif
- Contexte règlementaire de la mission  
dont "Conduite à tenir par le propriétaire" et "personnes destinataires du rapport"
- Liste des pièces diagnostiquées avec revêtement
- Tableau récapitulatif des constats visuels et / ou prélèvements
- Fiche détaillée des constats visuels et / ou prélèvements
- Evaluation des états de conservations ( pour matériaux ou produits de la liste A)
- Evaluation des types de recommandations ( pour matériaux ou produits de la liste B)
- Consignes de sécurité éventuelles
- Attestations de compétence et d'assurance
- Annexes et/ou croquis non côté de repérage et d'aide à la compréhension



**Descriptif :** Logement comprenant: entrée, séjour cuisine, salle de bains, palier, chambre 1, chambre 2, chambre 3, salle de bains 2, local, bâtiment extérieur.

**Anciens rapports :** aucun

**Cadre de la mission :****1. Mission :**

Le diagnostic vise :

- A rechercher et à localiser les matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Ces matériaux et produits sont mentionnés dans l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique
- A indiquer l'état de conservation de ces matériaux et produits.
- A indiquer si, dans le cas de produits dégradés, des mesures complémentaires doivent être prises.

Ce rapport ne peut en aucun cas se substituer au rapport de repérage obligatoire "avant travaux" ou "avant démolition".

**2. Environnement réglementaire :**

L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation. L 1334-13 du Code de la Santé Publique. Décret n°2011-629 du 3 juin 2011, arrêtés du 12 décembre 2012 et arrêté du 21 décembre 2012.

L'ensemble des immeubles est concerné (y compris les parties privatives et communes des immeubles collectifs d'habitation) dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Seul un contrôleur technique ou un technicien de la construction satisfaisant aux conditions définies à l'article L271-6 du Code de la Santé Publique peut attester de la présence ou de l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les analyses des prélèvements effectués doivent être effectuées par un laboratoire dûment accrédité.

**3. Limite de la technique de repérage :**

L'attention est attirée sur le fait que la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante a été limitée aux parties du bâtiment accessibles et visibles sans utilisation d'équipements spécifiques tels que nacelle ou échafaudage.

Cette recherche ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visite, ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux amiantés dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite.

Dans le cas d'un immeuble destiné à la destruction, les investigations peuvent être destructives.

**4. Méthodologie :**

En l'absence de documents techniques et de marquages éventuels sur les matériaux en place, il a été procédé à des prises d'échantillons.

Si l'aspect visuel des matériaux examinés situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de ZONE HOMOGENE à cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillon dans chaque local.

Les échantillons sont analysés :

- par microscopie optique à lumière polarisée (M.O.P.) pour les matériaux friables.
- par microscopie électronique à transmission avec analyse (M.E.T.A. ou M.E.T.B.) pour les matériaux non-friables.

Ces analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC.

**Conduite à tenir par le propriétaire :**

Rapport à conserver sans aucune limitation de durée.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrants ou les protégeants.

Précautions à prendre en cas de présence de matériaux contenant des fibres d'amiante:

**1-**Prévenir toutes les personnes présentes ou travaillant sur le site.

**2-**Toutes les modifications du matériau sont à proscrire (décollage, perçage, découpage, ponçage etc.. )

**3-**Pour l'entretien courant, éviter l'emploi de tampons ou de disques abrasifs.

**4-**Avant tous travaux sur le matériau, consulter une entreprise agréée pour le traitement de l'amiante.

**5-**En cas de retrait du matériau, prendre les mesures qui s'imposent pour le traitement des matériaux contenant de l'amiante

Selon l'article R 1334-29-3 du Code de la santé Publique :

I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III. — Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Rapport à tenir à disposition des personnes suivantes :**

- |                                                                            |                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire                           | <input checked="" type="checkbox"/> Acquéreur             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Syndic                                 | <input checked="" type="checkbox"/> DDASS                 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Occupants de l'immeuble                | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection du travail |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entreprise intervenant dans l'immeuble | <input checked="" type="checkbox"/> Médecine du travail   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Notaire                                | <input checked="" type="checkbox"/> Autres                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Agence immobilière                     | <input type="checkbox"/> Aucun                            |



**Lieux de recherche : Visités**

| N°                                                                                                       | Lot | Niveau  | Libellé            | Revêtement sol       | Revêtement mur | Revêtement plafond | visitée                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------|--------------------|----------------------|----------------|--------------------|-------------------------------------|
| 1                                                                                                        |     | RDC     | entrée             | carrelage            | peinture       | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |         |                    |                      |                |                    |                                     |
| 2                                                                                                        |     | RDC     | séjour cuisine     | carrelage            | peinture       | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |         |                    |                      |                |                    |                                     |
| 3                                                                                                        |     | RDC     | salle de bains     | revêtement plastique | faïence        | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : Conduit d'évacuation pvc: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante. |     |         |                    |                      |                |                    |                                     |
| 4                                                                                                        |     | Etage 1 | palier             | parquet stratifié    | peinture       | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |         |                    |                      |                |                    |                                     |
| 5                                                                                                        |     | Etage 1 | chambre 1          | parquet stratifié    | peinture       | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |         |                    |                      |                |                    |                                     |
| 6                                                                                                        |     | Etage 1 | chambre 2          | parquet stratifié    | peinture       | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |         |                    |                      |                |                    |                                     |
| 7                                                                                                        |     | Etage 1 | chambre 3          | parquet stratifié    | peinture       | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |         |                    |                      |                |                    |                                     |
| 8                                                                                                        |     | Etage 1 | salle de bains 2   | parquet stratifié    | faïence        | faïence            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |         |                    |                      |                |                    |                                     |
| 9                                                                                                        |     | RDC     | local              | carrelage            | faïence        | pvc                | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |         |                    |                      |                |                    |                                     |
| 10                                                                                                       |     |         | bâtiment extérieur |                      |                |                    | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |         |                    |                      |                |                    |                                     |

**Lieux de recherche : Non Visités**

| N° | Lot | Niveau | Libellé | Revêtement sol | Revêtement mur | Revêtement plafond | visitée |
|----|-----|--------|---------|----------------|----------------|--------------------|---------|
|----|-----|--------|---------|----------------|----------------|--------------------|---------|

aucune pièce non visitée

**Particularité de la visite :**

Néant

**Liste A (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-20**

| COMPOSANT à SONDER OU à VERIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages                         |
| Calorifugeages                   |
| Faux plafonds                    |

**Liste B (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-21**

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION                                                                                                   | PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)<br>Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, fibre-ciment) et entourages de poteaux (carton, fibre-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), coffrage perdu.<br>Enduits projetés, panneaux de cloisons.                    |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres<br>Planchers                                                                | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés<br>Dalles de sol                                                                                                                                                                           |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)<br>Clapets/volets coupe-feu<br>Portes coupe-feu<br>Vide-ordures              | Conduits, enveloppes de calorifuges<br>Clapets, volets, rebouchage<br>Joints (tresses, bandes)<br>Conduits                                                                                                                             |
| <b>4. Eléments extérieurs</b>                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Toitures.<br>Bardages et façades légères.<br>Conduits en toiture et façade.                                                    | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.<br>Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

**A N N E X E III de l'arrêté du 12 décembre 2012****ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT  
L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1° ET 2° A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Attestations de certification et d'assurance



Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

**CABINET PERNOT EXPERTISES**  
11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adhérent n°045

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604,

Garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12/12/2024  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

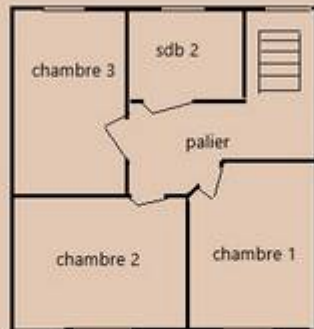
**LSN Assurances**  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS-40020 75017 PARIS  
RCS Paris 304 185 000 - N°ORFID 17 000 475

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 400  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1

N° : 1

Croquis



1ER ETAGE



REZ DE CHAUSSEE





**Etat de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation**  
selon l'arrêté du 28 septembre 2017 abrogeant l'arrêté du 8 juillet 2008 relatif à l'application des articles L. 134-7, R. 134-10 et R. 134-11 du code de la construction et de l'habitation et en application de la norme NF C 16-600 de juillet 2017

## RAPPORT N° 19366

### 1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

- Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : **21160 MARSANNAY LA COTE (Côte d'Or)**

Adresse : **10 B route de Beaune**

Référence cadastrale : BA 624

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Logement comprenant: entrée, séjour cuisine, salle de bains, palier, chambre 1, chambre 2, chambre 3, salle de bains 2, local, bâtiment extérieur.**

Type d'immeuble : Logement 2

Année de construction : 1949/1974

Année de l'installation : plus de 15 ans

- Installation alimentée en Electricité : Oui

Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien ( pièces et emplacements ) n'ayant pu être visitées et justification :

Toutes les parties encastrées.

### 2 Identification du donneur d'ordre

**Identité du donneur d'ordre :**

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT

39 rue Mstislav Rostropovitch

75017 PARIS

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Créancier

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :



### 3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

- Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : ELISABETH PERNOT

- Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604

(validité : 31/12/2025)

- Certification :

certification n° 14640412 valable jusqu'au 27/10/2030 en date du 28/10/2023 par BUREAU VERITAS

CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

**4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

**5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes****Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- ☐ 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☒ 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☒ 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs
- ☒ 6\_Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage Installations particulières :

**Installations particulières :**

- ☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

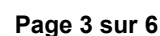
**Informations complémentaires**

- ☒ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| N° article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés                                                                                         | Motifs                                                                |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| B2.3.1 h)      | Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité). | nous n'avons pas été autorisée à procéder aux tests de déclenchement. |
| B3.3.1 d)      | Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)                                                        | nous n'avons pas été autorisées à procéder aux tests.                 |

## 7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Dans le cas où l'installation fait également l'objet de constatations diverses, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.



**8 Explications détaillées relatives aux risques encourus**Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Informations complémentaires**Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

## Anomalies identifiées

| N° article (1) | Libellé et Localisation (*) des anomalies                                                                                                                                                                                                                                         | N° article (2) | Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B3.3.4 a)      | La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms) . |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| B3.3.6 a2)     | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.                                                                                                                                                                                         | B3.3.6.1       | Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre :<br>• protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. |
| B3.3.6 a3)     | Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.                                                                                                                                                                                | B3.3.6.1       | Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en œuvre :<br>• protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. |
| B4.3 f3)       | A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.                                                                                                     |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| B7.3 a)        | L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.                                                                                                                                                                                                                   |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| B8.3 b)        | L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.                                                                                                                                                                                                       |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| B8.3 e)        | Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.                                             |                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

(1) Référence des anomalies selon les textes et normes référencés.

(2) Référence des mesures compensatoires selon les textes et normes référencés.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

## Informations complémentaires

| N° article (1) | Libellé des informations                                                                                                             |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B11 a2)        | Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. |
| B11 b1)        | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.                                                                  |
| B11 c1)        | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.                                                                 |

1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## Constatations diverses

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes :

| Réf. annexe | Libellé des constatations diverses                                                                                                                                                         |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| E1A         | Installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection : préciser le type de production (panneaux photovoltaïques.) |

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## Attestations de certification et d'assurance

**BUREAU VERITAS**  
Certification

**Certificat**  
Attribué à  
**Elisabeth PERNOT-ROUSSELOT**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L.213-4 et R.213-1 du Code de Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L213-4 du Code précité.

**DOMAINES TECHNIQUES**

|                           | Référence des arrêtés                                                                                                                                                                         | Date de certification originale | Validité du certificat |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|------------------------|
| DPE avec mention          | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 06/12/2022                      | 05/12/2029             |
| DPE sans mention          | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 06/12/2022                      | 05/12/2029             |
| Gaz                       | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 07/08/2022                      | 06/08/2029             |
| Amiante sans mention      | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 30/06/2022                      | 29/06/2029             |
| Plomb sans mention (CREP) | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 07/08/2022                      | 06/08/2029             |
| Amiante avec mention      | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 30/06/2022                      | 29/06/2029             |
| Electricité               | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 28/10/2023                      | 27/10/2030             |

Date : 07/09/2023  
Numéro du certificat : 14640412

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 10487  
Date des sites et parties documentées sur www.cofrac.fr

**AXA**

**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

**CABINET PERNOT EXPERTISES**  
11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adhérent n°045

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604,

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12/12/2024  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

**LSN Assurances**  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS-40020 75017 PARIS  
RCS Paris n° 545 385 285 - N°ORFAS 07 100 479

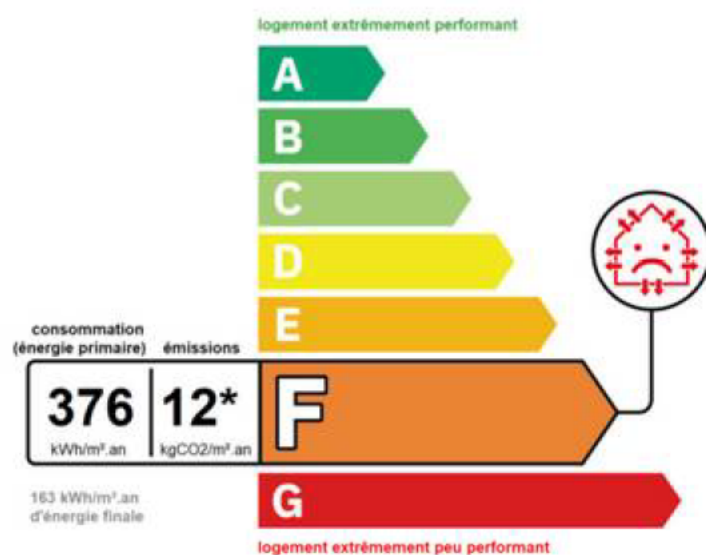
AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 224 719 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 051 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 051 400  
Opérations d'assurances exclues de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



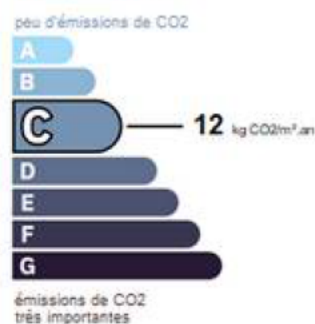
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

mission : Etude DPEV5 Logement  
adresse : **10C route de Beaune, logement 1, 21160 MARSANNAY-LA-COTE**  
type de bien : Maison individuelle  
année de construction : Entre 1948 et 1974  
surface de référence : **84,84 m²**  
propriétaire : [REDACTED]  
adresse : [REDACTED]

## Performance énergétique



### \*Dont émissions de gaz à effet de serre



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 1064 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 5515 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

**2410 €**

et

**3300 €**

par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

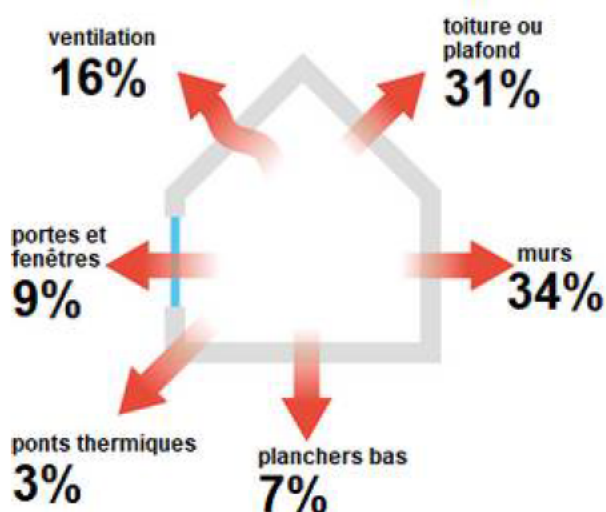
voir p.3

Informations diagnostiqueur  
**CABINET PERNOT EXPERTISES**  
11 avenue Gounod  
21000 DIJON  
diagnostiqueur : elisabeth  
PERNOT-ROUSSELOT

tel : 03.80.500.547  
email : elisa.pernot@wanadoo.fr  
n° de certification : 14640412  
date de fin de validité : 05/12/2029  
organisme de certification : Bureau Veritas  
Certification n° 14640412

CABINET PERNOT  
EXPERTISES

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

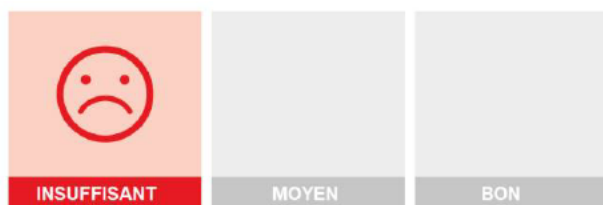


## Système de ventilation en place



- Ventilation par ouverture des fenêtres

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

## Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



pompe à chaleur

Diverses solutions existent :



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

| usage                                                                                                    |                                                                                               | consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire) | frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | répartition des dépenses |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------------------------|
|  chauffage               |  électricité | 26372 (11466 é.f.)                                  | entre 2000€ et 2720€                                  | 82,5%                    |
|  eau chaude<br>sanitaire |  électricité | 4665 (2028 é.f.)                                    | entre 350€ et 480€                                    | 14,6%                    |
|  refroidissement         |  électricité | 571 (248 é.f.)                                      | entre 40€ et 60€                                      | 1,8%                     |
|  éclairage               |  électricité | 363 (158 é.f.)                                      | entre 20€ et 40€                                      | 1,1%                     |
|  auxiliaires             |                                                                                               | 0 (0 é.f.)                                          | entre 0€ et 0€                                        | 0%                       |

énergie totale pour les usages recensés 31971 kWh (13900 kWh é.f.) entre 2410€ et 3300€ par an

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 104ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

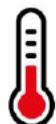
▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



## Température recommandée en hiver → 19°

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -18% sur votre facture **soit -502€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



## Si climatisation,

## température recommandée en été → 28°

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -64% sur votre facture **soit -89€ par an**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



## Consommation recommandée → 104ℓ/jour d'eau chaude à 40°

43ℓ consommés en moins par jour,

c'est -20% sur votre facture **soit -106€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](https://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

|                                                                                                      | description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | isolation           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  murs               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de mur inconnu non isolé</li> <li>Mur donnant sur l'extérieur</li> <li>Sud, Sud Est, Sud Ouest : 28,05 m<sup>2</sup></li> <li>Nord, Nord Est, Nord Ouest : 9,17 m<sup>2</sup></li> <li>- Type de mur inconnu avec doublage connu (plâtre, brique, bois...)</li> <li>présence d'isolation inconnue</li> <li>Mur donnant sur l'extérieur</li> <li>Sud, Sud Est, Sud Ouest : 36,74 m<sup>2</sup></li> <li>Nord, Nord Est, Nord Ouest : 5,25 m<sup>2</sup></li> </ul> | <b>insuffisante</b> |
|  plancher bas       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher sur terre-plein non isolé</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <b>moyenne</b>      |
|  toiture/plafond    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Combles aménagés sous rampant présence d'isolation inconnue</li> <li>Plafond donnant sur des combles aménagés</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | <b>insuffisante</b> |
|  portes et fenêtres | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm.</li> <li>- PF. coul. métal sans rupt double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm.</li> <li>- PF. sans soub. PVC double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm.</li> <li>- Briques de verre creuses</li> <li>- Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 12mm Sans volet</li> <li>- Porte en métal avec 30% à 60% double vitrage</li> </ul>                                                                            | <b>moyenne</b>      |

## Vue d'ensemble des équipements

|                                                                                                          | description                                                                                                               |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- PAC AIR/AIR, Split ou Multi-Split</li> <li>- Panneau rayonnant Ancien</li> </ul> |
|  eau chaude sanitaire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- ECS Electrique, Volume du ballon 200 L</li> </ul>                                |
|  climatisation        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'une climatisation, Pac air/air installée avant 2008</li> </ul>        |
|  ventilation          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ventilation par ouverture des fenêtres</li> </ul>                                |
|  pilotage             | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun</li> </ul>                                                                 |

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|                                                                                                   | type d'entretien                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Ventilation     | Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur                                                       |
|  Pompe à chaleur | Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans<br>Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit. |
|  Chauffe-eau     | Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.<br>Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.                                                 |
|  Climatisation   | Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans<br>Arrêter le climatiseur en cas d'absence.                                                              |
|  Eclairage       | Nettoyer les ampoules et les luminaires.                                                                                                                              |



## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels

montant estimé : 4800 à 6800€

lot

description

performance recommandée



Murs

Mise en place d'une Isolation des murs extérieurs par l'intérieur  
En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.  
En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).  
Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.  
Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec  $R = 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$



Planchers Hauts

Isolation de la toiture  
Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond.  
Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires).  
Pour bénéficier MaPrimRénov', choisir un isolant avec  $R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .  
L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$



Ventilation

Mise en place VMC Hygro à extract.et entrées d'air hygro(B)  
Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.  
Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.  
Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

2

### Les travaux à envisager

montant estimé : 2100 à 2900€

lot

description

performance recommandée



Eau Chaude

Installation d'un chauffe-eau thermodynamique

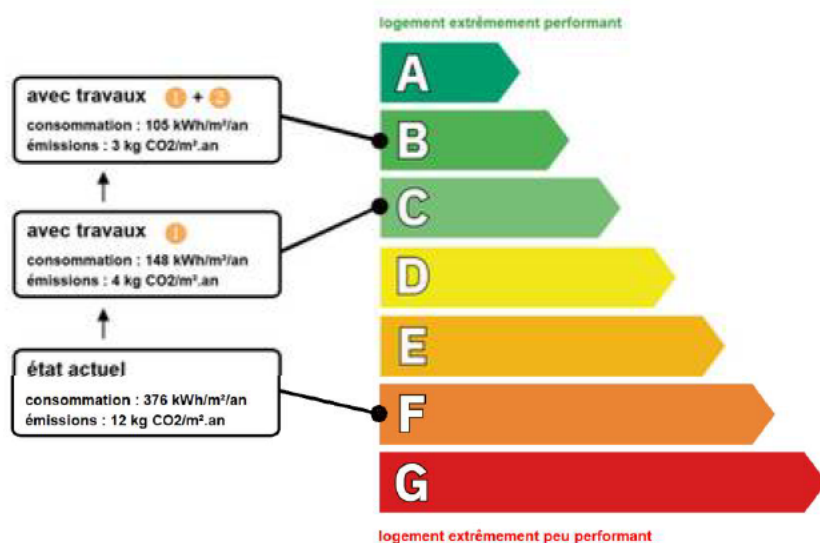


### **Commentaires :**

Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.

Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.

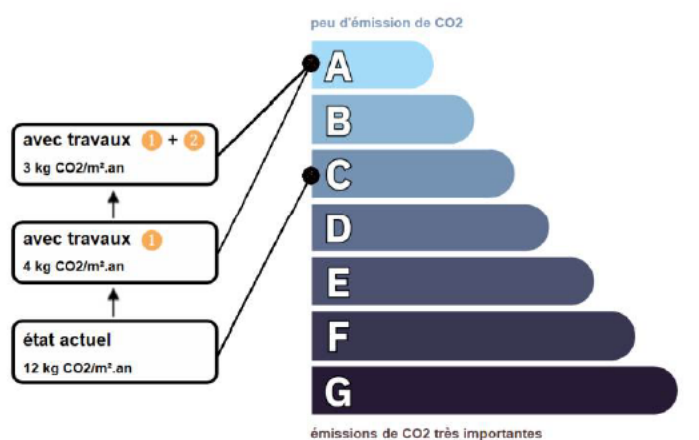
**Recommandations d'amélioration de la performance (suite)****Évolution de la performance après travaux****Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller **France Rénov'** le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)

**Dont émissions de gaz à effet de serre**

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification n° 14640412, Bureau Véritas Certification FRANCE 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V5  
Référence du DPE : 2521E0650133C  
Date de visite du bien : 03/02/2025  
Invariant fiscal du logement :  
Référence de la parcelle cadastrale : 21390000BA0624  
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE2021 (Moteur VV2024.6.1.0)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
aucun justificatif transmis.

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

- Les calculs méthode 3cl-2021 sont basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consignes, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, D)
  - Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, D) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.
- Des données non visibles ou non accessibles sont répertoriées en " valeur par défaut ".
- Rappel : un diagnostiqueur contrôle la présence d'un appareil, il n'a pas à juger de son état de fonctionnement.

Commentaires :

Splits et console PAC AIR AIR  
radian électrique de 2013 dans séjour.  
les autres convecteurs ou radians électriques présents sont sur des prises : donc non pris en compte pour le dpe .  
cumul ancien plaque signalétique non visible.  
moteur VMC non visible : climatisation par ouverture des fenêtres par défaut.

| donnée d'entrée                | origine de la donnée |                 | valeur renseignée   |
|--------------------------------|----------------------|-----------------|---------------------|
| Département                    |                      |                 | 21                  |
| Altitude                       |                      | Donnée en ligne | 238 m               |
| Type de bâtiment               |                      | Observé/Mesuré  | Maison individuelle |
| Année de construction          |                      | Estimé          | Entre 1948 et 1974  |
| Surface de référence           |                      | Observé/Mesuré  | 84,84 m²            |
| Nombre de niveaux              |                      | Observé/Mesuré  | 2,0                 |
| Nombre de logement du bâtiment |                      | Observé/Mesuré  | 1                   |
| Hauteur moyenne sous plafond   |                      | Observé/Mesuré  | 3,04 m              |

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

| donnée entrée | origine de la donnée                           |                     | valeur renseignée                         |
|---------------|------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------|
| MUR n°1       | surface                                        | 🔍 Observé/Mesuré    | 37,22 m²                                  |
|               | type d'adjacence                               | 🔍 Observé/Mesuré    | Extérieur                                 |
|               | Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu) | ❌ Valeur par défaut | 2,500 W/m².K                              |
|               | doublage mur                                   | 🔍 Observé/Mesuré    | Absence de doublage                       |
|               | état d'isolation                               | 🔍 Observé/Mesuré    | non isolé                                 |
| MUR n°2       | surface                                        | 🔍 Observé/Mesuré    | 41,99 m²                                  |
|               | type d'adjacence                               | 🔍 Observé/Mesuré    | Extérieur                                 |
|               | Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu) | ❌ Valeur par défaut | 1,639 W/m².K                              |
|               | doublage mur                                   | 🔍 Observé/Mesuré    | Doublage connu (plâtre ou brique ou bois) |
|               | état d'isolation                               | 🔍 Observé/Mesuré    | inconnu                                   |

enveloppe

| donnée entrée | origine de la donnée      |                  | valeur renseignée |
|---------------|---------------------------|------------------|-------------------|
| PLANCHER n°1  | surface                   | 🔍 Observé/Mesuré | 50,87 m²          |
|               | type d'adjacence          | 🔍 Observé/Mesuré | Terre-Plein       |
|               | périmètre de plancher bas | 🔍 Observé/Mesuré | 29,88 m           |
|               | état d'isolation          | 🔍 Observé/Mesuré | non isolé         |

enveloppe

| donnée entrée | origine de la donnée  |                  | valeur renseignée             |
|---------------|-----------------------|------------------|-------------------------------|
| PLAFOND n°1   | surface               | 🔍 Observé/Mesuré | 59,46 m²                      |
|               | type d'adjacence      | 🔍 Observé/Mesuré | Extérieur                     |
|               | type de plancher haut | 🔍 Observé/Mesuré | Combles aménagés sous rampant |
|               | état d'isolation      | 🔍 Observé/Mesuré | inconnu                       |

enveloppe

| donnée entrée | origine de la donnée         |                  | valeur renseignée          |
|---------------|------------------------------|------------------|----------------------------|
| Fenêtre n°3   | surface                      | 🔍 Observé/Mesuré | 1,69 m²                    |
|               | nombre                       | 🔍 Observé/Mesuré | 1                          |
|               | type de vitrage              | 🔍 Observé/Mesuré | Double vitrage             |
|               | épaisseur lame d'air         | 🔍 Observé/Mesuré | 16,0 mm                    |
|               | présence couche peu émissive | 🔍 Observé/Mesuré | non                        |
|               | gaz de remplissage           | 🔍 Observé/Mesuré | air sec                    |
|               | largeur du dormant           | 🔍 Observé/Mesuré | 5 cm                       |
|               | inclinaison vitrage          | 🔍 Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°      |
|               | type menuiserie              | 🔍 Observé/Mesuré | PVC                        |
|               | type ouverture               | 🔍 Observé/Mesuré | Fenêtre battante           |
|               | type volets                  | 🔍 Observé/Mesuré | Volet roulant Alu          |
|               | type de pose                 | 🔍 Observé/Mesuré | Nu intérieur               |
|               | menuiserie avec joints       | 🔍 Observé/Mesuré | oui                        |
|               | baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est  | 🔍 Observé/Mesuré | 1,69 m²                    |
|               | type de masque proche        | 🔍 Observé/Mesuré | absence de masque proche   |
|               | type de masque lointain      | 🔍 Observé/Mesuré | absence de masque lointain |
| Fenêtre n°1   | surface                      | 🔍 Observé/Mesuré | 3,63 m²                    |
|               | nombre                       | 🔍 Observé/Mesuré | 1                          |
|               | type de vitrage              | 🔍 Observé/Mesuré | Double vitrage             |
|               | épaisseur lame d'air         | 🔍 Observé/Mesuré | 16,0 mm                    |
|               | présence couche peu émissive | 🔍 Observé/Mesuré | non                        |
|               | gaz de remplissage           | 🔍 Observé/Mesuré | air sec                    |
|               | largeur du dormant           | 🔍 Observé/Mesuré | 5 cm                       |

## Fiche technique du logement (suite)

|             |                                |                                                                                     |                |                                                                              |
|-------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Fenêtre n°2 | inclinaison vitrage            |    | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°                                                        |
|             | type menuiserie                |    | Observé/Mesuré | Métal                                                                        |
|             | type ouverture                 |    | Observé/Mesuré | PF coulissante                                                               |
|             | type volets                    |    | Observé/Mesuré | Volet roulant Alu                                                            |
|             | type de pose                   |    | Observé/Mesuré | Nu intérieur                                                                 |
|             | menuiserie avec joints         |    | Observé/Mesuré | oui                                                                          |
|             | baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est    |    | Observé/Mesuré | 3,63 m²                                                                      |
|             | type de masque proche          |    | Observé/Mesuré | absence de masque proche                                                     |
|             | type de masque lointain        |    | Observé/Mesuré | absence de masque lointain                                                   |
|             | surface                        |    | Observé/Mesuré | 1,64 m²                                                                      |
|             | nombre                         |    | Observé/Mesuré | 1                                                                            |
|             | type de vitrage                |    | Observé/Mesuré | Double vitrage                                                               |
|             | épaisseur lame d'air           |    | Observé/Mesuré | 16,0 mm                                                                      |
|             | présence couche peu émissive   |    | Observé/Mesuré | non                                                                          |
|             | gaz de remplissage             |    | Observé/Mesuré | air sec                                                                      |
|             | largeur du dormant             |    | Observé/Mesuré | 5 cm                                                                         |
|             | inclinaison vitrage            |    | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°                                                        |
|             | type menuiserie                |    | Observé/Mesuré | PVC                                                                          |
|             | type ouverture                 |    | Observé/Mesuré | PF battante sans sous bassement                                              |
|             | type volets                    |    | Observé/Mesuré | Volet roulant Alu                                                            |
| Fenêtre n°4 | type de pose                   |    | Observé/Mesuré | Nu intérieur                                                                 |
|             | menuiserie avec joints         |   | Observé/Mesuré | oui                                                                          |
|             | baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est |  | Observé/Mesuré | 1,64 m²                                                                      |
|             | type de masque proche          |  | Observé/Mesuré | Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias<br>Avancée entre 1m et 2m |
|             | type de masque lointain        |  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain                                                   |
|             | surface                        |  | Observé/Mesuré | 1,48 m²                                                                      |
|             | nombre                         |  | Observé/Mesuré | 1                                                                            |
|             | type de vitrage                |  | Observé/Mesuré | Briques de verre creuses                                                     |
| Fenêtre n°5 | inclinaison vitrage            |  | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°                                                        |
|             | type de pose                   |  | Observé/Mesuré | Nu extérieur                                                                 |
|             | baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est |  | Observé/Mesuré | 1,48 m²                                                                      |
|             | type de masque proche          |  | Observé/Mesuré | Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias<br>Avancée entre 1m et 2m |
|             | type de masque lointain        |  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain                                                   |
|             | surface                        |  | Observé/Mesuré | 4,01 m²                                                                      |
|             | nombre                         |  | Observé/Mesuré | 4                                                                            |
|             | type de vitrage                |  | Observé/Mesuré | Double vitrage                                                               |
| Fenêtre n°5 | épaisseur lame d'air           |  | Observé/Mesuré | 12,0 mm                                                                      |
|             | présence couche peu émissive   |  | Observé/Mesuré | non                                                                          |
|             | gaz de remplissage             |  | Observé/Mesuré | air sec                                                                      |
|             | largeur du dormant             |  | Observé/Mesuré | 5 cm                                                                         |
|             | inclinaison vitrage            |  | Observé/Mesuré | Paroi horizontale <75°                                                       |
|             | type menuiserie                |  | Observé/Mesuré | Bois ou bois métal                                                           |
|             | type ouverture                 |  | Observé/Mesuré | Fenêtre battante                                                             |
|             | type volets                    |  | Observé/Mesuré | Sans volet                                                                   |
|             | type de pose                   |  | Observé/Mesuré | Nu extérieur                                                                 |
|             | menuiserie avec joints         |  | Observé/Mesuré | oui                                                                          |
|             | baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est    |  | Observé/Mesuré | 2,31 m²                                                                      |
|             | baies Ouest                    |  | Observé/Mesuré | 1,70 m²                                                                      |
|             | type de masque proche          |  | Observé/Mesuré | absence de masque proche                                                     |
|             | type de masque lointain        |  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain                                                   |

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

| donnée entrée | origine de la donnée |                                                                                                  | valeur renseignée                   |
|---------------|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Porte n°1     | surface              |  Observé/Mesuré | 1,594                               |
|               | nombre               |  Observé/Mesuré | 1                                   |
|               | type de menuiserie   |  Observé/Mesuré | Porte simple en métal               |
|               | type de porte        |  Observé/Mesuré | Porte avec 30% à 60% double vitrage |

enveloppe

| donnée entrée    | origine de la donnée               |                                                                                                       | valeur renseignée                                 |
|------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| pont thermique 1 | type de pont thermique             |  Observé/Mesuré      | Liaison Mur extérieur / Plancher bas              |
|                  | type isolation                     |  Observé/Mesuré      | Non isolé                                         |
|                  | valeur PT k                        |  Valeur par défaut   | 0,39                                              |
|                  | longueur du pont thermique         |  Observé/Mesuré      | 20,19 m                                           |
| pont thermique 2 | type de pont thermique             |  Observé/Mesuré      | Liaison Mur / Portes                              |
|                  | type isolation                     |  Observé/Mesuré      | Non isolé                                         |
|                  | valeur PT k                        |  Valeur par défaut   | 0,38                                              |
|                  | longueur du pont thermique         |  Observé/Mesuré      | 4,91 m                                            |
|                  | largeur du dormant menuiserie      |  Observé/Mesuré      | 5 cm                                              |
|                  | retour isolation autour menuiserie |  Observé/Mesuré      | non                                               |
|                  | position menuiserie                |  Observé/Mesuré      | en nu intérieur                                   |
| pont thermique 3 | type de pont thermique             |  Observé/Mesuré      | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                  | type isolation                     |  Observé/Mesuré     | Non isolé                                         |
|                  | valeur PT k                        |  Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                  | longueur du pont thermique         |  Observé/Mesuré    | 5,2 m                                             |
|                  | largeur du dormant menuiserie      |  Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                  | retour isolation autour menuiserie |  Observé/Mesuré    | non                                               |
|                  | position menuiserie                |  Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
| pont thermique 4 | type de pont thermique             |  Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                  | type isolation                     |  Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                  | valeur PT k                        |  Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                  | longueur du pont thermique         |  Observé/Mesuré    | 5,87 m                                            |
|                  | largeur du dormant menuiserie      |  Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                  | retour isolation autour menuiserie |  Observé/Mesuré    | non                                               |
|                  | position menuiserie                |  Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
| pont thermique 5 | type de pont thermique             |  Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                  | type isolation                     |  Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                  | valeur PT k                        |  Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                  | longueur du pont thermique         |  Observé/Mesuré    | 4,71 m                                            |
|                  | largeur du dormant menuiserie      |  Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                  | retour isolation autour menuiserie |  Observé/Mesuré    | non                                               |
|                  | position menuiserie                |  Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
| pont thermique 6 | type de pont thermique             |  Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                  | type isolation                     |  Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                  | valeur PT k                        |  Valeur par défaut | 0                                                 |
|                  | longueur du pont thermique         |  Observé/Mesuré    | 4,86 m                                            |
|                  | largeur du dormant menuiserie      |  Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                  | retour isolation autour menuiserie |  Observé/Mesuré    | non                                               |
|                  | position menuiserie                |  Observé/Mesuré    | en nu extérieur                                   |



## Fiche technique du logement (suite)

équipements

| donnée entrée          | origine de la donnée |                | valeur renseignée                      |
|------------------------|----------------------|----------------|----------------------------------------|
| Système de ventilation | type de ventilation  | Observé/Mesuré | Ventilation par ouverture des fenêtres |
|                        | façades exposées     | Observé/Mesuré | Plusieurs façades exposées             |

équipements

| donnée entrée          | origine de la donnée             |                | valeur renseignée                |
|------------------------|----------------------------------|----------------|----------------------------------|
| Système de chauffage 1 | type d'installation de chauffage | Observé/Mesuré | installation de chauffage simple |
|                        | type de générateur               | Observé/Mesuré | PAC AIR/AIR                      |
|                        | année du générateur              | Observé/Mesuré | Inconnue                         |
|                        | type de cascade                  | Observé/Mesuré | Générateur(s) indépendant(s)     |
|                        | énergie utilisée                 | Observé/Mesuré | Electricité                      |
|                        | SCOP / COP                       | par défaut     | 2,2                              |
|                        | type d'émetteur                  | Observé/Mesuré | Split ou Multi-Split             |
|                        | Année d'installation émetteur    | Observé/Mesuré | Inconnue                         |
|                        | type de chauffage                | Observé/Mesuré | chauffage central                |
|                        | type de régulation               | Observé/Mesuré | non                              |
|                        | Equipement d'intermittence       | Observé/Mesuré | absent                           |
| Système de chauffage 2 | type d'installation de chauffage | Observé/Mesuré | installation de chauffage simple |
|                        | type de cascade                  | Observé/Mesuré | Générateur(s) indépendant(s)     |
|                        | type d'émetteur                  | Observé/Mesuré | Panneau rayonnant Ancien         |
|                        | Année d'installation émetteur    | Observé/Mesuré | 2013                             |
|                        | type de chauffage                | Observé/Mesuré | chauffage divisé                 |
|                        | type de régulation               | Observé/Mesuré | oui                              |
|                        | Equipement d'intermittence       | Observé/Mesuré | absent                           |

équipements

| donnée entrée                                  | origine de la donnée                |                | valeur renseignée                           |
|------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------|---------------------------------------------|
| Système de production d'eau chaude sanitaire 1 | Production instantanée/accumulation | Observé/Mesuré | A accumulation                              |
|                                                | catégorie de ballon                 | Observé/Mesuré | Chauffe eau vertical autres ou inconnue     |
|                                                | Type de production                  | Observé/Mesuré | Electrique classique                        |
|                                                | type d'installation                 | Observé/Mesuré | installation ECS individuelle               |
|                                                | année d'installation                | Observé/Mesuré | Inconnue                                    |
|                                                | volume de stockage                  | Observé/Mesuré | 200,00 L                                    |
|                                                | pièces alimentées contiguës         | Observé/Mesuré | Les pièces alimentées en ECS sont contigues |
|                                                | production hors volume habitable    | Observé/Mesuré | En volume chauffé                           |

équipements

| donnée entrée                | origine de la donnée |                   | valeur renseignée                |
|------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------------------|
| Système de refroidissement 1 | type de générateur   | Observé/Mesuré    | Pac air/air installée avant 2008 |
|                              | surface climatisée   | Observé/Mesuré    | 84,84 m²                         |
|                              | SEER / EER           | Valeur par défaut | Val_Default                      |
|                              | année d'installation | Observé/Mesuré    | Inconnue                         |
|                              | énergie utilisée     | Observé/Mesuré    | électricité                      |



**Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante  
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**  
au titre de l'article R. 1334-23 du Code de la santé publique  
et selon le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 et de l'arrêté du 12 décembre 2012

**RAPPORT N° 19367**



**Désignation du ou des bâtiments bâti(s) :**

- Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : **21160 MARSANNAY LA COTE (Côte d'Or)**

Adresse : **10 C route de Beaune**

Désignation , lots et Type de bien : Logement 1 , Référence cadastrale : BA 624 ,

Période de construction : de 1948 à 1979

Catégorie de construction : Habitation, maisons individuelles

**Désignation du client :**

- Désignation du propriétaire :



- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Créancier CIFD

**Désignation de l'opérateur de diagnostic :**

- Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : ELISABETH PERNOT

- Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604 (validité : 31/12/2025)

- Certification :

certification n° 14640412 valable jusqu'au 29/06/2029 en date du 29/06/2022 par BUREAU VERITAS

CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

**Diagnostic et conclusion :**

- Commande : du 05/02/2025

Visa de l'opérateur :

- Visite préalable : 0

- Date de visite : Lundi 10 Février 2025

Personne présente : Le propriétaire et Me SOULARD huissier de justice

Date d'émission : DIJON le 26 Février 2025

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur de repérage:  
Un conduit amiante contre la façade en bâtiment extérieur sur jugement personnel (recommandations: EP).  
Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

**Recommandations** : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

## SOMMAIRE

- Identification de la mission et conclusions
- Sommaire et descriptif
- Contexte réglementaire de la mission  
dont "Conduite à tenir par le propriétaire" et "personnes destinataires du rapport"
- Liste des pièces diagnostiquées avec revêtement
- Tableau récapitulatif des constats visuels et / ou prélèvements
- Fiche détaillée des constats visuels et / ou prélèvements
- Evaluation des états de conservations ( pour matériaux ou produits de la liste A)
- Evaluation des types de recommandations ( pour matériaux ou produits de la liste B)
- Consignes de sécurité éventuelles
- Attestations de compétence et d'assurance
- Annexes et/ou croquis non côté de repérage et d'aide à la compréhension



**Descriptif :** Logement comprenant: entrée, séjour cuisine, salle de bains, palier, salle de bains 2, chambre 1, chambre 2, chambre 3, , bâtiment extérieur.

**Anciens rapports :** aucun

**Cadre de la mission :****1. Mission :**

Le diagnostic vise :

- A rechercher et à localiser les matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Ces matériaux et produits sont mentionnés dans l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique
- A indiquer l'état de conservation de ces matériaux et produits.
- A indiquer si, dans le cas de produits dégradés, des mesures complémentaires doivent être prises.

Ce rapport ne peut en aucun cas se substituer au rapport de repérage obligatoire "avant travaux" ou "avant démolition".

**2. Environnement réglementaire :**

L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation. L 1334-13 du Code de la Santé Publique. Décret n°2011-629 du 3 juin 2011, arrêtés du 12 décembre 2012 et arrêté du 21 décembre 2012.

L'ensemble des immeubles est concerné (y compris les parties privatives et communes des immeubles collectifs d'habitation) dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Seul un contrôleur technique ou un technicien de la construction satisfaisant aux conditions définies à l'article L271-6 du Code de la Santé Publique peut attester de la présence ou de l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les analyses des prélèvements effectués doivent être effectuées par un laboratoire dûment accrédité.

**3. Limite de la technique de repérage :**

L'attention est attirée sur le fait que la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante a été limitée aux parties du bâtiment accessibles et visibles sans utilisation d'équipements spécifiques tels que nacelle ou échafaudage.

Cette recherche ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visite, ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux amiantés dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite.

Dans le cas d'un immeuble destiné à la destruction, les investigations peuvent être destructives.

**4. Méthodologie :**

En l'absence de documents techniques et de marquages éventuels sur les matériaux en place, il a été procédé à des prises d'échantillons.

Si l'aspect visuel des matériaux examinés situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de ZONE HOMOGENE à cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillon dans chaque local.

Les échantillons sont analysés :

- par microscopie optique à lumière polarisée (M.O.P.) pour les matériaux friables.
- par microscopie électronique à transmission avec analyse (M.E.T.A. ou M.E.T.B.) pour les matériaux non-friables.

Ces analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC.

**Conduite à tenir par le propriétaire :**

Rapport à conserver sans aucune limitation de durée.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrants ou les protégeants.

Précautions à prendre en cas de présence de matériaux contenant des fibres d'amiante:

**1-**Prévenir toutes les personnes présentes ou travaillant sur le site.

**2-**Toutes les modifications du matériau sont à proscrire (démontage, perçage, découpage, ponçage etc.. )

**3-**Pour l'entretien courant, éviter l'emploi de tampons ou de disques abrasifs.

**4-**Avant tous travaux sur le matériau, consulter une entreprise agréée pour le traitement de l'amiante.

**5-**En cas de retrait du matériau, prendre les mesures qui s'imposent pour le traitement des matériaux contenant de l'amiante

Selon l'article R 1334-29-3 du Code de la santé Publique :

I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III. — Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Recommandations :** une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**Rapport à tenir à disposition des personnes suivantes :**

- |                                                                            |                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire                           | <input checked="" type="checkbox"/> Acquéreur             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Syndic                                 | <input checked="" type="checkbox"/> DDASS                 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Occupants de l'immeuble                | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection du travail |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entreprise intervenant dans l'immeuble | <input checked="" type="checkbox"/> Médecine du travail   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Notaire                                | <input checked="" type="checkbox"/> Autres                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Agence immobilière                     | <input type="checkbox"/> Aucun                            |

**Lieux de recherche : Visités**

| N°                                                                                                 | Lot | Niveau  | Libellé            | Revêtement sol    | Revêtement mur        | Revêtement plafond | visitée                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|---------|--------------------|-------------------|-----------------------|--------------------|-------------------------------------|
| 1                                                                                                  |     | RDC     | entrée             | carrelage         | stratifié             | stratifié          | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                  |     |         |                    |                   |                       |                    |                                     |
| 2                                                                                                  |     | RDC     | séjour cuisine     | carrelage         | stratifié et faïence  | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                  |     |         |                    |                   |                       |                    |                                     |
| 3                                                                                                  |     | RDC     | salle de bains     | carrelage         | faïence               | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                  |     |         |                    |                   |                       |                    |                                     |
| 4                                                                                                  |     | Etage 1 | palier             | parquet stratifié | stratifié             | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                  |     |         |                    |                   |                       |                    |                                     |
| 5                                                                                                  |     | Etage 1 | salle de bains 2   | carrelage         | faïence               | faïence            | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                  |     |         |                    |                   |                       |                    |                                     |
| 6                                                                                                  |     | Etage 1 | chambre 1          | parquet stratifié | stratifié et peinture | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                  |     |         |                    |                   |                       |                    |                                     |
| 7                                                                                                  |     | Etage 1 | chambre 2          | parquet stratifié | stratifié et peinture | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                  |     |         |                    |                   |                       |                    |                                     |
| 8                                                                                                  |     | Etage 1 | chambre 3          | parquet stratifié | stratifié et peinture | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                  |     |         |                    |                   |                       |                    |                                     |
| 10                                                                                                 |     |         | bâtiment extérieur |                   |                       |                    | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : Un conduit d'évacuation des eaux pluviales en amiante contre la façade |     |         |                    |                   |                       |                    |                                     |

**Lieux de recherche : Non Visités**

| N° | Lot | Niveau | Libellé | Revêtement sol | Revêtement mur | Revêtement plafond | visitée |
|----|-----|--------|---------|----------------|----------------|--------------------|---------|
|----|-----|--------|---------|----------------|----------------|--------------------|---------|

aucune pièce non visitée

**Particularité de la visite :**

néant.



**Liste A (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-20**

| COMPOSANT à SONDER OU à VERIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages                         |
| Calorifugeages                   |
| Faux plafonds                    |

**Liste B (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-21**

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION                                                                                                   | PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)<br>Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, fibre-ciment) et entourages de poteaux (carton, fibre-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), coffrage perdu.<br>Enduits projetés, panneaux de cloisons.                    |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres<br>Planchers                                                                | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés<br>Dalles de sol                                                                                                                                                                           |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)<br>Clapets/volets coupe-feu<br>Portes coupe-feu<br>Vide-ordures              | Conduits, enveloppes de calorifuges<br>Clapets, volets, rebouchage<br>Joints (tresses, bandes)<br>Conduits                                                                                                                             |
| <b>4. Éléments extérieurs</b>                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Toitures.<br>Bardages et façades légères.<br>Conduits en toiture et façade.                                                    | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.<br>Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |

**Tableau récapitulatif des prises d'échantillon des matériaux contenant de l'amiante**

| N° | Prise d'échantillon | Groupe<br>Composant<br>Partie du composant | Niveau<br>Localisation<br>et descriptif | Repère | sur décision<br>de l'opérateur | après analyse<br>en laboratoire | Présence<br>d'amiante | Valeur de<br>conservation<br>-recommandat. |
|----|---------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|--------|--------------------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------|
|----|---------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|--------|--------------------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------|

aucune prise d'échantillon

## Tableau récapitulatif des sondages des matériaux contenant de l'amiante

| N° | Prise d'échantillon | Groupe Composant<br>Partie du composant                                                                  | Niveau<br>Localisation<br>et descriptif                                                         | Repère | sur décision<br>de l'opérateur | après analyse<br>en laboratoire | Présence<br>d'amiante | Valeur de<br>conservation<br>-recommandat. |
|----|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------------------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------|
| 1  |                     | _Eléments extérieurs : Conduits en façade<br>_Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales,<br>eaux usées | bâtiment extérieur<br>Un conduit d'évacuation des eaux pluviales<br>en amiante contre la façade |        | OUI                            |                                 | Positive              | EP                                         |

Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs (volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Pièce contrôlée : **bâtiment extérieur**

N° **1**

Groupe et composant : Eléments extérieurs : Conduits en façade

Partie du composant : Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées

Matériau observé : **Un conduit d'évacuation des eaux pluviales en amiante contre la façade**

Présence d'amiante : **OUI**

Nature : **Sondage**

Etat de conservation : Matériau liste B :

Type de recommandation : EP



Indicateur visuel :

Empoussièrement :

Période de contrôle :

Travaux :

Suivi de travaux :

Observations :

recommandation : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**Nombre de sondage(s) : 1 et nombre de prélèvement(s) : 0**

# CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Pièce contrôlée : **bâtiment extérieur**N° **1**

| Etat de conservation du matériau ou produit                                                           |                                                      |                                                | Risque de dégradation                                                           |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Protection physique                                                                                   | Etat de dégradation                                  | Etendue de dégradation                         | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau                         | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/>                                                  |                                                      |                                                |                                                                                 | <b>EP</b>              |
| Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>        |                                                | risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>                | <b>EP</b>              |
|                                                                                                       |                                                      |                                                | risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>                           | <b>AC1</b>             |
|                                                                                                       | Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/> | ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> | risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/> | <b>EP</b>              |
|                                                                                                       |                                                      |                                                | risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>           | <b>AC1</b>             |
|                                                                                                       |                                                      |                                                | risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>            | <b>AC2</b>             |
|                                                                                                       | généralisée <input type="checkbox"/>                 |                                                | <b>AC2</b>                                                                      |                        |

Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

Type de recommandation évalué : **EP**

**A N N E X E III de l'arrêté du 12 décembre 2012****ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT  
L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1° ET 2° A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).



## Attestations de certification et d'assurance



Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

**CABINET PERNOT EXPERTISES**  
11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adhérent n°045

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604,

Garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12/12/2024  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

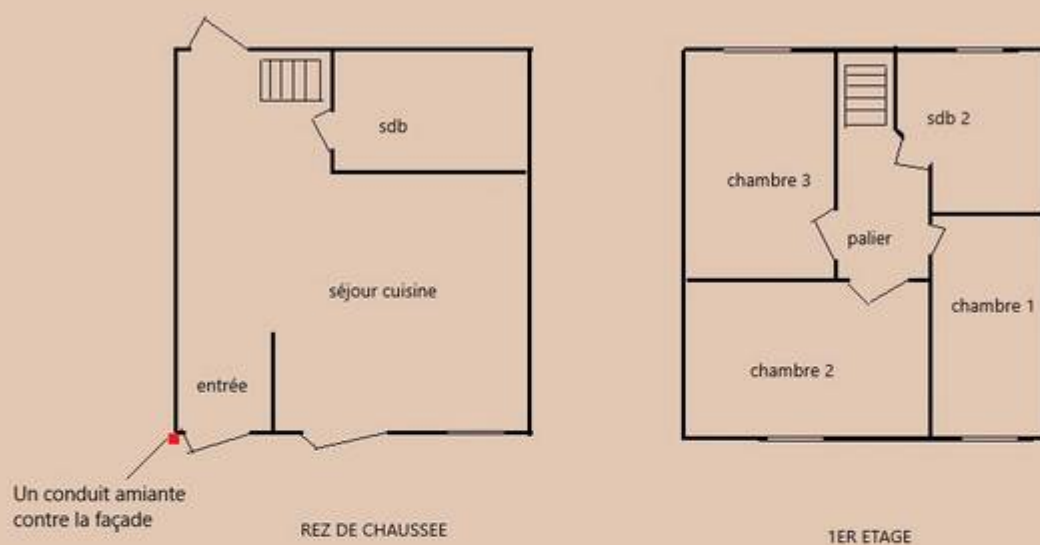
**LSN Assurances**  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS-40020 75017 PARIS  
RCS Paris 304 185 000 - N°ORFID 17 000 475

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 400  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1

N° : 1

Croquis



Observations : **ZONE ROUGE = AMIANTE**

**Etat de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation**  
selon l'arrêté du 28 septembre 2017 abrogeant l'arrêté du 8 juillet 2008 relatif à l'application des articles L. 134-7, R. 134-10 et R. 134-11 du code de la construction et de l'habitation et en application de la norme NF C 16-600 de juillet 2017

## RAPPORT N° 19367

### 1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

● Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : **21160 MARSANNAY LA COTE (Côte d'Or)**

Adresse : **10 C route de Beaune**

Référence cadastrale : BA 624

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Logement comprenant: entrée, séjour cuisine, salle de bains, palier, salle de bains 2, chambre 1, chambre 2, chambre 3, , bâtiment extérieur.**

Type d'immeuble : Logement 1

Année de construction : de 1948 à 1979

Année de l'installation : Plus de 15 ans

- Installation alimentée en Electricité : Oui

Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien ( pièces et emplacements ) n'ayant pu être visitées et justification :

Toutes les parties encastrées.

### 2 Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT

39 rue Mstislav Rostropovitch

75017 PARIS

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Créancier

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

[REDACTED]

### 3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

● Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : ELISABETH PERNOT

● Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604

(validité : 31/12/2025)

● Certification :

certification n° 14640412 valable jusqu'au 27/10/2030 en date du 28/10/2023 par BUREAU VERITAS

CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

**4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

**5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes****Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- ☐ 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☒ 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☒ 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs
- ☒ 6\_Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage Installations particulières :

**Installations particulières :**

- ☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires**

- ☒ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## 6 Avertissement particulier

| N° article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés                                                                                         | Motifs                                                                    |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| B2.3.1 h)      | Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité). | Tests non réalisés sans autorisation du propriétaire.                     |
| B3.3.1 d)      | Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)                                                        | tests non réalisés sans autorisation du propriétaire.                     |
| B3.3.2 a)      | Présence d'un conducteur de terre                                                                                                               | non visible                                                               |
| B3.3.5 a1)     | En maison individuelle, présence d'un CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.                                                                       | le capot du tableau de répartition n'a pu être démonté sans autorisation. |

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

## 7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de faire appel à un professionnel qualifié dans les meilleurs délais afin de supprimer les anomalies et pour éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt).

Dans le cas où l'installation fait également l'objet de constatations diverses, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

## Cachet de l'entreprise



## Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 10 Février 2025

Etat rédigé à DIJON le 26 Février 2025

Opérateur de repérage et signature :

ELISABETH PERNOT

**8 Explications détaillées relatives aux risques encourus**Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Informations complémentaires**Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

## Anomalies identifiées

| N° article (1) | Libellé et Localisation (*) des anomalies                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | N° article (2) | Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre (3) |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------|
| B3.3.4 a)      | La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms) .                                                          |                |                                                                     |
| B3.3.6 a2)     | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.                                                                                                                                                                                                                                                  |                |                                                                     |
| B3.3.6 a3)     | Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.                                                                                                                                                                                                                                         |                |                                                                     |
| B4.3 j1)       | Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.                                                                                                                                                                                                                            |                |                                                                     |
| B6.3.1 a)      | Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). |                |                                                                     |
| B7.3 a)        | L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.                                                                                                                                                                                                                                                                            |                |                                                                     |
| B8.3 b)        | L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.                                                                                                                                                                                                                                                                |                |                                                                     |
| B8.3 e)        | Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.                                                                                                      |                |                                                                     |

(1) Référence des anomalies selon les textes et normes référencés.

(2) Référence des mesures compensatoires selon les textes et normes référencés.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

## Informations complémentaires

| N° article (1) | Libellé des informations                                                                                                             |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B11 a2)        | Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. |
| B11 b1)        | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.                                                                  |
| B11 c1)        | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.                                                                 |

1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.



## Constatations diverses

Le tableau de répartition n'est pas démontable sans dégradation, en conséquence la fiche B.4 n'a pu être vérifiée.

## Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes :

Néant

## Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## Attestations de certification et d'assurance



**BUREAU VERITAS**  
Certification

**Certificat**

Attribué à  
**Elisabeth PERNOT-ROUSSELOT**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessus pris en application des articles L212-4 et R 213-1 du Code de Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des travaux de diagnostic techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

**DOMAINES TECHNIQUES**

|                           | Référence des arrêtés                                                                                                                                                                         | Date de certification originale | Validité du certificat * |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| DPE avec mention          | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 06/12/2022                      | 05/12/2029               |
| DPE sans mention          | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 06/12/2022                      | 05/12/2029               |
| Gaz                       | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 07/08/2022                      | 06/08/2029               |
| Amiante sans mention      | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 30/06/2022                      | 29/06/2029               |
| Plomb sans mention (CRBP) | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 07/08/2022                      | 06/08/2029               |
| Amiante avec mention      | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 30/06/2022                      | 29/06/2029               |
| Électricité               | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 28/10/2023                      | 27/10/2030               |

Date : 07/09/2023  
Numéro du certificat : 14640432



**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
Accréditation  
N° 0007  
Unité des sites et  
services déployés  
sur www.cofrac.fr



**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

**CABINET PERNOT EXPERTISES**  
11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adhérent n°045

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604,

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrement ou sens contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 12/12/2024  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :



**LSN Assurances**  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
75815 PARIS  
0033 (0)1 340 1 25 000 - 0033 (0)1 472 000 479

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 254 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 17 92727-92000 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 400  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



**Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante  
pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti**  
au titre de l'article R. 1334-23 du Code de la santé publique  
et selon le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 et de l'arrêté du 12 décembre 2012

**RAPPORT N° 19368**



**Désignation du ou des bâtiments bâti(s) :**

- Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :

Commune et département : **21160 MARSANNAY LA COTE (Côte d'Or)**

Adresse : **10 route de Beaune**

Désignation , lots et Type de bien : Logement 3 , Référence cadastrale : BA 624 ,

Période de construction : de 1948 à 1979

Catégorie de construction : Habitation, maisons individuelles

**Désignation du client :**

- Désignation du propriétaire :



- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Créancier CIFD

**Désignation de l'opérateur de diagnostic :**

- Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : ELISABETH PERNOT

- Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604 (validité : 31/12/2025)

- Certification :

certification n° 14640412 valable jusqu'au 29/06/2029 en date du 29/06/2022 par BUREAU VERITAS

CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

**Diagnostic et conclusion :**

- Commande : du 05/02/2025

Visa de l'opérateur :

- Visite préalable : 0

- Date de visite : Lundi 10 Février 2025

Personne présente : Le propriétaire et Me SOULARD huissier de justice

Date d'émission : DIJON le 26 Février 2025

- Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante :

Un conduit amiante vertical dans la buanderie sur jugement personnel (recommandations: EP).

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

Des locaux ou parties de locaux n'ont pas été visités.

**Recommandations** : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la

nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

## SOMMAIRE

- Identification de la mission et conclusions
- Sommaire et descriptif
- Contexte réglementaire de la mission  
dont "Conduite à tenir par le propriétaire" et "personnes destinataires du rapport"
- Liste des pièces diagnostiquées avec revêtement
- Tableau récapitulatif des constats visuels et / ou prélèvements
- Fiche détaillée des constats visuels et / ou prélèvements
- Evaluation des états de conservations ( pour matériaux ou produits de la liste A)
- Evaluation des types de recommandations ( pour matériaux ou produits de la liste B)
- Consignes de sécurité éventuelles
- Attestations de compétence et d'assurance
- Annexes et/ou croquis non côté de repérage et d'aide à la compréhension



### Descriptif :

Logement comprenant: véranda, cuisine séjour, placard, salle de bains, chambre 1, dégagement, chambre 2, salon, chambre 3, palier, chambre 4, chambre 5, salle de bains 2, chambre 6, entrée, salle d'eau, séjour, chambre 7, cuisine 2, buanderie, loca sous terrasse, dégagement, salle d'eau 2, chambre 8, local chaudière, garage ext, bâtiment extérieur.

Anciens rapports : aucun

**Cadre de la mission :****1. Mission :**

Le diagnostic vise :

- A rechercher et à localiser les matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante. Ces matériaux et produits sont mentionnés dans l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique
- A indiquer l'état de conservation de ces matériaux et produits.
- A indiquer si, dans le cas de produits dégradés, des mesures complémentaires doivent être prises.

Ce rapport ne peut en aucun cas se substituer au rapport de repérage obligatoire "avant travaux" ou "avant démolition".

**2. Environnement réglementaire :**

L 271- 4 du Code de la Construction et de l'Habitation. L 1334-13 du Code de la Santé Publique. Décret n°2011-629 du 3 juin 2011, arrêtés du 12 décembre 2012 et arrêté du 21 décembre 2012.

L'ensemble des immeubles est concerné (y compris les parties privatives et communes des immeubles collectifs d'habitation) dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997.

Seul un contrôleur technique ou un technicien de la construction satisfaisant aux conditions définies à l'article L271-6 du Code de la Santé Publique peut attester de la présence ou de l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les analyses des prélèvements effectués doivent être effectuées par un laboratoire dûment accrédité.

**3. Limite de la technique de repérage :**

L'attention est attirée sur le fait que la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante a été limitée aux parties du bâtiment accessibles et visibles sans utilisation d'équipements spécifiques tels que nacelle ou échafaudage.

Cette recherche ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visite, ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux amiantés dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite.

Dans le cas d'un immeuble destiné à la destruction, les investigations peuvent être destructives.

**4. Méthodologie :**

En l'absence de documents techniques et de marquages éventuels sur les matériaux en place, il a été procédé à des prises d'échantillons.

Si l'aspect visuel des matériaux examinés situés dans des locaux différents permet d'appliquer la notion de ZONE HOMOGENE à cet ensemble de locaux, il n'est pas procédé alors à une prise d'échantillon dans chaque local.

Les échantillons sont analysés :

- par microscopie optique à lumière polarisée (M.O.P.) pour les matériaux friables.
- par microscopie électronique à transmission avec analyse (M.E.T.A. ou M.E.T.B.) pour les matériaux non-friables.

Ces analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité COFRAC.

**Conduite à tenir par le propriétaire :**

Rapport à conserver sans aucune limitation de durée.

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrants ou les protégeants.

Précautions à prendre en cas de présence de matériaux contenant des fibres d'amiante:

**1-**Prévenir toutes les personnes présentes ou travaillant sur le site.

**2-**Toutes les modifications du matériau sont à proscrire (démontage, perçage, découpage, ponçage etc.. )

**3-**Pour l'entretien courant, éviter l'emploi de tampons ou de disques abrasifs.

**4-**Avant tous travaux sur le matériau, consulter une entreprise agréée pour le traitement de l'amiante.

**5-**En cas de retrait du matériau, prendre les mesures qui s'imposent pour le traitement des matériaux contenant de l'amiante

Selon l'article R 1334-29-3 du Code de la santé Publique :

I. — A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

II. — Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III. — Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

**Recommandations :** une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**Rapport à tenir à disposition des personnes suivantes :**

- |                                                                            |                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire                           | <input checked="" type="checkbox"/> Acquéreur             |
| <input checked="" type="checkbox"/> Syndic                                 | <input checked="" type="checkbox"/> DDASS                 |
| <input checked="" type="checkbox"/> Occupants de l'immeuble                | <input checked="" type="checkbox"/> Inspection du travail |
| <input checked="" type="checkbox"/> Entreprise intervenant dans l'immeuble | <input checked="" type="checkbox"/> Médecine du travail   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Notaire                                | <input checked="" type="checkbox"/> Autres                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Agence immobilière                     | <input type="checkbox"/> Aucun                            |

## Lieux de recherche : Visités

| N°                                                                                                       | Lot | Niveau   | Libellé                    | Revêtement sol    | Revêtement mur          | Revêtement plafond | visitée                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|----------|----------------------------|-------------------|-------------------------|--------------------|-------------------------------------|
| 1                                                                                                        |     | RDC      | <b>véranda</b>             | carrelage         | Pierre                  | ciment             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 2                                                                                                        |     | RDC      | <b>cuisine séjour</b>      | parquet stratifié | peinture                | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 3                                                                                                        |     | RDC      | <b>placard</b>             | carrelage         | faïence et papier peint | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : Conduit d'évacuation pvc: matériau qui par nature ne contient pas d'amiante. |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 4                                                                                                        |     | RDC      | <b>salle de bains</b>      | carrelage         | faïence                 | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 5                                                                                                        |     | RDC      | <b>chambre 1</b>           | parquet stratifié | stratifié               | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 6                                                                                                        |     | RDC      | <b>dégagement</b>          | carrelage         | peinture                | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 7                                                                                                        |     | RDC      | <b>chambre 2</b>           | carrelage         | stratifié               | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 8                                                                                                        |     | RDC      | <b>salon</b>               | carrelage         | stratifié               | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 9                                                                                                        |     | RDC      | <b>chambre 3</b>           | carrelage         | pvc                     | pvc                | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 10                                                                                                       |     | Etage 1  | <b>palier</b>              | carrelage         | peinture                | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 11                                                                                                       |     | Etage 1  | <b>chambre 4</b>           | carrelage         | stratifié               | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 12                                                                                                       |     | Etage 1  | <b>chambre 5</b>           | carrelage         | stratifié               | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 13                                                                                                       |     | Etage 1  | <b>salle de bains 2</b>    | carrelage         | faïence                 | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 14                                                                                                       |     | Etage 1  | <b>chambre 6</b>           | carrelage         | stratifié               | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 15                                                                                                       |     | Sous-sol | <b>entrée</b>              | carrelage         | faïence                 | pvc                | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 16                                                                                                       |     | Sous-sol | <b>salle d'eau</b>         | carrelage         | faïence                 | pvc                | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 17                                                                                                       |     | Sous-sol | <b>séjour</b>              | carrelage         | stratifié               | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 18                                                                                                       |     | Sous-sol | <b>chambre 7</b>           | stratifié         | peinture                | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 19                                                                                                       |     | Sous-sol | <b>cuisine 2</b>           | stratifié         | peinture                | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 20                                                                                                       |     | Sous-sol | <b>buanderie</b>           | Pierre            | peinture                | enduit             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : Un conduit amiante vertical.                                                 |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 21                                                                                                       |     | Sous-sol | <b>local sous terrasse</b> | ciment            | ciment                  | ciment             | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : Vu partiellement: très encombré.                                             |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |
| 22                                                                                                       |     | Sous-sol | <b>dégagement</b>          | stratifié         | stratifié               | pvc                | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant                                                                        |     |          |                            |                   |                         |                    |                                     |



**Lieux de recherche : Visités**

| N°                                | Lot | Niveau   | Libellé            | Revêtement sol | Revêtement mur | Revêtement plafond | visitée                             |
|-----------------------------------|-----|----------|--------------------|----------------|----------------|--------------------|-------------------------------------|
| 23                                |     | Etage 10 | salle d'eau 2      | carrelage      | faïence        | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant |     |          |                    |                |                |                    |                                     |
| 24                                |     | Sous-sol | chambre 8          | stratifié      | peinture       | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant |     |          |                    |                |                |                    |                                     |
| 25                                |     | Sous-sol | local chaudière    | pierre         | crépi          | peinture           | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant |     |          |                    |                |                |                    |                                     |
| 27                                |     |          | Bâtiment extérieur |                |                |                    | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Liste A : néant - Liste B : néant |     |          |                    |                |                |                    |                                     |

**Lieux de recherche : Non Visités**

| N°                                  | Lot | Niveau | Libellé    | Revêtement sol | Revêtement mur | Revêtement plafond | visitée                  |
|-------------------------------------|-----|--------|------------|----------------|----------------|--------------------|--------------------------|
| 26                                  |     |        | garage ext |                |                |                    | <input type="checkbox"/> |
| Non vu: pas d'accès; très encombré. |     |        |            |                |                |                    |                          |

Compte tenu de la présence de locaux ou parties de l'immeuble n'ayant pu être visités, les obligations réglementaires prévus aux articles R 1334-15 à R 1334-18 du code de la Santé Publique du propriétaire ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12/12/2012.

**Particularité de la visite :**

**Le sous sol a été vu partiellement: très encombré.**

**le logement est très encombré : vu partiellement.**

**Le garage extérieur n'a pas été vu: pas d'accès accessible: très encombré.**

**Liste A (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-20**

| COMPOSANT à SONDER OU à VÉRIFIER |
|----------------------------------|
| Flocages                         |
| Calorifugeages                   |
| Faux plafonds                    |

**Liste B (annexe 13-9) : programmes de repérage de l'amiante mentionnés aux articles R. 1334-21**

| COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION                                                                                                   | PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER                                                                                                                                                                                             |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>1. Parois verticales intérieures</b>                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)<br>Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres | Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, fibre-ciment) et entourages de poteaux (carton, fibre-ciment, matériau sandwich, carton+plâtre), coffrage perdu.<br>Enduits projetés, panneaux de cloisons.                    |
| <b>2. Planchers et plafonds</b>                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres<br>Planchers                                                                | Enduits projetés, panneaux collés ou vissés<br>Dalles de sol                                                                                                                                                                           |
| <b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)<br>Clapets/volets coupe-feu<br>Portes coupe-feu<br>Vide-ordures              | Conduits, enveloppes de calorifuges<br>Clapets, volets, rebouchage<br>Joints (tresses, bandes)<br>Conduits                                                                                                                             |
| <b>4. Eléments extérieurs</b>                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                        |
| Toitures.<br>Bardages et façades légères.<br>Conduits en toiture et façade.                                                    | Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.<br>Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée. |



**Tableau récapitulatif des prises d'échantillon des matériaux contenant de l'amiante**

| N° | Prise d'échantillon | Groupe<br>Composant<br>Partie du composant | Niveau<br>Localisation<br>et descriptif | Repère | sur décision<br>de l'opérateur | après analyse<br>en laboratoire | Présence<br>d'amiante | Valeur de<br>conservation<br>-recommandat. |
|----|---------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|--------|--------------------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------|
|----|---------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------|--------|--------------------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------|

aucune prise d'échantillon

Tableau récapitulatif des sondages des matériaux contenant de l'amiante

| N° | Prise d'échantillon | Groupe Composant<br>Partie du composant                                                                                   | Niveau<br>Localisation<br>et descriptif             | Repère | sur décision<br>de l'opérateur | après analyse<br>en laboratoire | Présence<br>d'amiante | Valeur de<br>conservation<br>-recommandat. |
|----|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------|--------------------------------|---------------------------------|-----------------------|--------------------------------------------|
| 1  |                     | _ Conduits, canalisations et équipements intérieu :<br>_ Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,...)<br>_ Conduits | Sous-sol - buanderie<br>Un conduit amiante vertical |        | OUI                            |                                 | Positive              | EP                                         |

Le repérage d'amiante ne porte que sur les matériaux ou produits appliqués sur les surfaces regardant les volumes intérieurs (volumes de jouissance occupables ou occupés par des humains).

Dans le cas de travaux de démolition, d'entretien ou de maintenance, un autre repérage sera réalisé. Nous consulter.

Pièce contrôlée : **Sous-sol-buanderie**

N° **1**

Groupe et composant : Conduits, canalisations et équipements intérieur : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides,,)

Partie du composant : Conduits

Matériau observé : **Un conduit amiante vertical**

Présence d'amiante : **OUI**

Nature : **Sondage**

Etat de conservation : Matériau liste B :

Type de recommandation : EP



Indicateur visuel :

Empoussièrement :

Période de contrôle :

Travaux :

Suivi de travaux :

Observations : recommandation : une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Dans ce cas, cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

**Nombre de sondage(s) : 1 et nombre de prélèvement(s) : 0**

# CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DÉGRADATION LIÉS À LEUR ENVIRONNEMENT

Pièce contrôlée : **buanderie (niveau : Sous-sol)**N° **1**

| Etat de conservation du matériau ou produit                                                           |                                                      |                                                | Risque de dégradation                                                           |                        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Protection physique                                                                                   | Etat de dégradation                                  | Etendue de dégradation                         | Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau                         | Type de recommandation |
| Protection physique étanche <input type="checkbox"/>                                                  |                                                      |                                                |                                                                                 | <b>EP</b>              |
| Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/> | Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>        |                                                | risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>                | <b>EP</b>              |
|                                                                                                       |                                                      |                                                | risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>                           | <b>AC1</b>             |
|                                                                                                       | Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/> | ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/> | risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/> | <b>EP</b>              |
|                                                                                                       |                                                      |                                                | risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>           | <b>AC1</b>             |
|                                                                                                       |                                                      |                                                | risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>            | <b>AC2</b>             |
|                                                                                                       | généralisée <input type="checkbox"/>                 |                                                | <b>AC2</b>                                                                      |                        |

Légende des types de recommandations définis à l'article 5 du présent arrêté :

EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

Type de recommandation évalué : **EP**

**A N N E X E III de l'arrêté du 12 décembre 2012****ÉLÉMENTS D'INFORMATION À FAIRE FIGURER DANS LE RAPPORT CONSTITUANT  
L'ÉTAT MENTIONNÉ AUX 1° ET 2° A DE L'ARTICLE R. 1334-29-7**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en oeuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Attestations de certification et d'assurance


**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

 Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

**CABINET PERNOT EXPERTISES**  
11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adhérent n°045

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604,

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

 Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

 Fait à NANTERRE le 12/12/2024  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

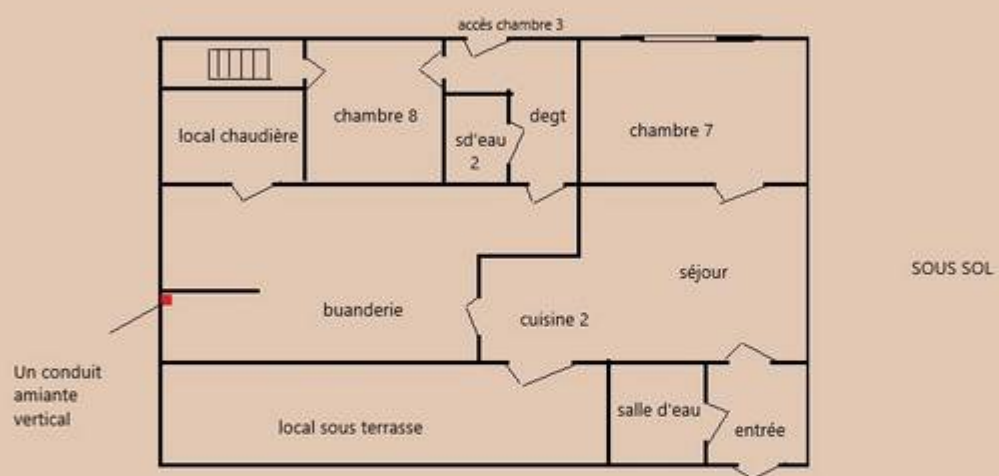
 LSN Assurances  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS-40020 75017 PARIS  
RCS Paris 304 185 000 - N°ORFID 17 000 475

 AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 400  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1



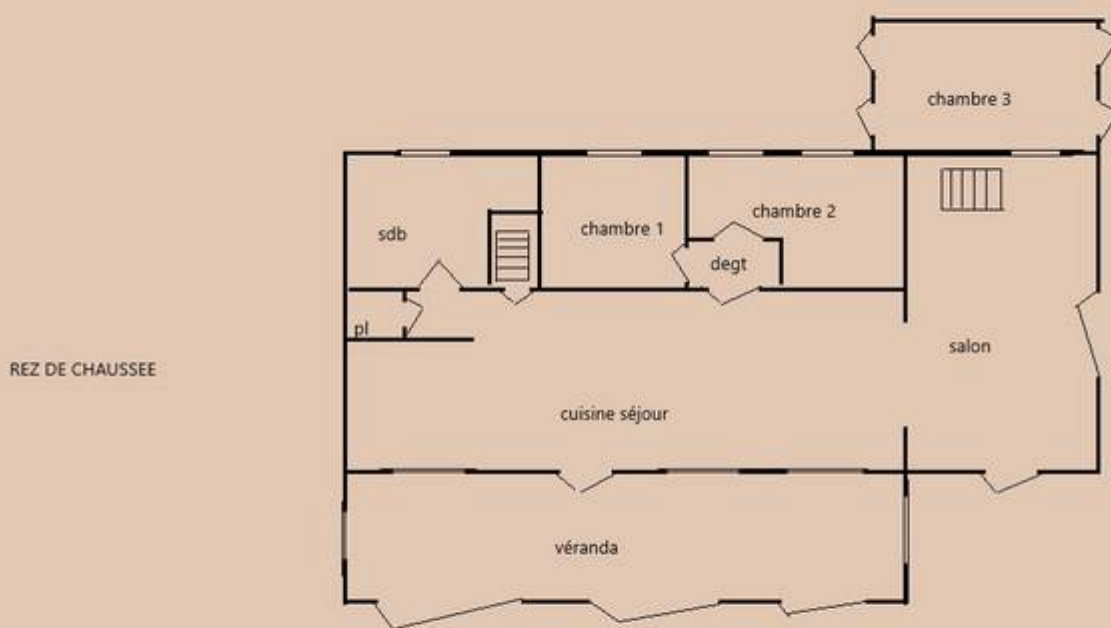
N° : 1 Croquis



Observations : ZONE ROUGE = AMIANTE

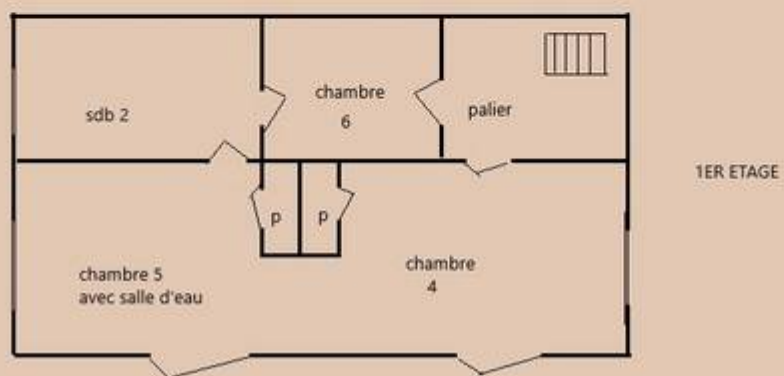
N° : 2

Croquis



N° : 3

Croquis



**Etat de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation**  
selon l'arrêté du 28 septembre 2017 abrogeant l'arrêté du 8 juillet 2008 relatif à l'application des articles L. 134-7, R. 134-10 et R. 134-11 du code de la construction et de l'habitation et en application de la norme NF C 16-600 de juillet 2017

## RAPPORT N° 19368

### 1 Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

● **Localisation du ou des bâtiments bâti(s) :**

Commune et département : **21160 MARSANNAY LA COTE (Côte d'Or)**

Adresse : **10 route de Beaune**

Référence cadastrale : BA 624

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Logement comprenant: véranda, cuisine séjour, placard, salle de bains, chambre 1, dégagement, chambre 2, salon, chambre 3, palier, chambre 4, chambre 5, salle de bains 2, chambre 6, entrée, salle d'eau, séjour, chambre 7, cuisine 2, buanderie, loca sous terrasse, dégagement, salle d'eau 2, chambre 8, local chaudière, garage ext, bâtiment extérieur.**

Type d'immeuble : Logement 3

Année de construction : de 1948 à 1979

Année de l'installation : Plus de 15 ans

- Installation alimentée en Electricité : Oui

Distributeur d'électricité : ENEDIS

Identification des parties du bien ( pièces et emplacements ) n'ayant pu être visitées et justification :

Toutes les parties encastrées.

### 2 Identification du donneur d'ordre

**Identité du donneur d'ordre :**

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
75017 PARIS

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Créancier

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

[REDACTED]

### 3 Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

● **Identité de l'opérateur de diagnostic :**

Nom prénom : ELISABETH PERNOT

● **Raison sociale et nom de l'entreprise :**

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520  
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604  
(validité : 31/12/2025)

● **Certification :**

certification n° 14640412 valable jusqu'au 27/10/2030 en date du 28/10/2023 par BUREAU VERITAS  
CERTIFICATION FRANCE

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE , 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE.

**4 Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

**5 Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes****Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- ☐ 1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☒ 2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☒ 3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☒ 4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ 5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension Protection mécanique des conducteurs
- ☒ 6\_Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage Installations particulières :

**Installations particulières :**

- ☐ P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

**Informations complémentaires**

- ☒ IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## 6 Avertissement particulier

| N° article (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés                                                                                                                                                                                                                                                     | Motifs                                                                                                                              |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B2.3.1 h)      | Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).                                                                                                                                                             | Le propriétaire ne nous a pas autorisé à procéder aux tests de déclenchement.                                                       |
| B3.3.1 d)      | Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)                                                                                                                                                                                                                    | Le propriétaire ne nous a pas autorisé à procéder au test                                                                           |
| B4.3 f2)       | La section des conducteurs de la canalisation d'alimentation de chacun des tableaux est en adéquation avec le courant assigné du dispositif de protection placé immédiatement en amont.                                                                                                                     | Capot non démontable sans dégradation                                                                                               |
| B4.3 j2)       | Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs INTERRUPTEURS différentiels placés en aval du DISJONCTEUR de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation). | Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(vent) pas être évalué(s). |
| B3.3.2 a)      | Présence d'un conducteur de terre                                                                                                                                                                                                                                                                           | non visible.                                                                                                                        |

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

## 7 Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de faire appel à un professionnel qualifié dans les meilleurs délais afin de supprimer les anomalies et pour éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt).

Dans le cas où l'installation fait également l'objet de constatations diverses, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité ou si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Cachet de l'entreprise



### Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 10 Février 2025

Etat rédigé à DIJON le 26 Février 2025

Opérateur de repérage et signature :

**ELISABETH PERNOT**

**8 Explications détaillées relatives aux risques encourus**Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en oeuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en oeuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Informations complémentaires**Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.



## Anomalies identifiées

| N° article (1) | Libellé et Localisation (*) des anomalies                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | N° article (2) | Libellé des mesures compensatoires correctement mises en oeuvre (3) |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------|
| B3.3.4 a)      | La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms) .                                                          |                |                                                                     |
| B3.3.6 a2)     | Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.                                                                                                                                                                                                                                                  |                |                                                                     |
| B3.3.6 a3)     | Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.                                                                                                                                                                                                                                         |                |                                                                     |
| B4.3 e)        | Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.                                                                                                                                                                 |                |                                                                     |
| B4.3 f3)       | A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.                                                                                                                                                              |                |                                                                     |
| B5.3 a)        | Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > à 2 ohms).                                                                                           |                |                                                                     |
| B6.3.1 a)      | Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). |                |                                                                     |
| B7.3 a)        | L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.                                                                                                                                                                                                                                                                            |                |                                                                     |
| B7.3 d)        | L'installation électrique comporte des connexions avec une partie active nue sous tension accessible.                                                                                                                                                                                                                                      |                |                                                                     |
| B8.3 a)        | L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.                                                                                                                                                                                                                                                                           |                |                                                                     |
| B8.3 b)        | L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage.                                                                                                                                                                                                                                                                |                |                                                                     |
| B8.3 e)        | Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.                                                                                                      |                |                                                                     |

(1) Référence des anomalies selon les textes et normes référencés.

(2) Référence des mesures compensatoires selon les textes et normes référencés.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

## Informations complémentaires

| N° article (1) | Libellé des informations                                                                                                             |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| B11 a2)        | Une partie seulement de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. |
| B11 b1)        | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.                                                                  |
| B11 c1)        | L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.                                                                 |

1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

## Constatations diverses

Des capots des tableaux de répartition n'ont pu être démontés sans dégradation, blocage. En conséquence la fiche B.4 n'a pu être vérifiée dans sa totalité.  
Logement très encombré au jour de la visite.

## Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes :

Néant

## Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## Attestations de certification et d'assurance



**BUREAU VERITAS**  
Certification

**Certificat**  
Attribué à  
**Elisabeth PERNOT-ROUSSELOT**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessus pris en application des articles L213-4 et R 213-1 du Code de Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

**DOMAINES TECHNIQUES**

|                           | Référence des arrêtés                                                                                                                                                                         | Date de certification originale | Validité du certificat * |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| DPE avec mention          | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 06/12/2022                      | 05/12/2029               |
| DPE sans mention          | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 06/12/2022                      | 05/12/2029               |
| Gaz                       | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 07/08/2022                      | 06/08/2029               |
| Amiante sans mention      | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 30/06/2022                      | 29/06/2029               |
| Plomb sans mention (CRBP) | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 07/08/2022                      | 06/08/2029               |
| Amiante avec mention      | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 30/06/2022                      | 29/06/2029               |
| Électricité               | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 28/10/2023                      | 27/10/2030               |

Date : 07/09/2023  
Numéro du certificat : 14640432



**cofrac**  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
Adhésion n° 0007  
Ligne des compétences  
personnes physiques  
sur www.cofrac.fr



**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle  
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

**CABINET PERNOT EXPERTISES**  
11 AVENUE GOUNOD  
21000 DIJON  
Adhérent n°045

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604,

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrement au sens contractuel.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 12/12/2024  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
75815 PARIS  
SIRET 340 385 080 - RCS PARIS 070 000 479

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 254 799 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 17 92057 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 400  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**Etat de l'installation intérieure de gaz à usage domestique**

réalisé à l'occasion de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation  
conformément à l'arrêté du 24 août 2010 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007

Norme de référence NFP 45-500 (2022)

**RAPPORT N° 19368**

**A. - Désignation du ou des bâtiments :**

● Localisation du ou des bâtiments :

Commune et département : **21160 MARSANNAY LA COTE (Côte d'Or)**

Adresse : **10 route de Beaune**

Type de bien : Logement 3

Référence cadastrale : BA 624

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Logement comprenant: véranda, cuisine séjour, placard, salle de bains, chambre 1, dégagement, chambre 2, salon, chambre 3, palier, chambre 4, chambre 5, salle de bains 2, chambre 6, entrée, salle d'eau, séjour, chambre 7, cuisine 2, buanderie, loca sous terrasse, dégagement, salle d'eau 2, chambre 8, local chaudière, garage ext, bâtiment extérieur.**

Type de bâtiment : ☐ appartement ☒ maison individuelle

Nature du gaz distribué : ☒ GN ☐ GPL ☐ Air propane ou butane

Distributeur : GRDF

Installation alimentée en gaz : ☒ OUI ☐ NON

**B. - Désignation du propriétaire :**

● Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

██████████  
65 A rue de Marsannay 21300 CHENOVE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Créancier CIFD

● Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

● Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

● Référence du contrat de fourniture de gaz :

N° du compteur : non vu.

**C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic :**

● Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom prénom : ELISABETH PERNOT

● Raison sociale et nom de l'entreprise :

CABINET PERNOT EXPERTISES 11 avenue Gounod 21000 DIJON N° siret : 444 639 520

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA FRANCE IARD SA, N° de police : 10592956604  
(validité : 31/12/2025)

● Certification :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE en date du 25/07/2022 sous le n° certification n° 14640412 valable jusqu'au 06/08/2029. Norme méthodologique utilisée : NFP 45-500

## Rappel des articles présents dans la norme NF P45-500 ( 2022 )

### 5.1) Conditions générales de réalisation

Préalablement à la réalisation d'un diagnostic, l'opérateur de diagnostic doit adresser au donneur d'ordre un document reprenant les conditions générales de réalisation du diagnostic (voir Annexe A).

Ce document devra comporter à minima les informations suivantes :

- le domaine d'application du diagnostic au sens du présent document ;
- les mesures susceptibles d'être prises en cas de détection d'une anomalie présentant un D.G.I. selon les dispositions du 7.1 ;
- les obligations du donneur d'ordre selon les dispositions du 5.2 ;
- les obligations de l'opérateur de diagnostic selon les dispositions du 5.3.

### 5.2) Obligations du donneur d'ordre ou de son représentant

Le donneur d'ordre ou son représentant :

Préalablement au diagnostic :

- Communiquer à l'opérateur de diagnostic, le nom des occupants, les coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz et le Point de Comptage Estimation, ou le numéro de point de livraison du gaz. Ces éléments sont disponibles sur les factures émises par le fournisseur de gaz ;
- Informer, ou fait informer par l'opérateur de diagnostic, les occupants éventuels des locaux de la date et de l'heure du diagnostic ;
- Conseiller aux occupants éventuels d'être présents lors du diagnostic ;
- Leur demande ou, s'il est lui-même l'occupant, fait en sorte que les appareils d'utilisation présents puissent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant.

Note : Le cas échéant, le donneur d'ordre présente les justificatifs de contrôle de vacuité du conduit d'évacuation des produits de combustion et d'entretien de la chaudière et les notices d'utilisation des appareils et le ou les certificats de conformité initiaux et ceux établis après travaux de complément, de modification ou de remplacement d'appareils, selon les dispositions de l'article 29 de l'Arrêté du 23 février 2018 modifié.

Pendant toute la durée du diagnostic :

- Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances, objet de la mission de l'opérateur de diagnostic, concernés sont accessibles ;
- S'assure que l'installation est alimentée en gaz.

Après le diagnostic, en cas de DGI, le donneur d'ordre doit :

- Adresser au vendeur, à l'occupant si différent du vendeur, et à l'acquéreur éventuel, une copie de la Fiche Informatrice Distributeur de gaz donnée en Annexe F ;
- Informer les occupants éventuels des résultats du diagnostic ;
- Indiquer aux occupants éventuels que :
  - L'installation présente une (ou des) anomalie(s) suffisamment grave(s) qui ont conduit l'opérateur de diagnostic à interrompre aussitôt l'alimentation en gaz de (ou des) partie(s) d'installation concernée ;
  - Les parties de l'installation concernées, signalées par une étiquette de condamnation, ne doivent pas être utilisées jusqu'à la suppression du (ou des) défaut(s) constituant la source du danger ;
  - Le distributeur de gaz a été informé de la présence d'anomalie(s) présentant un Danger Grave et Immédiat.

### 5.3) Obligations de l'opérateur de diagnostic

Si le diagnostic ne peut être réalisé en totalité, l'opérateur de diagnostic doit consigner dans le rapport de visite chaque impossibilité et les motifs correspondants, notamment :

- Non accessibilité des locaux ou des dépendances ;
- Installation non alimentée en gaz ;
- Appareils d'utilisation présents ne pouvant être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par l'occupant.

Par ailleurs, l'opérateur de diagnostic :

- Attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que la responsabilité dudit donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non ;
- Rappelle au donneur d'ordre que sa responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation ;
- Conseille le (ou les) occupant(s) d'être présent(s) lors du diagnostic afin, notamment, de pallier les éventuels désagréments ou dommages consécutifs aux coupures et aux remises sous pression de l'installation.

### 6) Points de contrôle

Le diagnostic porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants :

- La tuyauterie fixe ;
- Le raccordement en gaz des appareils ;
- La ventilation des locaux ;
- La combustion.

La liste détaillée des points de contrôles est donnée dans la grille de contrôle de l'Annexe B.

Elle comporte deux parties :

- Les points de contrôles relatifs à l'installation et à son environnement, numérotés de 2 à 37, dont le contenu détaillé et les modalités pratiques sont définis dans les fiches de contrôle de l'Annexe C.
- Les points de contrôles de fonctionnement des appareils installés numérotés de A à T dont le contenu détaillé et les modalités pratiques sont définis dans les Fiches de contrôle de l'Annexe D.

Par ailleurs, les fiches de contrôle précisent si les points de contrôle sont à réaliser ou non pour le cas particulier des appareils de chauffage et/ou de production d'eau chaude placés en alvéole technique gaz.

### 7) Etablissement du rapport de visite et présentation des résultats

L'opérateur de diagnostic :

- Apporte des informations générales pour le traitement des anomalies, par exemple faire appel à un professionnel qualifié ;
- Indique que toutes modifications non considérées comme mineures au sens de l'article 21 de l'arrêté du 23 février 2018 modifié, de l'installation intérieure de gaz ainsi que tous les remplacements d'appareils fixes doivent obligatoirement faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité Modèle 2. Cette obligation est valable pour toutes les modifications ultérieures que les travaux soient en lien avec la réparation des anomalies constatées lors du présent diagnostic ou pas.
- Rappelle enfin en fonction de la nature de l'installation contrôlée les règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter et notamment l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 1 : La présence d'une attestation de contrôle de la vacuité des conduits de fumées de moins de un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'une telle attestation est consignée dans le rapport de visite en constatations diverses. Toutefois, l'absence d'attestation ne donne pas lieu à une anomalie au sens du présent document.

Note 2 : La présence d'un justificatif d'entretien de la chaudière de moins de un an à compter de la date de réalisation du diagnostic est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. La présence ou non d'un tel justificatif est consignée dans le rapport de visite en constatations diverses. Toutefois, l'absence de justificatif d'entretien ne donne pas lieu à une anomalie au sens de la présente norme.

Note 3 : Tous les rapports de visite doivent contenir la mention suivante : « Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation. ».

Note 4 : La présence de rubans d'étanchéité dans les assemblages réalisés par raccords mécaniques est vérifiée par l'opérateur de diagnostic. Toutefois, la présence de ces rubans d'étanchéité ne donne pas lieu à une anomalie au sens du présent document, mais fait l'objet d'une mention dans les constatations diverses du rapport de visite.

## 7.1) Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type DGI

En cas de présence d'anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat, l'opérateur de diagnostic doit, sans délai :

- Interrompre immédiatement, partiellement ou totalement, l'alimentation en gaz de l'installation ;
- Apposer les étiquettes de condamnation sur la (ou les) partie(s) d'installation concernée(s) ;
- Localiser et signaler les anomalies correspondantes au donneur d'ordre et à l'occupant le cas échéant, et leur apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation (fuite de gaz, intoxication oxycarbonée) ;
- Informers le distributeur de gaz, du ou des codes d'anomalie DGI, des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut le numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.
- Signaler que le distributeur de gaz a été informé de la présence d'anomalie(s) présentant un Danger Grave et Immédiat ;
- Adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz (Annexe F, article F.1), au donneur d'ordre ou à son représentant ;

L'opérateur de diagnostic doit pouvoir justifier de l'envoi des documents ou informations au donneur d'ordre et au distributeur de gaz, listés ci-dessus. Selon l'arrêté du 23 février 2018, les fournisseurs de bouteilles de gaz ne sont pas considérés comme distributeurs de gaz. Il n'y a donc pas lieu de les informer en cas de constat d'anomalie de type DGI. Par conséquent,

## 7.2) Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type A2

En cas de présence d'anomalies de type A2, l'opérateur de diagnostic doit :

- Localiser les anomalies correspondantes et les signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation ;
- Lui conseiller de réaliser dans les meilleurs délais les travaux permettant de lever les anomalies relevées.

## 7.3) Conduite à tenir en cas de détection d'anomalies de type A1

En cas de présence d'anomalies de type A1, l'opérateur de diagnostic doit :

- Localiser les anomalies correspondantes et les signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature des anomalies relevées ;
- Lui conseiller de les prendre en compte lors d'une intervention ultérieure.

## 7) Conduite à tenir en cas de détection de l'anomalie 32c

En cas de présence de cette anomalie, l'opérateur de diagnostic doit :

- localiser l'anomalie correspondante et la signaler au donneur d'ordre ou à son représentant, lui apporter des explications sur la nature de l'anomalie relevée et sur la nature des risques encourus en cas d'utilisation de l'installation ;
- adresser le rapport de visite signé, ainsi que la Fiche Informatrice Distributeur de gaz (Annexe F, article F.2), au donneur d'ordre ou à son représentant ;
- signaler au donneur d'ordre ou à son représentant que conformément aux dispositions reprises dans la fiche informative (Annexe F, article F.2) l'installation présente une anomalie qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif de sécurité collective, de sa conformité et de son bon fonctionnement ;
- informer le distributeur de gaz des coordonnées du titulaire du contrat de fourniture de gaz, de l'adresse du logement diagnostiqué, et du numéro de point de livraison du gaz ou du point de comptage estimation, ou à défaut du numéro de compteur. Le distributeur de gaz lui remettra à cette occasion un numéro d'enregistrement d'appel.

## D. - Identification des appareils :

| N° | Genre marque modèle            | Type     | Puissance en kW | Localisation    | Observations : anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motifs de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné |
|----|--------------------------------|----------|-----------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Chaudière Chaffoteaux et Maury | Raccordé |                 | Local chaudière | N° des anomalie(s) : 19.1                                                                                                                             |
| 2  | chaudière HYDROTHERM           | Raccordé | 27,00           | local chaudière | N° des anomalie(s) : 19.1, 8A1                                                                                                                        |

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

## E / Anomalies identifiées :

| N° | Points de contrôle (3) | A1(4), A2(5), DGI(6) ou 32c(7) | Observations, anomalies, recommandation                                                                                                                                                    |
|----|------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | 19.1                   | <b>A2</b>                      | le local équipé ou prévu pour un appareil n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle<br>Appareil concerné : Chaudière Chaffoteaux et Maury |
| 2  | 8A1                    | <b>A1</b>                      | au moins un organe de coupure d'appareil est absent<br>Appareil concerné : chaudière HYDROTHERM                                                                                            |
| 3  | 19.1                   | <b>A2</b>                      | le local équipé ou prévu pour un appareil n'est pas pourvu d'une amenée d'air ou celle-ci est située à plus de 2 pièces d'intervalle<br>Appareil concerné : chaudière HYDROTHERM           |

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

(5) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI (danger grave et immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

## F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Toutes les parties encastrées.  
logement très encombré vu partiellement.

## G. - Constatations diverses :

- ☒ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☒ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité  
( la non présence d'une de ces coches peut indiquer aussi "sans objet" )

Il n'a pas été réalisé de contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation par lecteur de débit (compteur gaz non vu).

D'autre part, les contrôles prévus à l'article D3 ( contrôle du débordement de flamme, du débit de gaz de l'appareil, et de l'hygiène de l'atmosphère par mesure de CO en ambiance) n'ont pu être réalisés compte tenu que les appareils ne sont pas en service au jour de la visite.

Nous n'avons pas eu communication de l'attestation d'entretien de la chaudière de moins d'un an.

La vérification des appareils fonctionnant au gaz est obligatoire. Faire vérifier les appareils par une entreprise qualifiée.

Non communication d'attestation de contrôle de la vacuité des conduits de fumées de moins d'un an. Faire vérifier les conduits par une entreprise qualifiée de fumisterie.

L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas visible.

le propriétaire nous indique que le chauffage gaz n'est plus utilisé.

La chaudière HYDROTHERME est partiellement démontée.

les deux chaudières n'étaient pas en fonctionnement au jour de la visite.



## H. - Conclusion :

- ☐ L'installation ne comporte aucune anomalie
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- ☒ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- ☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation.

- ☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

## I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- ☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- ☐ Transmission au Distributeur de gaz par ELISABETH PERNOT des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- ☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

- ☐ Transmission au Distributeur de gaz de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
- ☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

Cachet de l'entreprise



Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation

Visite effectuée le 10 Février 2025

Fait à DIJON le 26 Février 2025

Opérateur de repérage et signature : ELISABETH PERNOT

Le présent document et son contenu sont protégés par les règles de la confidentialité de notre profession. Toute communication, copie ou révélation de son contenu à d'autre que le(s) destinataire(s) est strictement interdit. Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité. La reproduction d'extraits est interdite sans notre accord préalable. Au cas où ce document ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de nous en aviser immédiatement par téléphone et de nous le retourner par voie postale, à nos frais, sans en conserver de copie.

## Attestations de certification et d'assurance



**BUREAU VERITAS**  
Certification

**Certificat**  
Attribué à  
**Elisabeth PERNOT-ROUSSELOT**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

**DOMAINES TECHNIQUES**

|                                    | Référence des arrêtés                                                                                                                                                                         | Date de certification originale | Validité du certificat * |
|------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| <b>DPE avec mention</b>            | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 06/12/2022                      | 05/12/2029               |
| <b>DPE sans mention</b>            | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 06/12/2022                      | 05/12/2029               |
| <b>Gaz</b>                         | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 07/06/2022                      | 06/06/2029               |
| <b>Amiante sans mention</b>        | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 30/06/2022                      | 29/06/2029               |
| <b>Amiante avec mention (CMPT)</b> | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 07/06/2022                      | 06/06/2029               |
| <b>Amiante avec mention</b>        | Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification | 30/06/2022                      | 29/06/2029               |

Date : 23/11/2022  
Numéro du certificat : 14640412  
Laurent Croqueneux, Président

\* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à - voir ci-dessus -  
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.  
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur <http://www.bureauveritas.com/certification-dag>  
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France  
Le Triangle de l'Arche, 9 rue du Triangle 92037 Nanterre Cedex FRANCE



**cofrac**  
CERTIFICATION  
DES PERSONNES  
ACCREDITATION  
N° 1000  
Sous réserve des  
garanties disponibles  
sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



**ATTESTATION**  
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

**Responsabilité civile Professionnelle**  
**Diagnostic technique immobilier**

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

**CABINET PERNOT EXPERTISES**  
**11 AVENUE GOUNOD**  
**21000 DIJON**  
Adhérent n°045

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604,

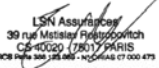
Garantisant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :  
**500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.**

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à NANTERRE le 12/12/2024  
Pour servir et valoir ce que de droit.  
POUR L'ASSUREUR :  
LSN, par délégation de signature :



**LSN Assurances**  
39 rue Mstislav Rostropovitch  
CS 40020 75815 PARIS  
RCS Nanterre 508 35 000 - N°ORFAS CT 000 479

AXA France IARD SA  
Société anonyme au capital de 244 795 030 Euros  
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 54 722 057 400  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

mission : Etude DPEV5 Logement 3

adresse : **10 route de Beaune, logement 3, 21160 MARSANNAY-LA-COTE**

type de bien : Maison individuelle

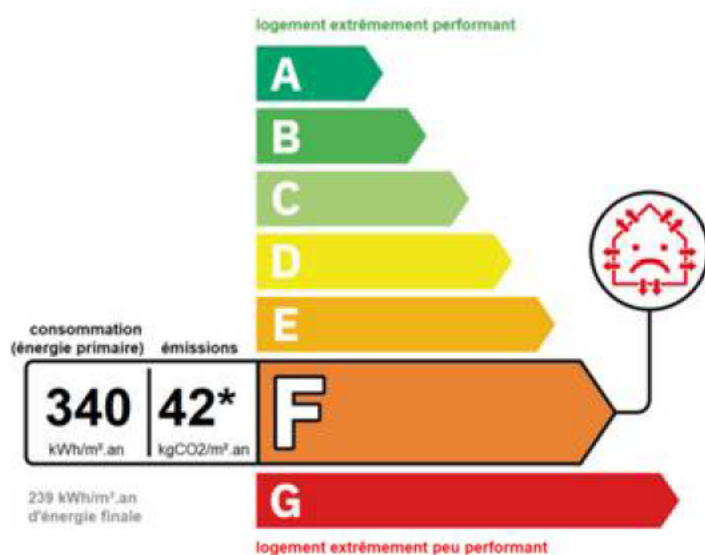
année de construction : Entre 1948 et 1974

surface de référence : **293,22 m²**

propriétaire :

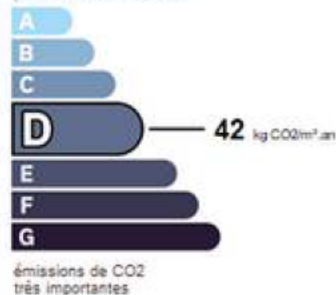
adresse :

## Performance énergétique



### \*Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO2



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.

Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **12457 kg de CO2 par an, soit l'équivalent de 64542 km parcourus en voiture.**  
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

**7890 €**

et

**10730 €**

par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?

voir p.3

### Informations diagnostiqueur **CABINET PERNOT EXPERTISES**

11 avenue Gounod

21000 DIJON

diagnostiqueur : elisabeth

PERNOT-ROUSSELOT

tel : 03.80.500.547

email : [elisa.pernot@wanadoo.fr](mailto:elisa.pernot@wanadoo.fr)

n° de certification : 14640412

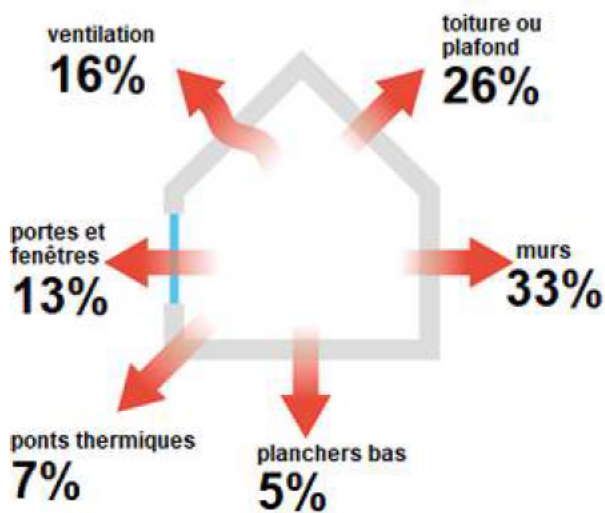
date de fin de validité : 05/12/2029

organisme de certification : Bureau Véritas

Certification n° 14640412

CABINET PERNOT  
EXPERTISES

## Schéma des déperditions de chaleur



## Performance de l'isolation

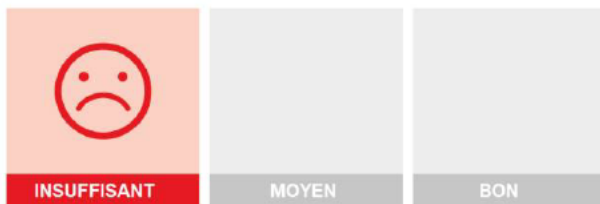


## Système de ventilation en place



- VMC SF Auto réglable ou VMI avant 1982

## Confort d'été (hors climatisation)\*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre bâtiment de volets extérieurs ou brise-soleil



Faites isoler la toiture de votre logement

## Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



pompe à chaleur

Diverses solutions existent :



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Montants et consommations annuels d'énergie

| usage                                                                                                    | consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire)                                           |                               | frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | répartition des dépenses                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  chauffage               |  gaz naturel | 47318 (47318 é.f.)            | entre 3970€ et 5380€                                  | 50,2%                                                                                                 |
|  chauffage               |  électricité | 38464 (16724 é.f.)            | entre 2890€ et 3920€                                  | 36,6%                                                                                                 |
|  eau chaude<br>sanitaire |  électricité | 9363 (4071 é.f.)              | entre 700€ et 960€                                    | 8,9%                                                                                                  |
|  refroidissement         |  électricité | 1175 (511 é.f.)               | entre 80€ et 120€                                     | 1,1%                                                                                                  |
|  éclairage               |  électricité | 1254 (545 é.f.)               | entre 90€ et 130€                                     | 1,2%                                                                                                  |
|  auxiliaires             |  électricité | 2131 (927 é.f.)               | entre 160€ et 220€                                    | 2%                                                                                                    |
| énergie totale pour les usages recensés                                                                  |                                                                                               | 99706 kWh<br>(70095 kWh é.f.) | entre 7890€ et 10730€<br>par an                       | Pour rester dans cette fourchette<br>d'estimation, voir les<br>recommandations d'usage ci-<br>dessous |

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 192ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

## Recommandations d'usage pour votre logement

**Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :**



**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -17%  
sur votre facture **soit -1665€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.

→ Chauffez les chambres à 17° la nuit.



**Si climatisation,**

**température recommandée en été → 28°**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne -64% sur votre facture **soit -181€ par an**

astuces

→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.

→ Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 192ℓ/jour  
d'eau chaude à 40°**

79ℓ consommés en moins par jour,

c'est -21% sur votre facture **soit -218€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

astuces

→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.

→ Réduisez la durée des douches.



Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

|                                                                                                        | description                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | isolation           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
|  murs                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de mur inconnu non isolé</li> </ul> Mur donnant sur l'extérieur<br>Sud, Sud Est, Sud Ouest : 49,28 m <sup>2</sup><br>Nord, Nord Est, Nord Ouest : 114,87 m <sup>2</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de mur inconnu présence d'isolation inconnue</li> </ul> Mur donnant sur un local non chauffé et non accessible <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de mur inconnu présence d'isolation inconnue</li> </ul> Mur donnant sur un local non chauffé et non solarisé <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de mur inconnu non isolé</li> </ul> Mur donnant sur un local non chauffé et non solarisé <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de mur inconnu avec doublage connu (plâtre, brique, bois...)</li> </ul> présence d'isolation inconnue<br>Mur enterré<br>Nord, Nord Est, Nord Ouest : 25,65 m <sup>2</sup> | <b>insuffisante</b> |
|  plancher bas         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de plancher inconnu non isolé</li> </ul> Plancher donnant sur sous-sol <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plancher sur terre-plein non isolé</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>moyenne</b>      |
|  toiture/plafond    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Plafond en plaque de plâtre présence d'isolation inconnue</li> </ul> Plafond donnant sur un local non chauffé et non accessible <ul style="list-style-type: none"> <li>- Combles aménagés sous rampant présence d'isolation inconnue</li> </ul> Plafond donnant sur des combles aménagés <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de plafond inconnu</li> </ul> Plafond donnant sur l'extérieur <ul style="list-style-type: none"> <li>- Combles aménagés sous rampant</li> </ul> Plafond donnant sur l'extérieur <ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de plafond inconnu non isolé</li> </ul> Plafond donnant sur un local non chauffé et non accessible                                                                                                                                                                                             | <b>insuffisante</b> |
|  portes et fenêtres | <ul style="list-style-type: none"> <li>- PF. coul. métal sans rupt double vitrage(VNT) air 14mm Sans volet</li> <li>- PF. avec soub. bois double vitrage(VNT) air 12mm Sans volet</li> <li>- Fen.coul. métal sans rupt double vitrage(VNT) air 14mm Sans volet</li> <li>- PF. coul. métal sans rupt double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm.</li> <li>- Fen.bat./ocil. bois simple vitrage(VNT) Sans volet</li> <li>- Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) air 8mm Sans volet</li> <li>- Fen.bat./ocil. bois double vitrage(VNT) air 8mm Sans volet</li> <li>- Fenêtre battante fixe ou oscillante métal sans rupt double vitrage(VNT) air 10mm</li> </ul> Sans volet<br>Au nu extérieur<br>Largeur dormant 5 cm <ul style="list-style-type: none"> <li>- Porte en métal avec 30% à 60% double vitrage</li> <li>- Porte en PVC avec double vitrage</li> <li>- Porte opaque pleine simple en bois</li> </ul> | <b>moyenne</b>      |

## Vue d'ensemble des équipements

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## description

**chauffage**

- Chaudière gaz standard entre 2001 et 2015, Radiateur HT avec robinet thermostatique
- PAC AIR/AIR, Split ou Multi-Split
- Radiateur électrique Ancien

**eau chaude  
sanitaire**

- ECS Electrique, Volume du ballon 400 L

**climatisation**

- Présence d'une climatisation, Pac air/air installée avant 2008

**ventilation**

- VMC SF Auto réglable ou VMI avant 1982

**pilotage**

- Aucun



Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|                                                                                                        | type d'entretien                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VMC                                                                                                    | Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec -> 1 fois par an<br>Nettoyer les bouches d'extraction -> tous les 2 ans<br>Entretien des conduits par un professionnel -> tous les 3 à 5 ans<br>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur |
|  Chaudière            | Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an<br>Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence.<br>Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.                                                                                                                     |
|  Pompe à chaleur      | Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans<br>Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence. Baisser la température la nuit.                                                                                                                                                                     |
|  Radiateurs           | Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|  Circuit de chauffage | Faire desembouer le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans<br>Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.                                                                                                                                                                                            |
|  Chauffe-eau         | Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.<br>Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.                                                                                                                                                                                                                     |
|  Climatisation      | Entretien obligatoire par un professionnel -> tous les 2 ans<br>Arrêter le climatiseur en cas d'absence.                                                                                                                                                                                                                                  |
|  Isolation          | Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel -> tous les 20 ans.                                                                                                                                                                                                                                                         |
|  Eclairage          | Nettoyer les ampoules et les luminaires.                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels

montant estimé : 10600 à 14500€

lot

description

performance recommandée



Murs

Mise en place d'une Isolation des murs extérieurs par l'intérieur  
En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.  
En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).  
Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.  
Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec  $R = 3,7 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$ .

$R \geq 3,7 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$



Planchers Hauts

Isolation de la toiture  
Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond.  
Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires).  
Pour bénéficier MaPrimRénov', choisir un isolant avec  $R = 7 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$ .  
L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

$R \geq 7 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$

2

### Les travaux à envisager

montant estimé : 14800 à 20400€

lot

description

performance recommandée



Menuiseries

Remplacement des fenêtres existantes  
Remplacement des fenêtres existantes par des fenêtres en double-vitrage peu émissif.  
Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir des fenêtres avec  $U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2\cdot\text{K}$  et  $Sw = 0,3$  ou  $U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2\cdot\text{K}$  et  $Sw = 0,36$

$U_w \leq 1,3 \text{ W}/\text{m}^2\cdot\text{K}$  et  $Sw = 0,3$  ou  $U_w \leq 1,7 \text{ W}/\text{m}^2\cdot\text{K}$  et  $Sw = 0,36$



Planchers Bas

Isolation plancher en sous face  
Uniquement en cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, Pour les bâtis anciens, il est nécessaire que les isolants ou matériaux isolants choisis soient au moins perméables à la vapeur.  
Avant de mettre en place un nouvel isolant, supprimer l'isolant en mauvais état ou mal posé.  
Veiller à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plancher.  
Pour bénéficier de MaPrimRénov', choisir un isolant avec  $R = 3 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$ .  
Les entrées d'air d'un vide sanitaire ne doivent jamais être obstruées au risque

$R \geq 3 \text{ m}^2\cdot\text{K}/\text{W}$

d'engendrer des problèmes d'humidité.



#### Ventilation

Mise en place VMC Hygro à extract.et entrées d'air hygro(B)

Eviter pour les constructions anciennes car il y a un risque de contrevenir à la bonne gestion de la vapeur d'eau du sol vers les murs et l'air. Cela risque de créer des problèmes d'humidité et des contre-performances thermiques des maçonneries.

Prévoir des entrées d'air dans les menuiseries.

Calfeutrer les défauts d'étanchéité après avoir mis en place des entrées d'air.



#### Chauffage

Remplacement de la chaudière par une PAC air/eau

L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment.

Adapter les radiateurs (chaleur douce) pour que le coefficient de performance soit optimum.

Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié.

Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.

Mise en place d'une horloge de programmation

Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage et choisir un programmeur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.

Ne pas la placer : sur une paroi ensoleillée, près d'une entrée d'air neuf, près d'une zone de courant d'air, au dessus d'un émetteur, près d'une cheminée d'agrément.



#### Eau Chaude

Installation d'un chauffe-eau thermodynamique

## Commentaires :

Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface du plafond.

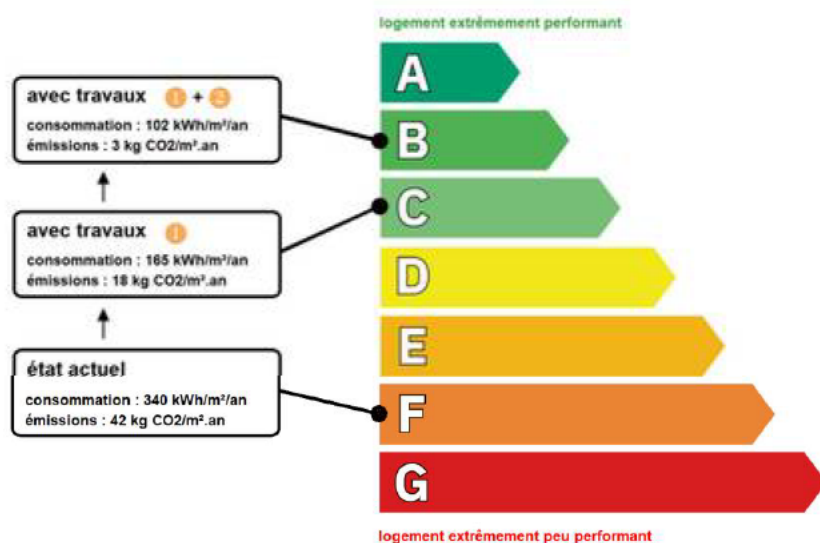
Pour les bâtis anciens, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). .

Pour bénéficier MaPrimRénov', choisir un isolant avec  $R = 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .

L'isolation des faux combles, des cloisons de redressement, des pignons aveugles et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente

## Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

## Évolution de la performance après travaux



## Préparez votre projet !

Contactez le conseiller **France Rénov'** le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

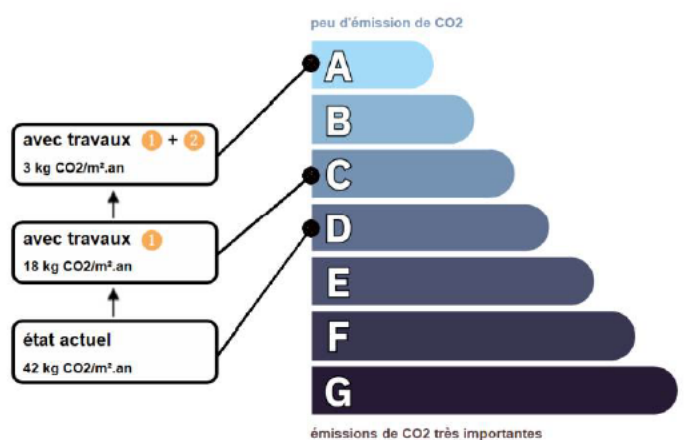
[france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr)  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)



## Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification n° 14640412, Bureau Véritas Certification FRANCE 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V5  
Référence du DPE : 2521E06567691  
Date de visite du bien : 10/02/2025  
Invariant fiscal du logement :  
Référence de la parcelle cadastrale : 21390000BA0624  
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE2021 (Moteur VV2024.6.1.0)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
aucun justificatif fournis.

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

- Les calculs méthode 3cl-2021 sont basés sur un scénario d'utilisation conventionnelle, différent du scénario d'utilisation réelle (météo, horaires d'occupation, température de consignes, température homogène dans toutes les zones du bien, apports internes, D)
  - Certains éléments impactant les consommations réelles ne sont pas accessibles ou quantifiables par le diagnostiqueur (mise en œuvre de l'isolation, mauvais fonctionnement d'un système, étanchéité à l'air réelle, D) et ne sont donc pas pris en compte dans les calculs.
- Des données non visibles ou non accessibles sont répertoriées en " valeur par défaut ".
- Rappel : un diagnostiqueur contrôle la présence d'un appareil, il n'a pas à juger de son état de fonctionnement.

Commentaires :

climatisation réversible pac AIR AIR (différentes marques)  
radiateurs eau chaude avec chaudière gaz CHAFFOTEAUX, plaque signalétique non visible. présence d'une autre chaudière gaz HYDROTHERM de 1992, partiellement déposée.  
le propriétaire nous indique que le chauffage gaz n'est plus utilisé.Toutefois compte tenu de sa présence, nous devons intégrer ce mode de chauffage dans le DPE.  
moteurs VMC vus dans les combles et au sous sol.  
présence de deux ballons ECS vus dans le local chaudière : plaques signalétiques non visibles non accessibles. contenance évaluée forfaitairement à 200 l x 2.

| donnée d'entrée                | origine de la donnée |                 | valeur renseignée   |
|--------------------------------|----------------------|-----------------|---------------------|
| Département                    |                      |                 | 21                  |
| Altitude                       |                      | Donnée en ligne | 238 m               |
| Type de bâtiment               |                      | Observé/Mesuré  | Maison individuelle |
| Année de construction          |                      | Estimé          | Entre 1948 et 1974  |
| Surface de référence           |                      | Observé/Mesuré  | 293,22 m²           |
| Nombre de niveaux              |                      | Observé/Mesuré  | 3,0                 |
| Nombre de logement du bâtiment |                      | Observé/Mesuré  | 1                   |
| Hauteur moyenne sous plafond   |                      | Observé/Mesuré  | 2,39 m              |

généralités



## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

| donnée entrée | origine de la donnée                                                      |                     | valeur renseignée                         |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------|
| MUR n°1       | surface                                                                   | 🔍 Observé/Mesuré    | 164,15 m²                                 |
|               | type d'adjacence                                                          | 🔍 Observé/Mesuré    | Extérieur                                 |
|               | U <sub>mur0</sub> (saisie directe ou matériau mur inconnu)                | ✗ Valeur par défaut | 2,500 W/m².K                              |
|               | doublage mur                                                              | 🔍 Observé/Mesuré    | Absence de doublage                       |
|               | état d'isolation                                                          | 🔍 Observé/Mesuré    | non isolé                                 |
| MUR n°2       | surface                                                                   | 🔍 Observé/Mesuré    | 7,53 m²                                   |
|               | type d'adjacence                                                          | 🔍 Observé/Mesuré    | Locaux non chauffés non accessible        |
|               | état d'isolation des parois du local non chauffé                          | 🔍 Observé/Mesuré    | local chauffé non accessible              |
|               | U <sub>mur0</sub> (saisie directe ou matériau mur inconnu)                | ✗ Valeur par défaut | 2,500 W/m².K                              |
|               | doublage mur                                                              | 🔍 Observé/Mesuré    | Absence de doublage                       |
| MUR n°3       | état d'isolation                                                          | 🔍 Observé/Mesuré    | inconnu                                   |
|               | surface                                                                   | 🔍 Observé/Mesuré    | 10,85 m²                                  |
|               | type d'adjacence                                                          | 🔍 Observé/Mesuré    | Autres dépendances                        |
|               | état d'isolation des parois du local non chauffé                          | 🔍 Observé/Mesuré    | Ic non isolé + Inc non isolé              |
|               | surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue          | 🔍 Observé/Mesuré    | 29,82 m²                                  |
|               | surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu | 🔍 Observé/Mesuré    | 30,05 m²                                  |
|               | U <sub>mur0</sub> (saisie directe ou matériau mur inconnu)                | ✗ Valeur par défaut | 2,500 W/m².K                              |
|               | doublage mur                                                              | 🔍 Observé/Mesuré    | Absence de doublage                       |
| MUR n°4       | état d'isolation                                                          | 🔍 Observé/Mesuré    | inconnu                                   |
|               | surface                                                                   | 🔍 Observé/Mesuré    | 17,58 m²                                  |
|               | type d'adjacence                                                          | 🔍 Observé/Mesuré    | Cellier                                   |
|               | état d'isolation des parois du local non chauffé                          | 🔍 Observé/Mesuré    | Ic non isolé + Inc non isolé              |
|               | surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue          | 🔍 Observé/Mesuré    | 20,45 m²                                  |
|               | surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu | 🔍 Observé/Mesuré    | 41,06 m²                                  |
|               | U <sub>mur0</sub> (saisie directe ou matériau mur inconnu)                | ✗ Valeur par défaut | 2,500 W/m².K                              |
|               | doublage mur                                                              | 🔍 Observé/Mesuré    | Absence de doublage                       |
| MUR n°5       | état d'isolation                                                          | 🔍 Observé/Mesuré    | non isolé                                 |
|               | surface                                                                   | 🔍 Observé/Mesuré    | 9,59 m²                                   |
|               | type d'adjacence                                                          | 🔍 Observé/Mesuré    | Cellier                                   |
|               | état d'isolation des parois du local non chauffé                          | 🔍 Observé/Mesuré    | Ic non isolé + Inc non isolé              |
|               | surface des parois entre l'espace non chauffé et l'extérieur Aue          | 🔍 Observé/Mesuré    | 10,47 m²                                  |
|               | surface des parois séparant les espaces chauffés du local non chauffé Aiu | 🔍 Observé/Mesuré    | 16,61 m²                                  |
|               | U <sub>mur0</sub> (saisie directe ou matériau mur inconnu)                | ✗ Valeur par défaut | 2,500 W/m².K                              |
|               | doublage mur                                                              | 🔍 Observé/Mesuré    | Absence de doublage                       |
| MUR n°6       | état d'isolation                                                          | 🔍 Observé/Mesuré    | non isolé                                 |
|               | surface                                                                   | 🔍 Observé/Mesuré    | 25,65 m²                                  |
|               | type d'adjacence                                                          | 🔍 Observé/Mesuré    | Paroi enterrée                            |
|               | U <sub>mur0</sub> (saisie directe ou matériau mur inconnu)                | ✗ Valeur par défaut | 1,639 W/m².K                              |
|               | doublage mur                                                              | 🔍 Observé/Mesuré    | Doublage connu (plâtre ou brique ou bois) |
|               | état d'isolation                                                          | 🔍 Observé/Mesuré    | inconnu                                   |

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

| donnée entrée | origine de la donnée                              |                   | valeur renseignée    |
|---------------|---------------------------------------------------|-------------------|----------------------|
| PLANCHER n°1  | surface                                           | Observé/Mesuré    | 19,20 m²             |
|               | type d'adjacence                                  | Observé/Mesuré    | Sous-sol non chauffé |
|               | Upb0 (saisie directe ou type de plancher inconnu) | Valeur par défaut | 0,449 W/m².K         |
|               | type de plancher bas                              | Observé/Mesuré    | Inconnu              |
|               | périmètre de plancher bas                         | Observé/Mesuré    | 23,2 m               |
|               | état d'isolation                                  | Observé/Mesuré    | non isolé            |
| PLANCHER n°2  | surface                                           | Observé/Mesuré    | 20,45 m²             |
|               | type d'adjacence                                  | Observé/Mesuré    | Sous-sol non chauffé |
|               | Upb0 (saisie directe ou type de plancher inconnu) | Valeur par défaut | 0,449 W/m².K         |
|               | type de plancher bas                              | Observé/Mesuré    | Inconnu              |
|               | périmètre de plancher bas                         | Observé/Mesuré    | 18 m                 |
|               | état d'isolation                                  | Observé/Mesuré    | non isolé            |
| PLANCHER n°3  | surface                                           | Observé/Mesuré    | 7,02 m²              |
|               | type d'adjacence                                  | Observé/Mesuré    | Sous-sol non chauffé |
|               | Upb0 (saisie directe ou type de plancher inconnu) | Valeur par défaut | 0,469 W/m².K         |
|               | type de plancher bas                              | Observé/Mesuré    | Inconnu              |
|               | périmètre de plancher bas                         | Observé/Mesuré    | 12,02 m              |
|               | état d'isolation                                  | Observé/Mesuré    | non isolé            |
| PLANCHER n°4  | surface                                           | Observé/Mesuré    | 97,90 m²             |
|               | type d'adjacence                                  | Observé/Mesuré    | Terre-Plein          |
|               | périmètre de plancher bas                         | Observé/Mesuré    | 53,89 m              |
|               | état d'isolation                                  | Observé/Mesuré    | non isolé            |

enveloppe

| donnée entrée | origine de la donnée                              |                   | valeur renseignée                  |
|---------------|---------------------------------------------------|-------------------|------------------------------------|
| PLAFOND n°1   | surface                                           | Observé/Mesuré    | 38,93 m²                           |
|               | type d'adjacence                                  | Observé/Mesuré    | Locaux non chauffés non accessible |
|               | type de plancher haut                             | Observé/Mesuré    | Plafond en plaque de plâtre        |
|               | état d'isolation                                  | Observé/Mesuré    | inconnu                            |
| PLAFOND n°2   | surface                                           | Observé/Mesuré    | 66,26 m²                           |
|               | type d'adjacence                                  | Observé/Mesuré    | Extérieur                          |
|               | type de plancher haut                             | Observé/Mesuré    | Combles aménagés sous rampant      |
|               | état d'isolation                                  | Observé/Mesuré    | inconnu                            |
| PLAFOND n°3   | surface                                           | Observé/Mesuré    | 6,52 m²                            |
|               | type d'adjacence                                  | Observé/Mesuré    | Extérieur                          |
|               | Uph0 (saisie directe ou type de plancher inconnu) | Valeur par défaut | 2,500 W/m².K                       |
|               | état d'isolation                                  | Observé/Mesuré    | non isolé                          |
| PLAFOND n°4   | surface                                           | Observé/Mesuré    | 16,46 m²                           |
|               | type d'adjacence                                  | Observé/Mesuré    | Extérieur                          |
|               | type de plancher haut                             | Observé/Mesuré    | Combles aménagés sous rampant      |
|               | état d'isolation                                  | Observé/Mesuré    | non isolé                          |
| PLAFOND n°5   | surface                                           | Observé/Mesuré    | 30,27 m²                           |
|               | type d'adjacence                                  | Observé/Mesuré    | Extérieur                          |
|               | type de plancher haut                             | Observé/Mesuré    | Combles aménagés sous rampant      |
|               | état d'isolation                                  | Observé/Mesuré    | inconnu                            |
| PLAFOND n°6   | surface                                           | Observé/Mesuré    | 6,00 m²                            |
|               | type d'adjacence                                  | Observé/Mesuré    | Locaux non chauffés non accessible |
|               | Uph0 (saisie directe ou type de plancher inconnu) | Valeur par défaut | 2,500 W/m².K                       |
|               | état d'isolation                                  | Observé/Mesuré    | non isolé                          |



## Fiche technique du logement (suite)

| donnée entrée | origine de la donnée           |                | valeur renseignée               |
|---------------|--------------------------------|----------------|---------------------------------|
| Fenêtre n°1   | surface                        | Observé/Mesuré | 18,24 m²                        |
|               | nombre                         | Observé/Mesuré | 4                               |
|               | type de vitrage                | Observé/Mesuré | Double vitrage                  |
|               | épaisseur lame d'air           | Observé/Mesuré | 14,0 mm                         |
|               | présence couche peu émissive   | Observé/Mesuré | non                             |
|               | gaz de remplissage             | Observé/Mesuré | air sec                         |
|               | largeur du dormant             | Observé/Mesuré | 5 cm                            |
|               | inclinaison vitrage            | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°           |
|               | type menuiserie                | Observé/Mesuré | Métal                           |
|               | type ouverture                 | Observé/Mesuré | PF coulissante                  |
|               | type volets                    | Observé/Mesuré | Sans volet                      |
|               | type de pose                   | Observé/Mesuré | Nu intérieur                    |
|               | menuiserie avec joints         | Observé/Mesuré | oui                             |
|               | baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | Observé/Mesuré | 8,82 m²                         |
|               | baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est    | Observé/Mesuré | 9,43 m²                         |
|               | type de masque proche          | Observé/Mesuré | absence de masque proche        |
|               | type de masque lointain        | Observé/Mesuré | absence de masque lointain      |
| Fenêtre n°6   | surface                        | Observé/Mesuré | 2,87 m²                         |
|               | nombre                         | Observé/Mesuré | 1                               |
|               | type de vitrage                | Observé/Mesuré | Double vitrage                  |
|               | épaisseur lame d'air           | Observé/Mesuré | 12,0 mm                         |
|               | présence couche peu émissive   | Observé/Mesuré | non                             |
|               | gaz de remplissage             | Observé/Mesuré | air sec                         |
|               | largeur du dormant             | Observé/Mesuré | 5 cm                            |
|               | inclinaison vitrage            | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°           |
|               | type menuiserie                | Observé/Mesuré | Bois ou bois métal              |
|               | type ouverture                 | Observé/Mesuré | PF battante avec sous bassement |
|               | type volets                    | Observé/Mesuré | Sans volet                      |
|               | type de pose                   | Observé/Mesuré | Nu intérieur                    |
|               | menuiserie avec joints         | Observé/Mesuré | oui                             |
|               | baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | Observé/Mesuré | 2,87 m²                         |
|               | double fenêtre                 | Observé/Mesuré | oui                             |
|               | type de masque proche          | Observé/Mesuré | absence de masque proche        |
|               | type de masque lointain        | Observé/Mesuré | absence de masque lointain      |
| Fenêtre n°2   | surface                        | Observé/Mesuré | 5,26 m²                         |
|               | nombre                         | Observé/Mesuré | 3                               |
|               | type de vitrage                | Observé/Mesuré | Double vitrage                  |
|               | épaisseur lame d'air           | Observé/Mesuré | 14,0 mm                         |
|               | présence couche peu émissive   | Observé/Mesuré | non                             |
|               | gaz de remplissage             | Observé/Mesuré | air sec                         |
|               | largeur du dormant             | Observé/Mesuré | 5 cm                            |
|               | inclinaison vitrage            | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°           |
|               | type menuiserie                | Observé/Mesuré | Métal                           |
|               | type ouverture                 | Observé/Mesuré | Fenêtre coulissante             |
|               | type volets                    | Observé/Mesuré | Sans volet                      |
|               | type de pose                   | Observé/Mesuré | Nu intérieur                    |
|               | menuiserie avec joints         | Observé/Mesuré | oui                             |
|               | baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est | Observé/Mesuré | 2,31 m²                         |
|               | baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est    | Observé/Mesuré | 2,95 m²                         |
|               | type de masque proche          | Observé/Mesuré | absence de masque proche        |
|               | type de masque lointain        | Observé/Mesuré | absence de masque lointain      |
| Fenêtre n°7   | surface                        | Observé/Mesuré | 13,70 m²                        |

## Fiche technique du logement (suite)

|             |                                |                                                                                     |                |                            |
|-------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------------------|
|             | nombre                         |    | Observé/Mesuré | 3                          |
|             | type de vitrage                |    | Observé/Mesuré | Double vitrage             |
|             | épaisseur lame d'air           |    | Observé/Mesuré | 16,0 mm                    |
|             | présence couche peu émissive   |    | Observé/Mesuré | non                        |
|             | gaz de remplissage             |    | Observé/Mesuré | air sec                    |
|             | largeur du dormant             |    | Observé/Mesuré | 5 cm                       |
|             | inclinaison vitrage            |    | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°      |
|             | type menuiserie                |    | Observé/Mesuré | Métal                      |
|             | type ouverture                 |    | Observé/Mesuré | PF coulissante             |
|             | type volets                    |    | Observé/Mesuré | Volet roulant Alu          |
|             | type de pose                   |    | Observé/Mesuré | Nu intérieur               |
|             | menuiserie avec joints         |    | Observé/Mesuré | oui                        |
|             | baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est    |    | Observé/Mesuré | 13,70 m²                   |
|             | double fenêtre                 |    | Observé/Mesuré | oui                        |
|             | type de masque proche          |    | Observé/Mesuré | absence de masque proche   |
|             | type de masque lointain        |    | Observé/Mesuré | absence de masque lointain |
| Fenêtre n°4 | surface                        |    | Observé/Mesuré | 0,25 m²                    |
|             | nombre                         |    | Observé/Mesuré | 1                          |
|             | type de vitrage                |    | Observé/Mesuré | Simple vitrage             |
|             | présence couche peu émissive   |    | Observé/Mesuré | non                        |
|             | largeur du dormant             |    | Observé/Mesuré | 5 cm                       |
|             | inclinaison vitrage            |   | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°      |
|             | type menuiserie                |  | Observé/Mesuré | Bois ou bois métal         |
|             | type ouverture                 |  | Observé/Mesuré | Fenêtre battante           |
|             | type volets                    |  | Observé/Mesuré | Sans volet                 |
|             | type de pose                   |  | Observé/Mesuré | Nu intérieur               |
|             | menuiserie avec joints         |  | Observé/Mesuré | non                        |
|             | baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est |  | Observé/Mesuré | 0,25 m²                    |
|             | type de masque proche          |  | Observé/Mesuré | absence de masque proche   |
|             | type de masque lointain        |  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain |
| Fenêtre n°5 | surface                        |  | Observé/Mesuré | 6,01 m²                    |
|             | nombre                         |  | Observé/Mesuré | 3                          |
|             | type de vitrage                |  | Observé/Mesuré | Simple vitrage             |
|             | présence couche peu émissive   |  | Observé/Mesuré | non                        |
|             | largeur du dormant             |  | Observé/Mesuré | 5 cm                       |
|             | inclinaison vitrage            |  | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°      |
|             | type menuiserie                |  | Observé/Mesuré | Bois ou bois métal         |
|             | type ouverture                 |  | Observé/Mesuré | Fenêtre battante           |
|             | type volets                    |  | Observé/Mesuré | Sans volet                 |
|             | type de pose                   |  | Observé/Mesuré | Nu intérieur               |
|             | menuiserie avec joints         |  | Observé/Mesuré | non                        |
|             | baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est |  | Observé/Mesuré | 6,01 m²                    |
|             | double fenêtre                 |  | Observé/Mesuré | oui                        |
|             | type de masque proche          |  | Observé/Mesuré | absence de masque proche   |
|             | type de masque lointain        |  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain |
| Fenêtre n°9 | surface                        |  | Observé/Mesuré | 5,53 m²                    |
|             | nombre                         |  | Observé/Mesuré | 4                          |
|             | type de vitrage                |  | Observé/Mesuré | Double vitrage             |
|             | épaisseur lame d'air           |  | Observé/Mesuré | 8,0 mm                     |
|             | présence couche peu émissive   |  | Observé/Mesuré | non                        |
|             | gaz de remplissage             |  | Observé/Mesuré | air sec                    |
|             | largeur du dormant             |  | Observé/Mesuré | 5 cm                       |
|             | inclinaison vitrage            |  | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°      |
|             | type menuiserie                |  | Observé/Mesuré | PVC                        |

## Fiche technique du logement (suite)

|             |                                |                                                                                     |                |                                                                              |
|-------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Fenêtre n°1 | type ouverture                 |    | Observé/Mesuré | Fenêtre battante                                                             |
|             | type volets                    |    | Observé/Mesuré | Sans volet                                                                   |
|             | type de pose                   |    | Observé/Mesuré | Nu intérieur                                                                 |
|             | menuiserie avec joints         |    | Observé/Mesuré | oui                                                                          |
|             | baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est |    | Observé/Mesuré | 2,50 m²                                                                      |
|             | baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est    |    | Observé/Mesuré | 3,03 m²                                                                      |
|             | double fenêtre                 |    | Observé/Mesuré | oui                                                                          |
|             | type de masque proche          |    | Observé/Mesuré | absence de masque proche                                                     |
|             | type de masque lointain        |    | Observé/Mesuré | absence de masque lointain                                                   |
|             | surface                        |    | Observé/Mesuré | 4,86 m²                                                                      |
|             | nombre                         |    | Observé/Mesuré | 1                                                                            |
|             | type de vitrage                |    | Observé/Mesuré | Double vitrage                                                               |
|             | épaisseur lame d'air           |    | Observé/Mesuré | 14,0 mm                                                                      |
|             | présence couche peu émissive   |    | Observé/Mesuré | non                                                                          |
|             | gaz de remplissage             |    | Observé/Mesuré | air sec                                                                      |
|             | largeur du dormant             |    | Observé/Mesuré | 5 cm                                                                         |
|             | inclinaison vitrage            |    | Observé/Mesuré | Paroi verticale >=75°                                                        |
|             | type menuiserie                |    | Observé/Mesuré | Métal                                                                        |
|             | type ouverture                 |    | Observé/Mesuré | PF coulissante                                                               |
|             | type volets                    |    | Observé/Mesuré | Sans volet                                                                   |
| Fenêtre n°8 | type de pose                   |    | Observé/Mesuré | Nu intérieur                                                                 |
|             | menuiserie avec joints         |   | Observé/Mesuré | oui                                                                          |
|             | baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est    |  | Observé/Mesuré | 4,86 m²                                                                      |
|             | type de masque proche          |  | Observé/Mesuré | Baie en fond de balcon ou fond et flanc de loggias<br>Avancée entre 2m et 3m |
|             | type de masque lointain        |  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain                                                   |
|             | surface                        |  | Observé/Mesuré | 6,78 m²                                                                      |
|             | nombre                         |  | Observé/Mesuré | 5                                                                            |
|             | type de vitrage                |  | Observé/Mesuré | Double vitrage                                                               |
|             | épaisseur lame d'air           |  | Observé/Mesuré | 8,0 mm                                                                       |
|             | présence couche peu émissive   |  | Observé/Mesuré | non                                                                          |
|             | gaz de remplissage             |  | Observé/Mesuré | air sec                                                                      |
|             | largeur du dormant             |  | Observé/Mesuré | 5 cm                                                                         |
|             | inclinaison vitrage            |  | Observé/Mesuré | Paroi horizontale <75°                                                       |
|             | type menuiserie                |  | Observé/Mesuré | Bois ou bois métal                                                           |
|             | type ouverture                 |  | Observé/Mesuré | Fenêtre battante                                                             |
|             | type volets                    |  | Observé/Mesuré | Sans volet                                                                   |
|             | type de pose                   |  | Observé/Mesuré | Nu extérieur                                                                 |
|             | menuiserie avec joints         |  | Observé/Mesuré | oui                                                                          |
|             | baies Nord-Ouest/Nord/Nord-Est |  | Observé/Mesuré | 5,00 m²                                                                      |
|             | baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est    |  | Observé/Mesuré | 1,78 m²                                                                      |
| Fenêtre n°3 | double fenêtre                 |  | Observé/Mesuré | oui                                                                          |
|             | type de masque proche          |  | Observé/Mesuré | absence de masque proche                                                     |
|             | type de masque lointain        |  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain                                                   |
|             | surface                        |  | Observé/Mesuré | 2,75 m²                                                                      |
|             | nombre                         |  | Observé/Mesuré | 1                                                                            |
|             | type de vitrage                |  | Observé/Mesuré | Double vitrage                                                               |
|             | épaisseur lame d'air           |  | Observé/Mesuré | 10,0 mm                                                                      |
|             | présence couche peu émissive   |  | Observé/Mesuré | non                                                                          |
|             | gaz de remplissage             |  | Observé/Mesuré | air sec                                                                      |
|             | largeur du dormant             |  | Observé/Mesuré | 5 cm                                                                         |
|             | inclinaison vitrage            |  | Observé/Mesuré | Paroi horizontale <75°                                                       |
|             | type menuiserie                |  | Observé/Mesuré | Métal                                                                        |
|             | type ouverture                 |  | Observé/Mesuré | Fenêtre battante                                                             |
|             | type volets                    |  | Observé/Mesuré | Sans volet                                                                   |

## Fiche technique du logement (suite)

|                         |  |                |                            |
|-------------------------|--|----------------|----------------------------|
| type de pose            |  | Observé/Mesuré | Nu extérieur               |
| menuiserie avec joints  |  | Observé/Mesuré | oui                        |
| baies Horizontale       |  | Observé/Mesuré | 2,75 m²                    |
| type de masque proche   |  | Observé/Mesuré | absence de masque proche   |
| type de masque lointain |  | Observé/Mesuré | absence de masque lointain |

enveloppe

| donnée entrée | origine de la donnée |                | valeur renseignée                   |
|---------------|----------------------|----------------|-------------------------------------|
| Porte n°1     | surface              | Observé/Mesuré | 2,96                                |
|               | nombre               | Observé/Mesuré | 1                                   |
|               | type de menuiserie   | Observé/Mesuré | Porte simple en métal               |
|               | type de porte        | Observé/Mesuré | Porte avec 30% à 60% double vitrage |
| Porte n°2     | surface              | Observé/Mesuré | 1,776                               |
|               | nombre               | Observé/Mesuré | 1                                   |
|               | type de menuiserie   | Observé/Mesuré | Porte simple en PVC                 |
|               | type de porte        | Observé/Mesuré | Porte avec double vitrage           |
| Porte n°2     | surface              | Observé/Mesuré | 1,768                               |
|               | nombre               | Observé/Mesuré | 1                                   |
|               | type de menuiserie   | Observé/Mesuré | Porte simple en PVC                 |
|               | type de porte        | Observé/Mesuré | Porte avec double vitrage           |
| Porte n°2     | surface              | Observé/Mesuré | 1,768                               |
|               | nombre               | Observé/Mesuré | 1                                   |
|               | type de menuiserie   | Observé/Mesuré | Porte simple en PVC                 |
|               | type de porte        | Observé/Mesuré | Porte avec double vitrage           |
| Porte n°3     | surface              | Observé/Mesuré | 3,04                                |
|               | nombre               | Observé/Mesuré | 2                                   |
|               | type de menuiserie   | Observé/Mesuré | Porte simple en bois                |
|               | type de porte        | Observé/Mesuré | Porte opaque pleine simple          |

enveloppe

| donnée entrée    | origine de la donnée       |                   | valeur renseignée                    |
|------------------|----------------------------|-------------------|--------------------------------------|
| pont thermique 1 | type de pont thermique     | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Plancher bas |
|                  | type isolation             | Observé/Mesuré    | Non isolé                            |
|                  | valeur PT k                | Valeur par défaut | 0,39                                 |
|                  | longueur du pont thermique | Observé/Mesuré    | 16,6 m                               |
| pont thermique 2 | type de pont thermique     | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Plancher bas |
|                  | type isolation             | Observé/Mesuré    | Non isolé                            |
|                  | valeur PT k                | Valeur par défaut | 0,39                                 |
|                  | longueur du pont thermique | Observé/Mesuré    | 17,87 m                              |
| pont thermique 3 | type de pont thermique     | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Plancher bas |
|                  | type isolation             | Observé/Mesuré    | Non isolé                            |
|                  | valeur PT k                | Valeur par défaut | 0,39                                 |
|                  | longueur du pont thermique | Observé/Mesuré    | 17,1 m                               |
| pont thermique 4 | type de pont thermique     | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Plancher bas |
|                  | type isolation             | Observé/Mesuré    | Non isolé                            |
|                  | valeur PT k                | Valeur par défaut | 0,39                                 |
|                  | longueur du pont thermique | Observé/Mesuré    | 1,59 m                               |
| pont thermique 5 | type de pont thermique     | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Plancher bas |
|                  | type isolation             | Observé/Mesuré    | Non isolé                            |
|                  | valeur PT k                | Valeur par défaut | 0,39                                 |
|                  | longueur du pont thermique | Observé/Mesuré    | 5 m                                  |
| pont thermique 6 | type de pont thermique     | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Plancher bas |
|                  | type isolation             | Observé/Mesuré    | Non isolé                            |
|                  | valeur PT k                | Valeur par défaut | 0,39                                 |

## Fiche technique du logement (suite)

|                   |                                    |                                                                                     |                   |                                                   |
|-------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|
| pont thermique 7  | longueur du pont thermique         |    | Observé/Mesuré    | 9,5 m                                             |
|                   | type de pont thermique             |    | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Plancher bas              |
|                   | type isolation                     |    | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |    | Valeur par défaut | 0,39                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |    | Observé/Mesuré    | 4,42 m                                            |
| pont thermique 8  | type de pont thermique             |    | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Plancher intermédiaire    |
|                   | type isolation                     |    | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |    | Valeur par défaut | 0,86                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |    | Observé/Mesuré    | 17,32 m                                           |
| pont thermique 9  | type de pont thermique             |    | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Plancher haut             |
|                   | type isolation                     |    | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |    | Valeur par défaut | 0,3                                               |
|                   | longueur du pont thermique         |    | Observé/Mesuré    | 4,6 m                                             |
| pont thermique 10 | type de pont thermique             |    | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Plancher haut             |
|                   | type isolation                     |    | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |    | Valeur par défaut | 0,3                                               |
|                   | longueur du pont thermique         |    | Observé/Mesuré    | 2 m                                               |
| pont thermique 11 | type de pont thermique             |    | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Plancher haut             |
|                   | type isolation                     |   | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,3                                               |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 13,6 m                                            |
| pont thermique 12 | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Plancher haut             |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,3                                               |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 2 m                                               |
| pont thermique 13 | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Refend                    |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,73                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 1,5 m                                             |
| pont thermique 14 | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Refend                    |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,73                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 1 m                                               |
| pont thermique 15 | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 5,96 m                                            |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |  | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                   | retour isolation autour menuiserie |  | Observé/Mesuré    | non                                               |
| pont thermique 16 | position menuiserie                |  | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
|                   | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 5,58 m                                            |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |  | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
| pont thermique 17 | retour isolation autour menuiserie |  | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                   | position menuiserie                |  | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
|                   | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 12,68 m                                           |
| pont thermique 17 | largeur du dormant menuiserie      |  | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                   | retour isolation autour menuiserie |  | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                   | position menuiserie                |  | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
|                   | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,38                                              |



## Fiche technique du logement (suite)

|                   |                                    |                                                                                     |                   |                                                   |
|-------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|
| pont thermique 18 | type de pont thermique             |    | Observé/Mesuré    | Liaison Mur / Portes                              |
|                   | type isolation                     |    | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |    | Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |    | Observé/Mesuré    | 5,48 m                                            |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |    | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                   | retour isolation autour menuiserie |    | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                   | position menuiserie                |    | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
| pont thermique 19 | type de pont thermique             |    | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                   | type isolation                     |    | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |    | Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |    | Observé/Mesuré    | 4,86 m                                            |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |    | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                   | retour isolation autour menuiserie |    | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                   | position menuiserie                |    | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
| pont thermique 20 | type de pont thermique             |    | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                   | type isolation                     |    | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |    | Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |    | Observé/Mesuré    | 6,08 m                                            |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |    | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                   | retour isolation autour menuiserie |    | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                   | position menuiserie                |   | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
| pont thermique 21 | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 2 m                                               |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |  | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                   | retour isolation autour menuiserie |  | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                   | position menuiserie                |  | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
| pont thermique 22 | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 16,98 m                                           |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |  | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                   | retour isolation autour menuiserie |  | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                   | position menuiserie                |  | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
| pont thermique 23 | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 6,08 m                                            |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |  | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                   | retour isolation autour menuiserie |  | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                   | position menuiserie                |  | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
| pont thermique 24 | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 4,86 m                                            |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |  | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                   | retour isolation autour menuiserie |  | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                   | position menuiserie                |  | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
| pont thermique 25 | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,38                                              |

## Fiche technique du logement (suite)

|                   |                                    |                                                                                     |                   |                                                   |
|-------------------|------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------|
|                   | longueur du pont thermique         |    | Observé/Mesuré    | 13,3 m                                            |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |    | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                   | retour isolation autour menuiserie |    | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                   | position menuiserie                |    | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
| pont thermique 26 | type de pont thermique             |    | Observé/Mesuré    | Liaison Mur / Portes                              |
|                   | type isolation                     |    | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |    | Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |    | Observé/Mesuré    | 4,66 m                                            |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |    | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                   | retour isolation autour menuiserie |    | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                   | position menuiserie                |    | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
|                   | type de pont thermique             |    | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
| pont thermique 27 | type isolation                     |    | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |    | Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |    | Observé/Mesuré    | 6,98 m                                            |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |    | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                   | retour isolation autour menuiserie |    | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                   | position menuiserie                |    | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
|                   | type de pont thermique             |    | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                   | type isolation                     |    | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
| pont thermique 28 | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 3,2 m                                             |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |  | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                   | retour isolation autour menuiserie |  | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                   | position menuiserie                |  | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
|                   | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,38                                              |
| pont thermique 29 | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 8,44 m                                            |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |  | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                   | retour isolation autour menuiserie |  | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                   | position menuiserie                |  | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
|                   | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 6,54 m                                            |
| pont thermique 30 | largeur du dormant menuiserie      |  | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                   | retour isolation autour menuiserie |  | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                   | position menuiserie                |  | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
|                   | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur / Portes                              |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 5,09 m                                            |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |  | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
| pont thermique 31 | retour isolation autour menuiserie |  | Observé/Mesuré    | non                                               |
|                   | position menuiserie                |  | Observé/Mesuré    | en nu intérieur                                   |
|                   | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur extérieur / Fenêtre et Portes-fenêtre |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé                                         |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,38                                              |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 6,54 m                                            |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |  | Observé/Mesuré    | 5 cm                                              |
|                   | retour isolation autour menuiserie |  | Observé/Mesuré    | non                                               |



## Fiche technique du logement (suite)

|                   |                                    |  |                   |                      |
|-------------------|------------------------------------|--|-------------------|----------------------|
| pont thermique 33 | position menuiserie                |  | Observé/Mesuré    | en nu intérieur      |
|                   | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur / Portes |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé            |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,38                 |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 5,09 m               |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |  | Observé/Mesuré    | 5 cm                 |
|                   | retour isolation autour menuiserie |  | Observé/Mesuré    | non                  |
| pont thermique 34 | position menuiserie                |  | Observé/Mesuré    | en nu intérieur      |
|                   | type de pont thermique             |  | Observé/Mesuré    | Liaison Mur / Portes |
|                   | type isolation                     |  | Observé/Mesuré    | Non isolé            |
|                   | valeur PT k                        |  | Valeur par défaut | 0,38                 |
|                   | longueur du pont thermique         |  | Observé/Mesuré    | 9,2 m                |
|                   | largeur du dormant menuiserie      |  | Observé/Mesuré    | 5 cm                 |
|                   | retour isolation autour menuiserie |  | Observé/Mesuré    | non                  |
|                   | position menuiserie                |  | Observé/Mesuré    | en nu intérieur      |

équipements

| donnée entrée          | origine de la donnée |                | valeur renseignée               |
|------------------------|----------------------|----------------|---------------------------------|
| Système de ventilation | type de ventilation  | Observé/Mesuré | VMC SF Auto réglable avant 1982 |
|                        | année d'installation | Observé/Mesuré | Inconnue                        |
|                        | façades exposées     | Observé/Mesuré | Plusieurs façades exposées      |

équipements

| donnée entrée          | origine de la donnée                                                    |                   | valeur renseignée                                  |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------|
| Système de chauffage 1 | type d'installation de chauffage                                        | Observé/Mesuré    | installation de chauffage simple                   |
|                        | type de générateur                                                      | Observé/Mesuré    | Chaudière gaz standard entre 2001 et 2015          |
|                        | année du générateur                                                     | Observé/Mesuré    | Inconnue                                           |
|                        | type de cascade                                                         | Observé/Mesuré    | Générateur(s) indépendant(s)                       |
|                        | énergie utilisée                                                        | Observé/Mesuré    | Gaz                                                |
|                        | présence d'une ventouse                                                 | Observé/Mesuré    | non                                                |
|                        | QPO générateur                                                          | Valeur par défaut | Val_Default                                        |
|                        | Pn générateur                                                           | Valeur par défaut | Val_Default                                        |
|                        | Rpn                                                                     | Valeur par défaut | Val_Default                                        |
|                        | Rpint                                                                   | Valeur par défaut | Val_Default                                        |
|                        | Présence d'une veilleuse                                                | Observé/Mesuré    | non                                                |
|                        | Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion | Observé/Mesuré    | non                                                |
|                        | type d'émetteur                                                         | Observé/Mesuré    | Radiateur HT avec robinet thermostatique           |
|                        | Année d'installation émetteur                                           | Observé/Mesuré    | Inconnue                                           |
|                        | type de chauffage                                                       | Observé/Mesuré    | chauffage central                                  |
|                        | type de régulation                                                      | Observé/Mesuré    | oui                                                |
|                        | Equipement d'intermittence                                              | Observé/Mesuré    | absent                                             |
|                        | Type de distribution                                                    | Observé/Mesuré    | Réseau bitube eau chaude haute température (>=65°) |
|                        | Isolation des réseaux                                                   | Observé/Mesuré    | Réseau isolé                                       |
|                        | Nombre de niveaux                                                       | Observé/Mesuré    | 3                                                  |
| Système de chauffage 2 | type d'installation de chauffage                                        | Observé/Mesuré    | installation de chauffage simple                   |
|                        | type de générateur                                                      | Observé/Mesuré    | PAC AIR/AIR                                        |
|                        | année du générateur                                                     | Observé/Mesuré    | Inconnue                                           |
|                        | type de cascade                                                         | Observé/Mesuré    | Générateur(s) indépendant(s)                       |
|                        | énergie utilisée                                                        | Observé/Mesuré    | Electricité                                        |

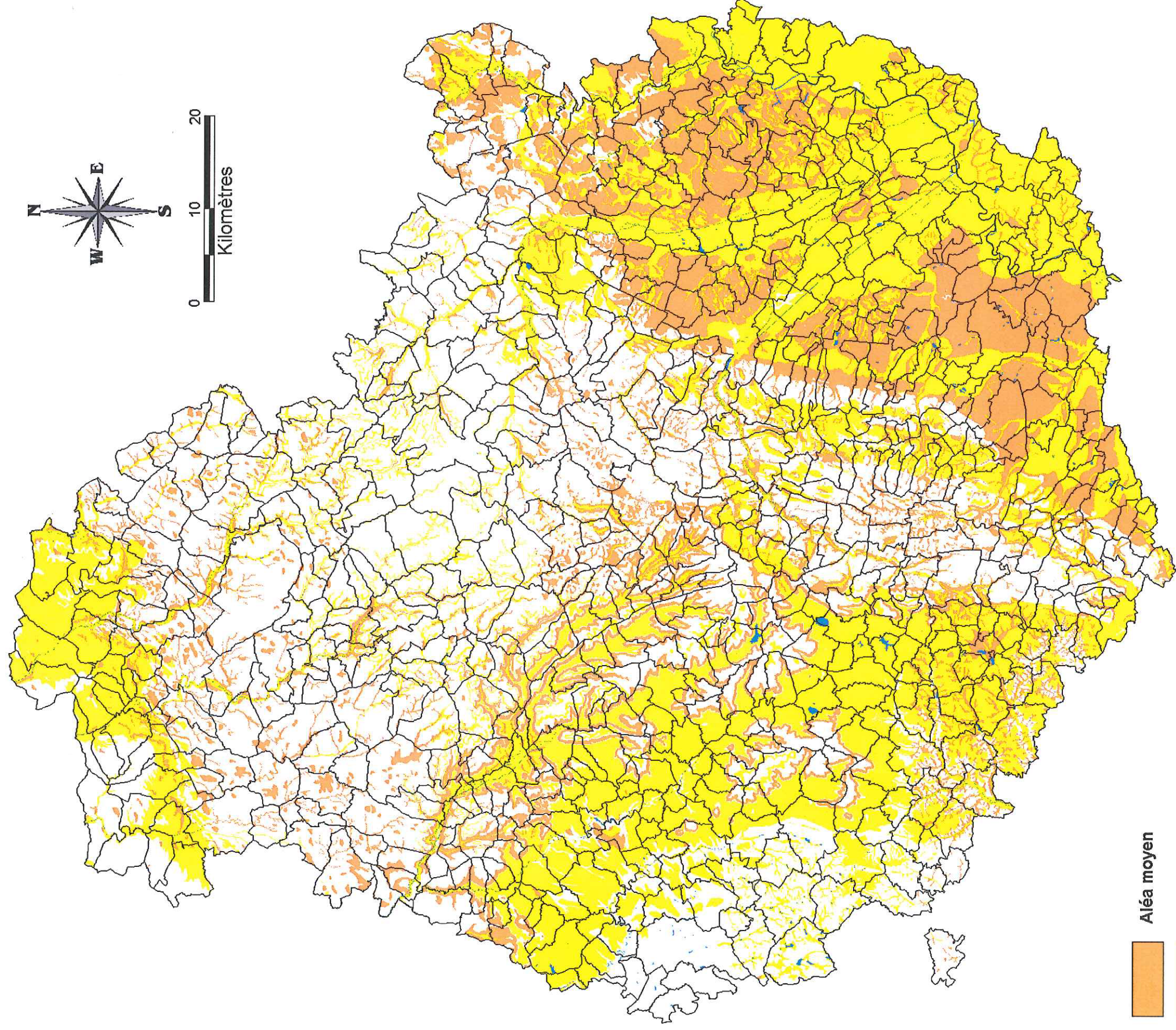
## Fiche technique du logement (suite)

|                        |                                  |  |                   |                                  |
|------------------------|----------------------------------|--|-------------------|----------------------------------|
| Système de chauffage 3 | SCOP / COP                       |  | Valeur par défaut | 2,2                              |
|                        | type d'émetteur                  |  | Observé/Mesuré    | Split ou Multi-Split             |
|                        | Année d'installation émetteur    |  | Observé/Mesuré    | Inconnue                         |
|                        | type de chauffage                |  | Observé/Mesuré    | chauffage central                |
|                        | type de régulation               |  | Observé/Mesuré    | oui                              |
|                        | Equipement d'intermittence       |  | Observé/Mesuré    | absent                           |
|                        | type d'installation de chauffage |  | Observé/Mesuré    | installation de chauffage simple |
|                        | type de cascade                  |  | Observé/Mesuré    | Générateur(s) indépendant(s)     |
|                        | type d'émetteur                  |  | Observé/Mesuré    | Radiateur électrique Ancien      |
|                        | Année d'installation émetteur    |  | Observé/Mesuré    | 2017                             |
|                        | type de chauffage                |  | Observé/Mesuré    | chauffage divisé                 |
|                        | type de régulation               |  | Observé/Mesuré    | oui                              |
|                        | Equipement d'intermittence       |  | Observé/Mesuré    | absent                           |

|             |                                                |                                     |                |                                                    |
|-------------|------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------|----------------------------------------------------|
| équipements | donnée entrée                                  | origine de la donnée                |                | valeur renseignée                                  |
|             | Système de production d'eau chaude sanitaire 1 | Production instantanée/accumulation | Observé/Mesuré | A accumulation                                     |
|             |                                                | catégorie de ballon                 | Observé/Mesuré | Chauffe eau vertical autres ou inconnue            |
|             |                                                | Type de production                  | Observé/Mesuré | Electrique classique                               |
|             |                                                | type d'installation                 | Observé/Mesuré | installation ECS individuelle                      |
|             |                                                | année d'installation                | Observé/Mesuré | Inconnue                                           |
|             |                                                | volume de stockage                  | Observé/Mesuré | 400,00 L                                           |
|             |                                                | pièces alimentées contiguës         | Observé/Mesuré | Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contiguës |
|             |                                                | production hors volume habitable    | Observé/Mesuré | Hors volume chauffé                                |

|             |                              |                      |                   |                                  |
|-------------|------------------------------|----------------------|-------------------|----------------------------------|
| équipements | donnée entrée                | origine de la donnée |                   | valeur renseignée                |
|             | Système de refroidissement 1 | type de générateur   | Observé/Mesuré    | Pac air/air installée avant 2008 |
|             |                              | surface climatisée   | Observé/Mesuré    | 195,32 m²                        |
|             |                              | SEER / EER           | Valeur par défaut | Val_Défaut                       |
|             |                              | année d'installation | Observé/Mesuré    | Inconnue                         |
|             |                              | énergie utilisée     | Observé/Mesuré    | électricité                      |





Aléa moyen

Aléa faible

Formation a priori non argileuse

Limite de commune

Réseau Hydrographique





PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

# DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATIONS

A destination des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés  
dans une zone couverte par un  
Plan de Prévention des Risques naturels, miniers ou technologiques  
ou une zone de sismicité



## MARSANNAY-LA-CÔTE



- Fiche synthétique
- Extraits cartographiques



## Préfecture de CÔTE D'OR

### Commune de MARSANNAY-LA-CÔTE

#### Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

(information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans des zones couvertes par un Plan de Prévention des Risques naturels, un Plan de Prévention des Risques technologiques ou un Plan de Prévention de Risques miniers prescrit ou approuvé, ou dans une zone de sismicité)

#### 1. Annexe à l'arrêté préfectoral

Du **17 juin 2014**

remplaçant **24 décembre 2010**  
*abrogé*

#### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs Plans de Prévention de Risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

Oui ☒ Non ☐

**Approuvé**

Date **19/07/10**

Aléa

**Inondations par écoulements et  
ruissellements de divers combes et  
vallons  
Retrait-gonflement des argiles**

Les documents de référence sont :

**Plan de prévention des risques naturels**

Consultable sur internet

#### 3. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques technologiques (PPRt)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt

Oui ☐ Non ☒

Date

Effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

#### 4. Situation de la commune au regard d'un Plan de Prévention de Risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm

Oui ☐ Non ☒

Les documents de référence sont :

Consultable sur internet

#### 5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application des articles R123-23 et R563-4 du Code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de  
sismicité

Très faible ☒  
ZONE 1

Faible ☐  
ZONE 2

Modérée ☐  
ZONE 3

Moyenne ☐  
ZONE 4

Forte ☐  
ZONE 5

### PIECES JOINTES

#### 6. Cartographie

Extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**Cartes des aléas inondations et du zonage réglementaire réalisées dans le cadre du PPRn approuvé (planches A3)**

**Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles pour le département de la Côte d'Or**

Date d'élaboration de la présente fiche : 16 juin 2014

## **A/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE D'INONDATIONS**

Extrait du PPR inondations approuvé le 19 juillet 2010

La commune est concernée par des inondations dues aux écoulements provenant du vallon drainant la combe «Grands Vaux», les deux vallons secondaires des lieux-dits «Les Favières» et les «Les Grasses Têtes» ainsi que les risques liés aux ruissellements (érosions et inondations) dans le vallon drainant la combe «Du Pré» au nord.

### **1 NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES INONDATIONS**

La commune n'est pas directement concernée par des débordements de cours d'eau. Elle est en effet drainée par des combes qui génèrent plus des phénomènes de ruissellement/ravinement. Le seul ruisseau présent sur la commune (ruisseau de Perrigny) prend sa source en bordure de la RD974 pour traverser ensuite la commune voisine de Perrigny. Une partie des écoulements alimentant ce cours d'eau a toutefois été assimilée à des phénomènes d'inondations du fait de la pente très faible du terrain au voisinage de la source. De même, plusieurs points bas ont été répertoriés et regroupés sous cette rubrique.

La commune peut être la proie de ruissellements, en grande partie dus à la morphologie vallonnée du territoire et au type d'occupation du sol. Le vignoble situé au pied des coteaux de Marsannay-la-Côte peut même être le siège de phénomènes généralisés se traduisant par des écoulements plus ou moins diffus sur des superficies importantes (généralement une fine lame d'eau boueuse). Ces ruissellements empruntent parfois des cheminements préférentiels (talwegs, chemins, fossés, etc.). Ils peuvent alors adopter un caractère érosif.

Le vignoble génère d'importants ruissellements en période pluvieuse. Son sol souvent dévégétalisé est en effet très propice à ce type de phénomène, car il restitue quasiment sans temporisation les eaux météoriques reçues. De plus, les pieds de vigne sont la plupart du temps alignés dans le sens de la pente, ce qui favorise d'autant plus les écoulements. Ce type d'occupation du sol ne joue pas de rôle de rétention contrairement à des terrains enherbés. L'absence de couverture végétale est comparable à une surface imperméabilisée.

Les ruissellements se traduisent généralement par l'écoulement d'une lame d'eau plus ou moins diffuse. Ils peuvent se développer sur des pentes très faibles (quelques %) et tendent à lessiver le sol. L'eau se charge ainsi en fines particules qui se déposent ensuite lorsque les pentes s'atténuent (pied de coteau, routes, etc.), entraînant alors des ensablements ou des dépôts de boue. Ce phénomène tend à appauvrir les sols et entraîne fréquemment des gênes (circulation perturbée, inondations locales, etc.).

### **2 LES ZONES INONDABLES A MARSANNAY-LA-CÔTE** (se reporter aux cartes en annexe).

#### **A/ Inondations**

La zone modélisée sur la commune de Marsannay-la-Côte correspond à 500 m de route à la sortie du territoire communal sur laquelle les écoulements sont plus marqués. Sur ce linéaire, les débordements s'étendent sur 150 m de large. À l'aval de la zone modélisée, la RD974 fait barrage aux écoulements, si bien que la zone inondable s'étend le long de cette RD. L'ensemble de cette zone a été classée en aléa faible hormis la zone proche du bassin d'inondation, plus basse, où les hauteurs de submersion ont amené un classement en aléa moyen, voire fort.

Outre la source du ruisseau de Perrigny, plusieurs points bas sont visibles sur la commune. De l'eau pouvant s'y accumuler et stagner temporairement, ils ont été classés en zone inondable.

Le débouché de la combe Grands Vaux a été classé en aléa moyen d'inondation, un chemin rural aménagé en travers de son axe d'écoulement pouvant jouer un rôle temporaire de rétention.

Une petite zone inondable a été affichée le long de la RD122 dans le quartier des Vaudenelles (aléa faible). De l'eau provenant du vignoble peut s'y stocker le temps de s'infiltrer.

Une bande de terrain relativement large a été de la même sorte classée en aléa faible d'inondation à l'ouest de la RD974. Des écoulements générés par le vignoble de Champforey peuvent s'y accumuler avant de s'infiltrer et/ou de s'évacuer en direction du ruisseau de Perrigny. Ce secteur est en partie construit mais la plupart des maisons sont surélevées. Une partie du bâti présent se situe donc hors d'eau et seuls les terrains sont alors potentiellement submersibles. Précisons que des murs clôturent certaines propriétés mais que ces derniers ne sont pas pris en compte dans le zonage aléa. Quelques constructions se situent au niveau du terrain naturel ou possèdent des caves enterrées à l'image de la ferme du Rocher déjà inondée plusieurs fois. Les hauteurs d'eau devraient rester modestes dans ce secteur à en juger celles déjà connues au niveau de la ferme du Rocher (20 à 30 cm d'eau), ce qui justifie le classement en aléa faible d'inondation.

Une dernière zone inondable a été affichée le long de la RD974 dans l'extrémité sud de la commune (lieu-dit Les Barres). Ce secteur peut réceptionner des écoulements provenant du vignoble des Favières et empruntant la rue du Charon. L'eau s'accumule le long de la RD974 puis elle se dirige en direction de la commune de Couchey où elle est reprise par un petit cours d'eau affluent du ruisseau de Perrigny. Cette zone inondable a été classée en deux degrés d'aléa : un aléa moyen

d'inondation le long de la RD974 où on a considéré que les hauteurs d'eau pouvaient être comprises entre 0,5 et 1 mètre et une zone d'aléa faible (hauteur d'eau inférieure à 0,5 mètre).

#### B/ Ruissellements et ravinements

Presque l'ensemble du vignoble est concerné, ce qui a amené à en classer une grande partie en aléa faible de ruissellement. Au sein de ces zones d'aléa faible, les écoulements empruntent parfois des cheminements préférentiels aménagés ou naturels (chemins profilés, talwegs, etc.) qui ont été classés en aléa moyen de ruissellement / ravinement. Ils peuvent alors adopter un caractère érosif et entraîner des dégâts (chemins et terrains érodés).

Face aux ruissellements, un réseau de bassins d'orage a été réalisé pour tenter de temporiser les écoulements, de briser leur énergie et de piéger la boue. Ces ouvrages sont localisés sur la carte informative et la carte d'aléa. Certains sont enterrés, mais la plupart sont aménagés en surface. Certains chemins viticoles ont également été profilés pour canaliser et évacuer l'eau vers des secteurs non bâtis. Ces aménagements ont amené à artificialiser certains bassins versants en détournant les eaux de leur axe d'écoulement naturel.

Les écoulements atteignant le bourg proviennent de plusieurs directions mais se propagent tous de la même façon en empruntant la voirie. Ils peuvent également se diffuser plus largement dans le bourg à la faveur d'obstacles ou de profils de terrain favorables.

Au sud du bourg, de l'eau provenant du bois des Francs, de la combe Prévenelle et des vignes des Favières débouche par la rue de l'Argillière puis emprunte les rues Moreau et Charon pour atteindre au final des terrains du lieu-dit Les Barres (bordure de la RD974). Des sous-sols de maisons peuvent être inondés le long de ces rues.

Au centre du bourg, une partie des eaux du bois des Francs et des vignes des Grasses Têtes emprunte la rue des Carrières en direction de la place de la Mairie et de la rue de la Boulotte. Une autre partie s'accumule contre la rue des Vignes, puis franchit cette route pour se diriger en direction de la place du 11 novembre (place de l'église). Des maisons sont également inondables par ces deux cheminements.

Au nord du bourg, c'est la RD108 qui peut drainer des écoulements. Cette route collecte des ruissellements des vignes des Portes et de Saint Jacques. Malgré la présence de bassins d'orage (ouvrages insuffisants), elle peut également recevoir des apports importants provenant d'un talweg et d'un chemin du coteau dominant le bourg. Plusieurs parcelles peuvent ainsi être parcourues par une lame d'eau assez conséquente qui aboutit au carrefour de la RD108 et de la rue des Vignes. À ce niveau, un groupe de maisons est directement exposé à l'écoulement (quartier inondé et un mur de clôture renversé en septembre 2002). L'eau drainée par la RD108 se dirige ensuite vers la périphérie nord du bourg où quelques propriétés sont également exposées à des inondations dont une maison située au croisement de la RD108 et de la rue de la Maladière.

Une grande partie des écoulements traversant le bourg se rejoignent au croisement de la RD108 et de la rue du Château. Ils suivent ensuite la RD108 jusqu'à la RD974 où ils tendent à stagner.

Les écoulements préférentiels traversant le bourg ont été classés en aléa moyen de ruissellement/ravinement et leurs diffusions possibles dans le bourg en aléa faible de ruissellement.

Outre la combe Pévenelle signalée précédemment, deux autres combes importantes déversent leurs eaux dans le vignoble. Il s'agit de la combe Grands Vaux drainant le centre de la commune et de la combe du Pré située dans la partie nord de la commune.

La combe Grand Vaux débouche sur la RD108 au lieu-dit les Echezeaux. À ce niveau, un chemin rural aménagé en travers de son axe peut jouer un rôle temporaire de rétention. Dépourvue d'exutoire, ses eaux peuvent ensuite franchir la chaussée de cette route puis rapidement se rabattre vers le nord dans le vignoble des Echezeaux. Ce cheminement est dicté par le profilage de la chaussée de la RD108. Puis les écoulements peuvent divaguer dans la vigne en empruntant les points bas du terrain. Ils devraient avoir tendance à rejoindre ainsi le chemin des Dornes.

La combe du Pré débouche dans le vignoble non loin de celle des Grands Vaux (environ 400 mètres au Nord). Ses écoulements tendent rapidement à s'étaler à l'approche du chemin de la déchetterie. Ils franchissent ce dernier et sont alors rejoints par ceux drainés par la piste menant à l'ancienne carrière de Chenôve (chemin toutefois équipé de plusieurs bassins d'orage). L'eau se dirige ensuite vers le chemin du Bas des Longeroies qui peut également recevoir des écoulements provenant du chemin des Dessus des Longeroies.

Les axes des différentes combes de la commune ont été classés en aléa fort de ravinement (axes d'écoulement concentrés). Leurs divagations ont été affichées en aléa moyen de ruissellement/ravinement (écoulement préférentiel).

Le reste des coteaux de Marsannay-la-Côte et son plateau sont végétalisés (boisements). Cette couverture végétale protège le sol des ruissellements et des ravinements.

Une extension du vignoble, des déboisements, des défrichements, etc. pourraient considérablement modifier les coefficients de ruissellement de ces terrains. Afin de tenir compte de ces possibles changements d'occupation du sol, les versants végétalisés de la commune ont été considérés comme potentiellement exposés à des phénomènes de ruissellement. Cette notion est représentée sur les cartes à l'aide d'un aléa spécifique dit « aléa potentiel de ruissellement ». Cet aléa attire l'attention sur le risque de voir se développer des ruissellements du type de ceux qui touchent le vignoble, sur des terrains qui sont actuellement peu ou pas concernés par ce phénomène.



### **3 HISTORIQUE DES INONDATIONS ET INONDATIONS DE RÉFÉRENCE**

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle relatifs aux phénomènes étudiés :

- Inondation par une crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue le 11 juillet 1984 (arrêté du 21 septembre 1984),
- Inondation par une crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue le 4 septembre 1987 (arrêté du 3 novembre 1987),
- Inondation par une crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue les 26 et 27 mai 1992 (arrêté du 16 octobre 1992),
- Inondation par une crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue les 9 et 10 juin 1993 (arrêté du 10 octobre 1993),
- Inondation par une crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue le 27 juin 1999 (arrêté du 29 novembre 1999),
- Inondation par une crue (débordement de cours d'eau), par ruissellement et coulée de boue le 19 septembre 2002 (arrêté du 17 décembre 2002),
- Inondation et coulée de boue le 10 juin 2008 (arrêté du 11 septembre 2008).

Le phénomène de septembre 2002 est un des événements qui a occasionné le plus de perturbations sur la commune. Il est associé à un phénomène météorologique relativement important puisque, d'après la mairie, environ 70 mm de précipitations auraient été enregistrés en 45 mn à Marsannay-la-Côte. La quasi totalité des bassins d'orage de la commune étaient saturés et ont donc débordé.

#### **Les inondations de référence**

La procédure PPRI prévoit de prendre en compte comme événement de référence la crue centennale théorique ou la plus forte crue connue si cette dernière est plus forte que la centennale. Dans le cas de Marsannay-la-Côte, l'événement de référence retenu est la crue centennale théorique.

### **4 INTENSITÉ ET QUALIFICATION DES INONDATIONS**

La carte des aléas est établie sur fond de plan cadastral au 1/5000. Elle reprend les enveloppes des champs d'inondation et des zones de ruissellement représentées sur la carte de synthèse. Elle les sous-divise en trois degrés d'aléa (fort, moyen et faible), qui traduisent les variations d'intensité des phénomènes étudiés. Un quatrième type d'aléa a également été introduit pour prendre en compte le risque de voir se développer des phénomènes de ruissellement sur des secteurs qui, actuellement, ne sont quasiment pas concernés par ce type de phénomène. Il s'agit d'un « aléa potentiel de ruissellement ».

#### **INONDATIONS**

|           |                                                                                 |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>I3</b> | Zone dite «de danger», correspondant à une zone <b><u>d'aléa fort</u></b>       |
| <b>I2</b> | Zone dite «de précaution», correspondant à une zone <b><u>d'aléa moyen</u></b>  |
| <b>I1</b> | Zone dite «de précaution», correspondant à une zone <b><u>d'aléa faible</u></b> |

#### **RAVINEMENTS ET RUISSELLEMENTS SUR VERSANT**

|           |                                                                                 |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>V3</b> | Zone dite «de danger», correspondant à une zone <b><u>d'aléa fort</u></b>       |
| <b>V2</b> | Zone dite «de précaution», correspondant à une zone <b><u>d'aléa moyen</u></b>  |
| <b>V1</b> | Zone dite «de précaution», correspondant à une zone <b><u>d'aléa faible</u></b> |
|           | <b>Ruissellement potentiel</b>                                                  |

## 5 LE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE

**La carte du zonage réglementaire** en annexe, planches A3: délimite les zones (rouges ou bleues) sur lesquelles s'applique un règlement et pour lesquelles sont définies des prescriptions.

Elle résulte du croisement sur une même carte, de la délimitation des aléas, des zones de précautions et des zones actuellement urbanisées.

**Pour plus d'informations, se reporter à l'extrait du règlement du PPR joint.**

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <b>Zone rouge: Zone d'interdiction</b><br><b>RI : Zone rouge inondable</b><br><b>RV : Zone rouge de ruissellement</b>                                                             |
|  | <b>Zone bleue: Zone de contrainte faible</b><br><b>BI : Zone bleue inondable</b><br><b>BV : Zone bleue de ruissellement</b><br><b>BVP : Zone bleue de ruissellement potentiel</b> |

## **B/ DESCRIPTIF SOMMAIRE DU RISQUE DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Le phénomène de retrait-gonflement, qui se manifeste dans les sols argileux, est lié aux variations en eau contenue dans ces sols. En période de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier du sol argileux en surface : il y a retrait. À l'inverse, en période humide, un nouvel apport d'eau dans ces terrains produit un phénomène de gonflement.

Les bâtiments construits sur des fondations peu profondes, comme de nombreuses maisons individuelles, demeurent particulièrement sensibles à ce phénomène. Lors de périodes sèches, la différence de teneur en eau entre les façades du bâtiment (exposées à l'évaporation de l'eau dans le sol) et son centre (protégé de l'évaporation) entraîne un tassement différentiel du sol. L'hétérogénéité des tassements entre deux points du bâtiment peut conduire à une fissuration, voire à la rupture de sa structure.

En France métropolitaine, ces phénomènes de retrait-gonflement des argiles, mis en évidence à l'occasion de la sécheresse exceptionnelle de l'été 1976, ont pris une réelle ampleur lors des périodes sèches des années 1989-1991 et 1996-1997, et surtout dernièrement au cours des étés 2003 et 2005.

Selon le rapport édité par le BRGM en 2007, la Côte d'Or fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène avec plus de 1000 sinistres imputés à la sécheresse recensés et localisés en 2003. Pour cette période, 160 communes du département ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle pour ce phénomène, soit un taux de sinistralité de 22,6%. Au niveau national, le département de la Côte d'Or se classe en 39ème position parmi les départements touchés en termes de coûts d'indemnisation versée au titre du régime des catastrophes naturelles.

La Côte d'Or est caractérisée par trois niveaux aléas :

- 17,70% de la superficie départementale est classée en aléa moyen,
- 36,02% de la superficie départementale est classée en aléa faible,
- 46,29% de la surface correspond a priori à des communes non concernées par le phénomène.

**Pour ce risque, votre commune est concernée par des zones d'aléas faibles et moyens.**

### Les causes :

Le retrait-gonflement des argiles, qui peut être favorisé par l'activité de l'homme (modification de l'hydrologie), trouve notamment son origine dans des phénomènes naturels (géologie, hydrogéologie et météorologie, végétation) :

- Géologie : le phénomène de retrait-gonflement se développe dans les argiles, de manière plus ou moins conséquente suivant le type d'argile. Il est particulièrement observé dans les smectites et les interstratifiés ;
- Hydrogéologie et météorologie : l'intensité du phénomène de retrait-gonflement est principalement conditionné par les variations de teneur en eau des terrains. La fluctuation des nappes souterraines due aux précipitations constitue un facteur aggravant ;
- Végétation : la présence d'arbres ou d'arbustes augmente l'intensité du phénomène car les végétaux pompent l'eau contenue dans le sous-sol ;
- Modification de l'hydrologie : l'activité humaine, comme la plantation d'arbres à proximité du bâti ou la rupture de canalisations d'eau, peut modifier les variations de la teneur en eau dans les sols et accentuer ainsi l'intensité du phénomène de retrait-gonflement.

### Les risques :

La lenteur et la faible amplitude du phénomène de retrait-gonflement le rendent sans danger pour l'homme.

Néanmoins, l'apparition de tassements différentiels peut avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles, faisant de ce risque essentiellement un risque économique (fissurations en façade, décollements en éléments jointifs, distortion entre portes et fenêtres...).

### La protection :

Les constructions les plus vulnérables sont les maisons individuelles, avec un simple rez-de-chaussée, et des fondations de faibles profondeurs.

S'il est techniquement possible de construire sur tout type de sol argileux, des mesures simples sont à respecter avant de construire une maison pour limiter par la suite le risque de retrait-gonflement :

- réaliser une étude géotechnique avant la construction afin d'adapter le projet ;
- respecter des mesures constructives comme l'approfondissement des fondations ou la rigidification de la structure par chaînage pour limiter les dommages sur les bâtiments ;
- maîtriser et éloigner des rejets d'eau dans le sol (eaux pluviales et eaux usées) pour réduire les variations et les concentrations d'eau et donc l'intensité du phénomène ;
- éloigner les plantations d'arbres et d'arbustes des bâtiments.

Pour les propriétaires de maisons individuelles déjà construites, il est possible de limiter les effets de ce phénomène en contrôlant par élagage la végétation à proximité du bâti, en créant un dispositif s'opposant à l'évaporation autour du bâti ou en éloignant les rejets d'eau dans le sol des bâtiments.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur les sites Internet suivants :

<http://www.prim.net>

<http://www.risquesmajeurs.fr/category/grandes-catégories/le-risque-mouvement-de-terrain>

<http://www.argiles.fr>

|                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Les informations mentionnées dans ce document font état<br/>des connaissances actuelles.</b></p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## LEXIQUE

**Affluent** : Cours d'eau qui se jette dans un autre.

**Aléa** : Hasard, événement imprévisible lié à un risque.

**Amont/Aval** :

**Amont** : Partie d'un cours d'eau comprise entre un point considéré et sa source.

En amont de... : ce qui vient avant, ce qui est au-dessus de ...

**Aval** : Partie d'un cours d'eau vers laquelle descend le courant.

En aval de ... : ce qui vient après..., au-delà de ...

**Bassin versant** : Ensemble du territoire arrosé par un cours d'eau et ses affluents.

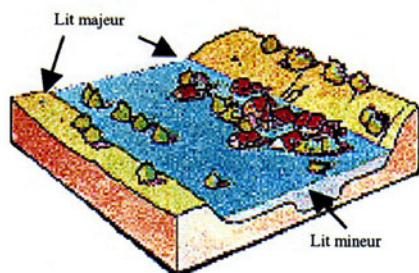
**Confluent** : Lieu de rencontre de deux cours d'eau.

**Fluage** : Mouvement de matériaux à l'état visqueux. Il peut résulter de l'évolution des glissements sous l'action de l'eau.

**Interstratifié** : Groupe de minéraux argileux formés par l'alternance plus ou moins régulière de feuillets de nature différente.

**Lit majeur et lit mineur**

1. Par débordement direct d'une rivière qui touche des vallées entières



Une rivière a toujours deux lits.

Les eaux s'écoulent en temps ordinaire dans le **lit mineur**.

Les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau constituent le **lit majeur ou champ d'inondation**.

Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent à la fois en lit mineur et en lit majeur.

**Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière.**

**Rive droite/rive gauche** : La rive droite et la rive gauche d'un cours d'eau se déterminent en fonction de la position de l'observateur qui doit être situé dans le sens de l'écoulement de l'eau.

**Smectite** : Groupe de minéraux argileux.

**Solifluxion** : Phénomène d'écoulement des sols en surface des pentes très faibles. Il est dû à l'alternance gel/dégel, au passage d'animaux, à l'action des racines.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier  
l'authenticité des données contenues  
dans ce document.

# ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 26 février 2025

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

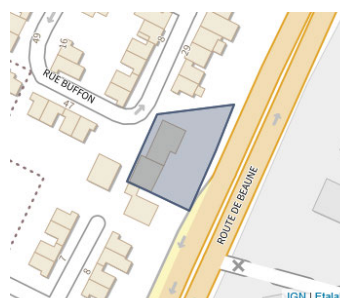
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

## PARCELLE(S)

**21160 MARSANNAY-LA-COTE**

Code parcelle :  
**000-BA-624**



Parcelle(s) : 000-BA-624, 21160 MARSANNAY-LA-COTE

## **INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR**

### **INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE**

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?** ☐ Oui ☐ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

## **SIGNATURES**

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire



## ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



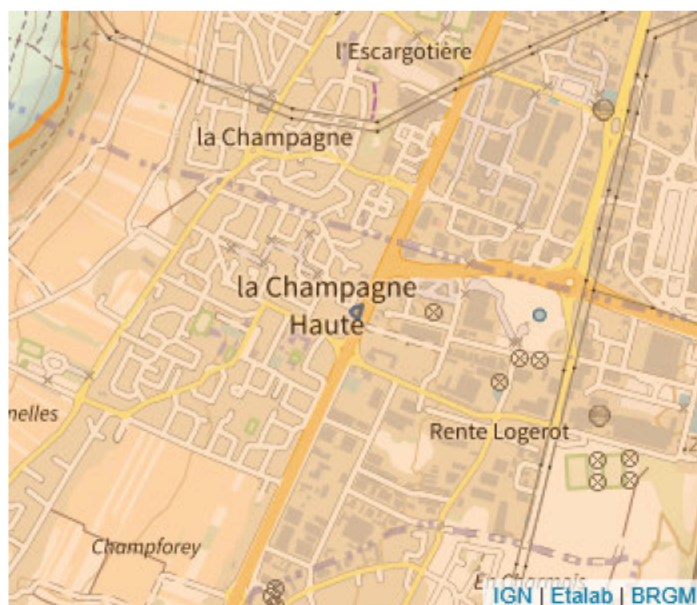
### ARGILE : 2/3

- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>

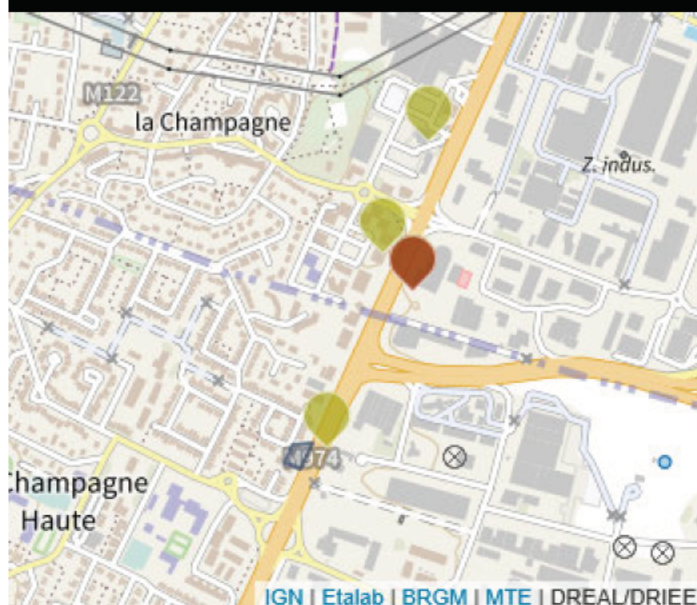


### POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 4 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 11

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 7

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0200650A         | 19/09/2002 | 19/09/2002 | 17/12/2002 | 08/01/2003   |
| INTE8700362A         | 04/09/1987 | 04/09/1987 | 03/11/1987 | 11/11/1987   |
| INTE9200474A         | 26/05/1992 | 27/05/1992 | 16/10/1992 | 17/10/1992   |
| INTE9300513A         | 09/06/1993 | 10/06/1993 | 28/09/1993 | 10/10/1993   |
| INTE9900488A         | 27/06/1999 | 27/06/1999 | 29/11/1999 | 04/12/1999   |
| IOCE0821938A         | 10/06/2008 | 10/06/2008 | 11/09/2008 | 16/09/2008   |
| NOR19840921          | 11/07/1984 | 11/07/1984 | 21/09/1984 | 18/10/1984   |

Sécheresse : 4

| Code national CATNAT | Début le   | Fin le     | Arrêté du  | Sur le JO du |
|----------------------|------------|------------|------------|--------------|
| INTE0600434A         | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 05/05/2006 | 14/05/2006   |
| INTE1914147A         | 01/07/2018 | 31/12/2018 | 21/05/2019 | 22/06/2019   |
| INTE2023940A         | 01/07/2019 | 30/09/2019 | 15/09/2020 | 25/10/2020   |
| INTE2118485A         | 01/07/2020 | 30/09/2020 | 22/06/2021 | 09/07/2021   |

## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

| Nom du site    | Fiche détaillée                                                                                                                                                               |
|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TOTAL FINA ELF | <a href="https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402365">https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0005402365</a> |

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

| Nom du site            | Fiche détaillée                                                                                                                       |
|------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| relais du Clos Richard | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3797901">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3797901</a> |
|                        | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3797905">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3797905</a> |
|                        | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3799020">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3799020</a> |
|                        | <a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3799232">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3799232</a> |

# Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

| Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées | Code postal ou code Insee | Nom de la commune |
|-------------------------------------------------------------------|---------------------------|-------------------|
| 10 route de Beaune cadastre BA 624                                | 21160                     | MARSANNAY LA COTE |

**Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS\* oui ☐ non ☒

prescrit<sup>(1)</sup> ☐ ou anticipé<sup>(2)</sup> ☐ ou approuvé<sup>(3)</sup> ☐ ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup> ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS\*\* oui ☐ non ☐

prescrit<sup>(1)</sup> ☐ ou anticipé<sup>(2)</sup> ☐ ou approuvé<sup>(3)</sup> ☐ ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup> ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIER\* oui ☐ non ☒

prescrit<sup>(1)</sup> ☐ ou anticipé<sup>(2)</sup> ☐ ou approuvé<sup>(3)</sup> ☐ ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup> ☐ date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 préciser (inondations, mouvement de terrain, ...)

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui ☐ non ☐

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES\* oui ☐ non ☒

prescrit<sup>(1)</sup> ☐ ou approuvé<sup>(3)</sup> ☐ ou approuvé et en cours de révision<sup>(4)</sup> ☐ date

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à : effet toxique ☐ ou effet thermique ☐ ou effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐

> L'immeuble est situé en zone de prescription 1 oui ☐ non ☐

- si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location<sup>(5)</sup> oui ☐ non ☐

\*Vérifiez sur [www.emial.georisques.gouv.fr](http://www.emial.georisques.gouv.fr) l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

\*\* à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

- L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 ☒ zone 2 ☐ zone 3 ☐ zone 4 ☐ zone 5 ☐  
très faible faible modérée moyenne forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

- L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

**Information relative à la pollution des sols**

- Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui ☐ non ☒

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\***

\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

- L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T\*?

oui ☐ non ☐

**Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)**

- L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022?

oui ☐ non ☒

- L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)

oui ☐ non ☒

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> ici à trente ans ☐

> compris entre trente et cent ans ☐

- > L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐ non ☐

- > L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐ non ☐

**Information relative aux obligations légales de débroussaillage (OLD)**

- Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage?

oui ☐ non ☒

**Documents à fournir obligatoirement :**

- ♦ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :

- ☐ un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;  
☐ un extrait du règlement concernant le bien.

- ♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :

- ☐ la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

- ♦ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :

- ☐ la fiche d'information sur le radon disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

- ♦ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :

- ☐ un extrait des prescriptions applicables à cette zone.

- ♦ Si le bien est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage :

- ☐ la fiche d'information sur les obligations légales de débroussaillage disponible sur le site [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr).

- ☐ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité

**Vendeur / Bailleur**

**Date / Lieu**

**Acquéreur / Locataire**

Nom : **Vendeur / Bailleur**

Lieu : **DIJON**

Nom :

Signature :

Date : **26/02/2025**

Signature :

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte, les obligations légales de débroussaillage et les pollutions de sols,

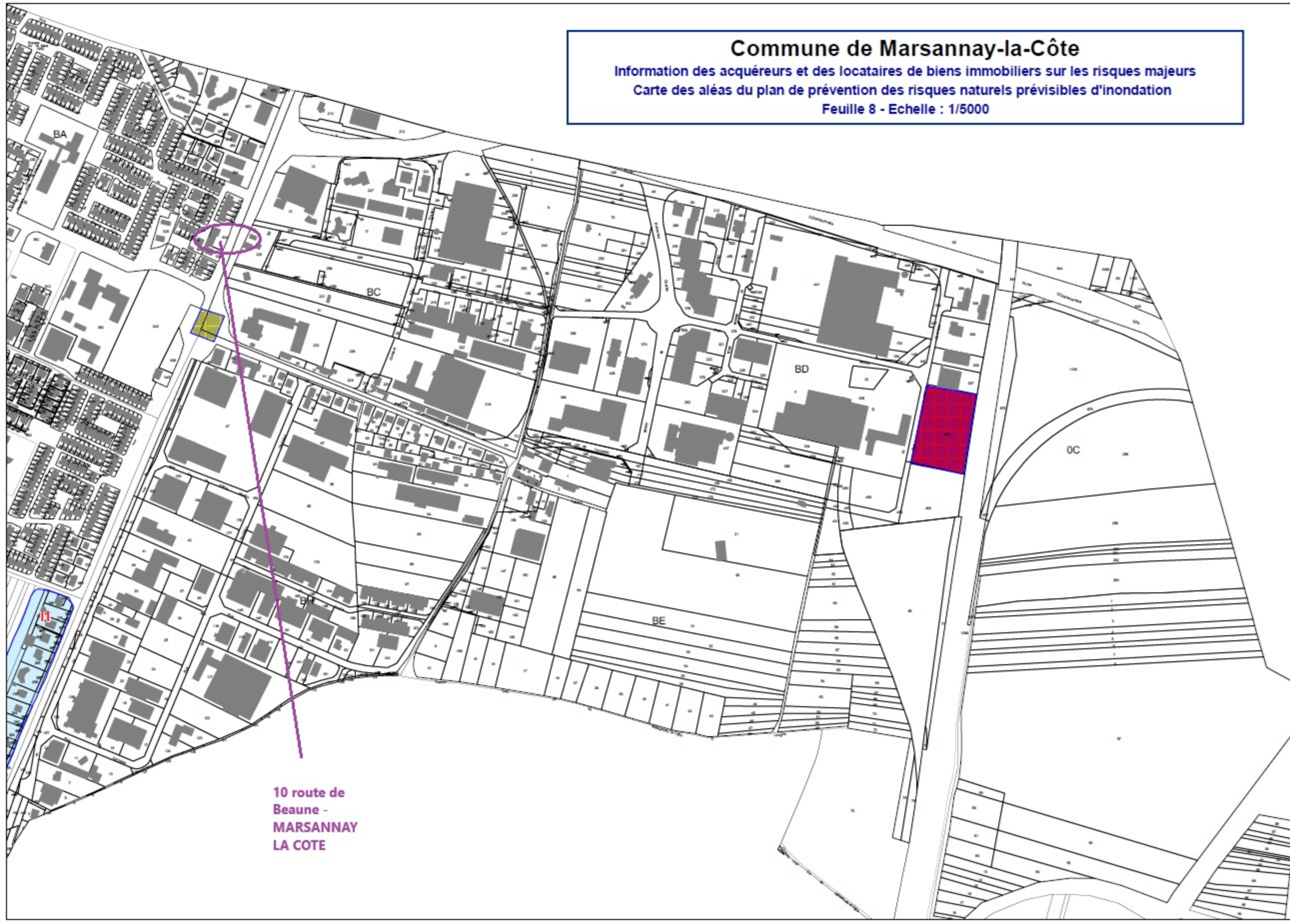
pour en savoir plus... consultez les sites Internet :

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) et [www.geoportail-urbanisme.gouv.fr](http://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)



## Commune de Marsannay-la-Côte

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs  
Carte des aléas du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation  
Feuille 8 - Echelle : 1/5000



10 route de  
Beaune -  
MARSANNAY  
LA COTE

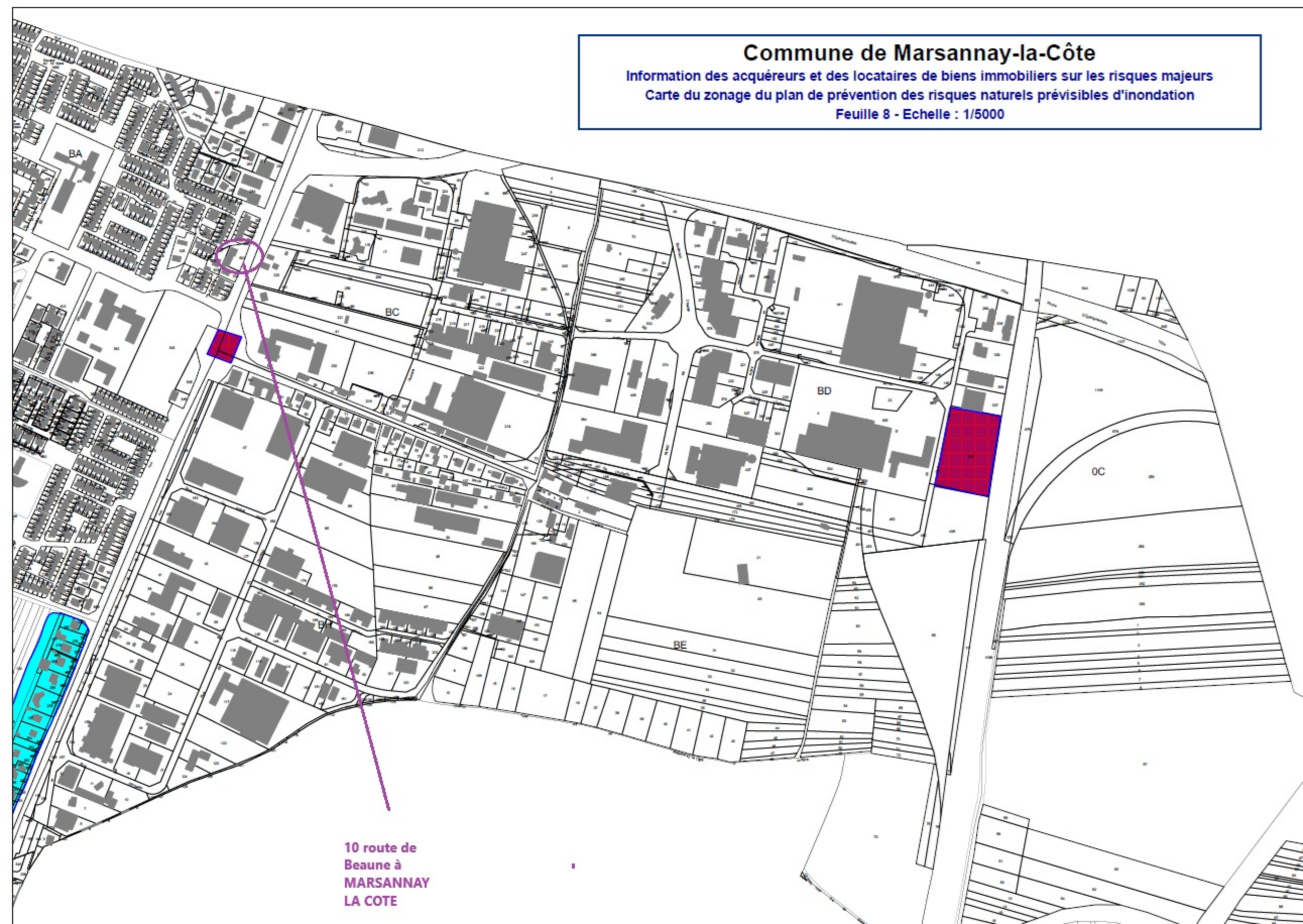


## Commune de Marsannay-la-Côte

Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques majeurs

Carte du zonage du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation

Feuille 8 - Echelle : 1/5000



10 route de  
Beaune à  
MARSANNAY  
LA COTE



| N° INSEE | COMMUNES            | Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)                                   | Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm) | Plan de Prévention des Risques technologiques (PPRt) | Zonage sismique<br>Zone 2 : Faible<br>Zone 1 : très faible | Zonage radon<br>Zone 3 : significatif<br>Zone 2 : faible mais facteurs géologiques particuliers<br>Zone 1 : faible | Secteurs d'information sur les sols (SIS) |
|----------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| 21374    | MALIGNY             | Néant                                                                            | Néant                                         | Néant                                                | Zone 2                                                     | Zone 3                                                                                                             | Néant                                     |
| 21375    | MANLAY              | Néant                                                                            | Néant                                         | Néant                                                | Zone 1                                                     | Zone 3                                                                                                             | Néant                                     |
| 21376    | MARANDEUIL          | Néant                                                                            | Néant                                         | Néant                                                | Zone 2                                                     | Zone 1                                                                                                             | Néant                                     |
| 21379    | MARCHESEUIL         | Néant                                                                            | Néant                                         | Néant                                                | Zone 1                                                     | Zone 3                                                                                                             | Néant                                     |
| 21384    | MAREY-LÈS-FUSSEY    | Néant                                                                            | Néant                                         | Néant                                                | Zone 2                                                     | Zone 1                                                                                                             | Néant                                     |
| 21387    | MARIGNY-LÈS-REULLEE | Néant                                                                            | Néant                                         | Néant                                                | Zone 2                                                     | Zone 1                                                                                                             | Néant                                     |
| 21388    | MARLIENS            | Prescrit le 11 mars 2019<br>Inondations de la Vouge                              | Néant                                         | Néant                                                | Zone 2                                                     | Zone 1                                                                                                             | Néant                                     |
| 21390    | MARSANNAY-LA-CÔTE   | Approuvé le 19 juillet 2010<br>Ruissellements en zone de vignoble et écoulements | Néant                                         | Néant                                                | Zone 1                                                     | Zone 1                                                                                                             | Néant                                     |
| 21397    | MAVILLY-MANDELOT    | Néant                                                                            | Néant                                         | Néant                                                | Zone 2                                                     | Zone 1                                                                                                             | Néant                                     |
| 21398    | MAXILLY-SUR-SAÔNE   | Approuvé le 30 décembre 2008<br>Inondations de la Saône                          | Néant                                         | Approuvé le 29 juin 2012<br>Société Titanobel SAS    | Zone 2                                                     | Zone 1                                                                                                             | Néant                                     |
| 21401    | MELOISEY            | Néant                                                                            | Néant                                         | Néant                                                | Zone 2                                                     | Zone 1                                                                                                             | Néant                                     |
| 21403    | MÉNESSAIRE          | Néant                                                                            | Néant                                         | Néant                                                | Zone 1                                                     | Zone 3                                                                                                             | Néant                                     |
| 21405    | MERCUEIL            | Néant                                                                            | Néant                                         | Néant                                                | Zone 2                                                     | Zone 1                                                                                                             | Fixé par l'AP n°46 du 18 janvier 2021     |
| 21407    | MESSANGES           | Néant                                                                            | Néant                                         | Néant                                                | Zone 2                                                     | Zone 1                                                                                                             | Néant                                     |
| 21409    | MEUILLEY            | Néant                                                                            | Néant                                         | Néant                                                | Zone 2                                                     | Zone 1                                                                                                             | Néant                                     |